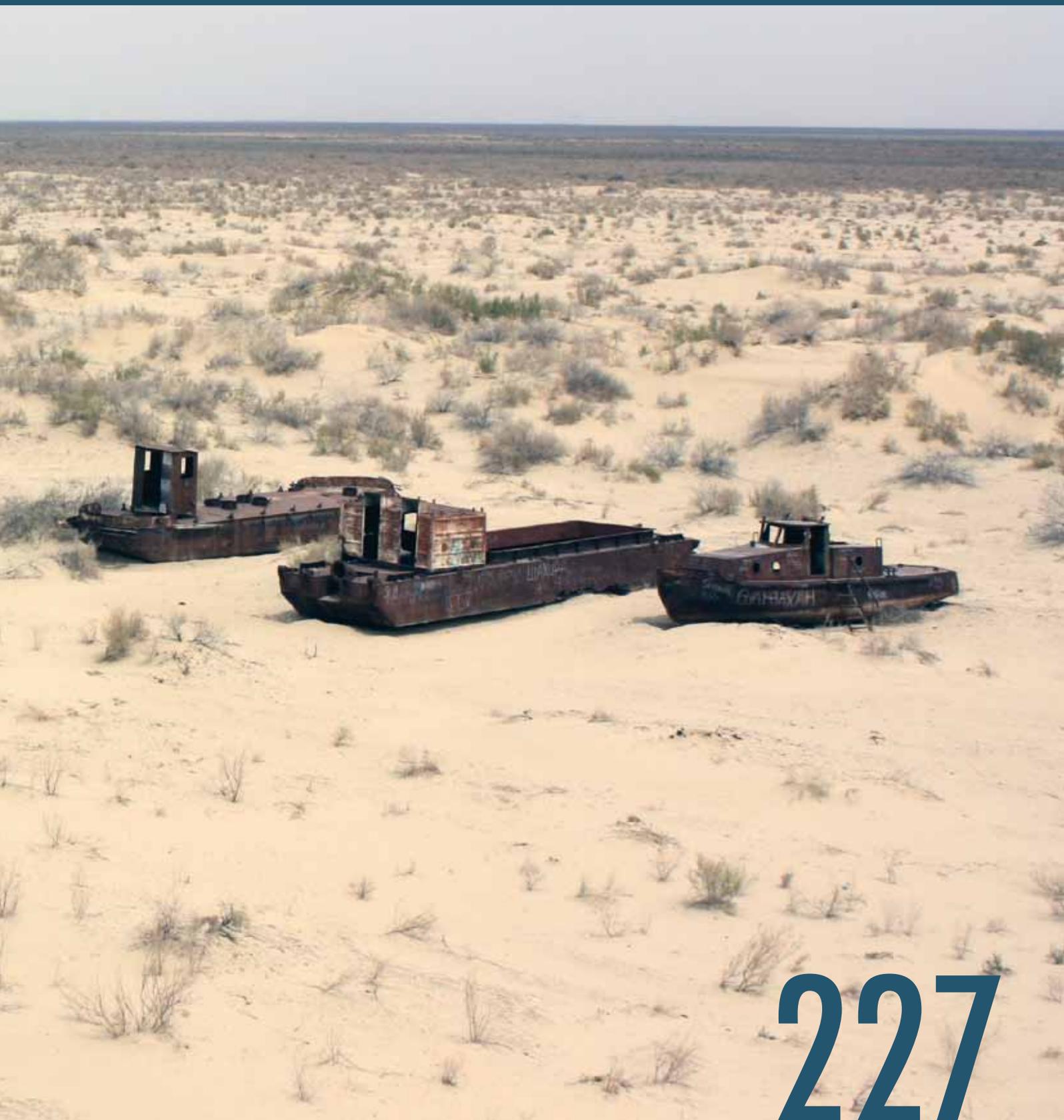


CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT



227

Octobre 2014

Assemblée générale ordinaire

Camarades, vous êtes priés d'assister
à l'assemblée générale ordinaire
qui se tiendra le samedi 11 octobre 2014 à 13 heures
salle Louise-Michel, bourse centrale,
3, rue du Château-d'Eau
75010 Paris

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal des AG du 5 avril 2014
2. Admissions, démissions
3. Rapport d'activité de la secrétaire déléguée
4. Questions diverses



Cantonade 227 – octobre 2014
Directrice de la publication : Anne Hébrard.
Fabrication : Christophe, Éric, Anne.
Correction : Jean-Paul, Martine, Patrick.
Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.
Tirage de *Cantonade* 226, avril 2014 :
600 exemplaires.

Liste de diffusion du syndicat

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents du syndicat, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : correcteurscgt@yahoo.fr

Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

RAPPEL

Le montant de la cotisation mensuelle est de 1% du revenu net. Le minimum de cotisation est fixé à 10 euros par mois de façon exceptionnelle et sur justificatifs. Chaque nouveau syndiqué doit acquitter, conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, un droit d'admission de 10 euros. Ces sommes ont été fixées en fonction de la quote-part minimale que, pour chaque syndiqué, nous reversons à la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT. *Contactez la trésorière à la moindre difficulté.*

Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.

Pour adhérer au syndicat, il faut justifier de six mois de fiches de paie attestant l'exercice de la correction ou d'une des professions connexes ou pouvoir se prévaloir d'une formation attestée. Le bulletin d'adhésion est disponible ci-dessous ou téléchargeable sur <http://www.correcteurs.org/index.html>.

Annulations de radiation

Carron Diane
Côte Isabelle
Dally Eric
Desmonceaux Pierre
Flassch Sandrine
Gattullo Arlette
Guernalec Frédéric
Hassam Karina
Joussellin Jean-François
Lagrué Pierre
Roberts Jean-François
Rouge-Pullon Sylvie
Royer Sandrine
Simongiovanni Michel
Simonin Claire
Turcovich Nathalie
Vazquez Frédéric
Violet Stéphane

Démission

Ledigabel Luc

Admission

Cardonnel François

Propositions de radiation

Bellamy Charlotte	Germain Sandra
Bensadoun Nadyne	Guernalec Frédéric
Bourdel Claude	Hassam Karina
Caillé-Thiberge	Hérolde Françoise
Dominique	Kotcheff Caroline
Chemla Candice	Le Hyaric Yves
Chevrier Janet	Marec Maria
Côte Isabelle	Morvan Laurent
De Kayser Sophie	Poncin Catherine
Debanne Olivier-	Richard Jean-Marc
Jacques	Ros de La Grange
Desmonceaux Pierre	Dominique
Dohy Aurore	Saliba Isabelle
Gauthey Bertrand	Vazquez Frédéric
Gbaka Nelly	Weimer Tatiana

Pour cause de bouclage de *Cantonade*, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 21 septembre 2014. Bien sûr, dans l'intervalle, de nombreuses cotisations arriveront au bureau 228. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'au 31 décembre pour se mettre à jour de leurs cotisations au moins au 30 septembre 2014. A vos chéquiers !!

Rappel : selon l'article 8 de nos statuts les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois.

Rapports



Rapport d'activité

« *Ce n'est pas une manifestation de personnes, c'est une manifestation de camionnettes !* » La camarade est âgée et elle s'est déplacée, en cette fin d'année 2010, pour cette dernière manifestation contre la réforme des retraites. Elle l'a fait pour les jeunes.

Elle ne reconnaît plus les défilés d'aujourd'hui, où la logistique semble aussi importante que les manifestants. Le mouvement d'opposition touche à sa fin et il ne reste plus grand-monde dans la rue. Simplement des camionnettes, et des grappes de militants qui se pressent derrière chacune.

Ainsi s'en est allé ce qui a constitué une des plus fortes mobilisations des dernières années. Le gouvernement passera outre à ces manifestants comptés par millions et deux années supplémentaires seront ajoutées pour l'obtention d'une retraite pleine.

La Confédération générale du travail se montre depuis trois secrétariats demandeuse en accords, qu'ils soient d'entreprises ou de branches. Pendant ce temps-là, un discours radical appelle à des manifestations, mobilisations, expressions de rejet, présentées toujours plus décisives. Mais dont souvent l'échec est devenu une habitude, accepté à l'avance. Ce qui permet d'oublier dès le lendemain cette « importance » affichée afin de passer à autre chose.

Sous le sigle de chacune des fédérations, la littérature montreuilloise en constitue un exemple caricatural. Un texte sous forme de libelle enflammé par semaine – parfois même deux quand le scribe se montre en forme. Mais peu d'informations concrètes,

peu de nouvelles des entreprises. Une sorte de révolte permanente entre le commentaire de bistrot et l'agitation politique gauchiste.

À travers les guerres, c'est d'emploi dont il s'agit

C'est que la crise est cette fois énorme, mondiale et longue. C'est depuis 2008, l'année de la crise financière, qu'une vaste réorganisation du travail dans le monde s'est imposée. Rien n'est plus comme avant, nous le voyons mois après mois.

La crainte ? Que la crise du secteur de l'immobilier et des banques ne s'étende à l'ensemble de l'économie. À la manière de 1929. Mais depuis cinq années, ce qui s'impose c'est, à l'échelle mondiale, le sous-emploi, la précarité appliquée à toutes les nouvelles générations. Même les libéraux du Forum économique mondial s'en sont inquiétés ! Car que l'on ait vingt ans dans les pays désignés « en développement » ou dans les pays en difficulté pour leurs comptes publics ou dans les pays développés « florissants », l'incapacité de construire sa vie, son histoire à travers un travail est générale. Ces responsables mondiaux réunis à Davos constatent que l'emploi de 90 % de la jeunesse mondiale est « informel ».

Un monde qui n'est pas disposé à faire travailler sa jeunesse, à ne pas la structurer ? Voilà une tâche pour les associations de salariés et chômeurs. Celles qui ne veulent pas se cantonner à la défense d'intérêts acquis pour certains, ou plus simple-

ment à la défense de leurs propres structures, contre d'autres ? Quels intérêts défendront bientôt ces 13-23 ans ? Pendant que la rationalisation des échanges continue ses ravages ? Le fossé qui se creuse entre riches et pauvres est devenu, de plus en plus, un fossé générationnel. Le taux d'emploi de ces jeunes s'est effondré depuis la crise financière, en particulier au Moyen-Orient et dans certains pays européens comme l'Espagne et la Grèce. Aujourd'hui, dans plusieurs pays, le chômage généralisé qui s'est imposé fait le lit de la guerre. Jusqu'en Europe, puisqu'en Ukraine il s'agit de déterminer par les armes à qui appartiendra telles ressources, tels postes de travail.

L'association syndicale est faite pour trouver des réponses à ces questions dans les années à venir. Mais est-ce que nous faisons ?

Ne cherchons-nous pas trop souvent à rester simplement les interprètes, les représentants des salariés ? Sorte de porte-parole, à la manière des anciens *drogmans* ? Au point pour certains de se prendre pour des personnages romanesques, des Jacques Lantier du nouveau siècle ?

La fluctuation du chômage dans les principales puissances économiques est liée désormais au fait que beaucoup quittent le marché du travail. Découragés de jamais retrouver un emploi, ils se retirent de la population active. Pour répondre à notre actuel ministre de l'Économie, le très diplômé Emmanuel Macron, si certains des chômeurs connaissent des problèmes d'illettrisme, beaucoup savent en revanche compter !

Continuons à dénoncer la culpabilisation des patrons et de nos gestionnaires (les salariés ne sont pas assez formés, pas assez compétitifs, etc.) mais sachons proposer des réponses communes à tous. Afin, dans la lutte entreprise par entreprise, de ne pas devenir, face à la complexité du monde contemporain, des Jeannot Lapin de la signature à tout prix.

Pour la presse, 2014, c'est toujours la baisse des ventes

Pourquoi certains journaux continuent-ils à être aussi bien valorisés ? Cela tient probablement davantage au rayonnement de leur nom qu'au nombre d'exemplaires qu'ils sont capables de vendre ou aux publicités qui ornent leurs pages.

En effet, l'augmentation des abonnements et du flux gratuit des éditions électroniques ne compense toujours par la baisse des achats en kiosque. Qu'elle soit quotidienne, régionale ou périodique, la baisse s'est montrée générale en 2014.

Libération

Une rédaction de 130 journalistes travaillant indifféremment pour les éditions papier et électroniques. C'est un des objectifs de la direction du journal. Pour cela, 93 postes doivent être sup-

primés. Par des départs volontaires ou des licenciements. Avec pour l'instant environ 30 000 euros proposés par salarié volontaire au départ, selon ce que l'on peut lire sur Twitter. L'autre objectif, c'est que chacun signe un nouveau contrat de travail, avec d'autres conditions, moins intéressantes et un bâillon appliqué sur la bouche. En effet, les salariés devront signer une clause de « non-dénigrement » de leur société et de leurs patrons, autant dire que le régime sera désormais : fermez-la et travaillez plus pour gagner moins.

Imprimeries parisiennes - PQN

Le dernier plan de départs en préretraite dès l'âge de 50 ans, Imprime, ne suffirait-il déjà plus ? C'est ce que suggère Francis Morel, de nouveau président du SPQN, par ailleurs PDG du groupe Les Échos. Selon lui, les trois dernières années ont connu une baisse des ventes papier et de la pagination de la publicité telles que les imprimeries se retrouvent en surcapacité.

C'est le même qui avait, avec Carmine Perna, président de Mondadori Magazines France, mis en forme le nouveau schéma directeur pour la distribution qui se réalise actuellement (le nombre de plates-formes passant au niveau national de 135 à 99).

Pour le secteur des imprimeries parisiennes, la rapidité de négociation semble être également de mise. Il y a deux semaines, un constat d'accord avec la CGT a été signé permettant l'ouverture de négociations. Un calendrier a été fixé afin de traiter les volets industriel et social d'une restructuration. Passer de quatre à deux sites et réduire de 150 à 200 personnes les effectifs. Les discussions doivent s'achever avant la fin de l'année. À d'habituels mesures d'âge, des reconversions sont préférées avec des formations de trente-six mois.

Journaux officiels

L'heure d'un nouveau plan de départs en préretraite a sonné. Chaque bénéficiaire putatif cherchant à connaître désormais la date de son départ de l'entreprise. Notre syndicat a fait connaître à la direction de l'entreprise nos revendications propres. Car, en raison de l'originalité de notre permanence – la plus égalitaire possible dans la répartition des services afin de permettre au plus grand nombre de nos syndiqués chômeurs de travailler à temps partiel –, déterminer qui est un possible futur remplaçant élargit le nombre de candidatures.

Pour l'heure, la mise en production de la Stila s'est faite avec de trop nombreuses heures supplémentaires pour les piétons, faute de formation pour les rouleurs de la rédaction. Une commission de la presse, fin septembre, aura permis de mettre à plat ce qu'il est possible d'envisager à l'heure d'aujourd'hui.

Tout ça pour ça ?

Et notre Syndicat des correcteurs et des professions connexes dans ce maelstrom de nouvelles de fin du monde, du monde ancien en tout cas ? Le comité syndical a proposé, lors de la dernière assemblée générale, en avril, de réformer nos statuts, avec comme idée directrice, dans la démobilisation qui affecte tout le mouvement syndical sans exception, de minimiser les structures afin de passer ce cap, pour pouvoir ré-émerger avec des moyens intacts – réseau, locaux, portefeuille, signatures paritaires.

Nos statuts resteront hélas quasi identiques. Et les enjeux de notre fonctionnement restent donc devant nous. Trop souvent, quand nous parlons intérêt collectif, la réponse et les discussions de nos assemblées générales se ramènent à des intérêts particuliers. Cela a toujours fait le sel de nos rencontres démocratiques, mais entendre aujourd'hui des camarades réclamer la solidarité statutaire à leur seul profit est une manifestation d'égoïsme non acceptable. Certes, les temps sont plutôt à cette tendance, y compris dans un paysage désormais familier où certains syndicats frères n'arrivent même plus à cacher leur appétit pour leurs voisins. Pour récupérer une poignée de syndiqués, quelques emplois, le plaisir de se montrer actif ? C'est pitoyable. Comment s'étonner dès lors de la part des syndiqués de replis sur des intérêts personnels au nom d'une politique d'entreprise, ou dans le meilleur des cas d'une passivité attentiste ?

Notre syndicat tient maintenant depuis plusieurs années grâce à l'acharnement d'une poignée de bénévoles qui, s'ils ont l'appui de la majorité silencieuse, sont en butte à l'hostilité permanente et malveillante de certains syndiqués autrefois dorlotés, placés en presse de manière très confortable et qui maintenant, quand ils sont encore syndiqués, au lieu de participer au bien commun, ne savent que critiquer sans jamais proposer, sans même savoir se déplacer jusqu'à la bourse du travail alors que la discussion est demandée par eux.

Notre actualité est le rapprochement avec le Syndicat général du Livre et le Syndicat national des journalistes CGT. Mais où et avec quels moyens en ce qui nous concerne ? Le comité a réorienté les moyens du syndicat en direction des travailleurs à domicile de l'édition, en les soutenant dans les instances engagées contre leurs employeurs indéclicats, en mettant

même sur pied une question prioritaire de constitutionnalité qui a fait chou blanc. Nous ne recevons que des compliments sur cette manière de faire, mais les actes ne suivent que très rarement, qui plus est dans cette ambiance polémique.

Prenons garde à l'apathie générale qui fait son œuvre et nous grignote. Les travailleurs à domicile sont très demandeurs de renseignements, et d'aide, mais là aussi en se cantonnant dans l'individualisme. Le but d'un syndicat est de fédérer les travailleurs, en poste ou chômeurs ; or l'époque n'est pas à la fédération. La faute aux syndicats pour une grande partie, mais aussi à tous les vertueux qui refusent de mettre les mains dans le cambouis, par paresse, égoïsme, négligence.

Pendant ce temps-là, les patrons aux manettes finissent de détruire nos seuls outils, des syndicats démocratiques et le code du travail. Avant toute revendication, il faut déjà savoir manier les outils légaux et les faire appliquer. Ce qui demande du travail plutôt que du verbiage et des tracts creux que plus personne ne lit. Réservons notre temps de lecture et d'instruction à la réalité. Même si elle est de plus en plus noire, c'est d'elle qu'une certaine coordination, une certaine lutte, peuvent être nôtres. L'alternative ? La résignation pour du « moins pire »...

Nos statuts resteront pratiquement les mêmes, fort bien. Fin décembre, ce sera la clôture des candidatures pour le renouvellement du comité syndical, à l'assemblée générale électorale du printemps 2015. Sept élus se dégageront des candidatures, une équipe prête à assumer notre changement. Avec quelles perspectives, quelles idées et quelle pratique ?

Clairement, la fin de l'année 2014 marquera une frontière pour la CGT du Livre, avec la fin programmée à moyen terme de ces statuts du Livre qui auront donné aux syndicats de la Filpac leur puissance. Beaucoup d'intérêts alors tomberont, et peut-être l'évolution de la CGT entrera-t-elle dans une nouvelle phase, plus réaliste ? L'espoir est de mise, ainsi que la bonne volonté.

Le contexte de notre secteur industriel est celui d'un changement des habitudes de lecture, des moyens alloués à la presse, à l'information. L'emploi est en crise dans notre pays tout entier et c'est toutes les solidarités qui se trouvent menacées. Notre association va vivre donc un cap en 2015. D'où ressortira une certaine conscience ?

Comptes rendus des comités syndicaux

Comité syndical du 28 mars 2014

Présents : Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Marie-Hélène Massardier, Annie Pajnic, Claire Gignan, Francis Willems

Excusé : Christophe Versailles

Cogetise

Le plus gros poste de notre budget, près de 10.000 euros, la cotisation fédérale, est acquitté envers nos instances.

SNJ-CGT

Nous avons entamé des discussions, fort cordiales, avec un des secrétaires du SNJ-CGT, lors de réunions à notre initiative sur une demande de double appartenance, permettant de mieux combattre la précarité qui devient la norme dans nos métiers aussi bien en presse qu'en édition, ou dans les métiers du spectacle, puisque le SNJ-CGT se rapproche des intermittents. Aucun obstacle ne semblait s'opposer à un rapprochement sur ce point de nos deux syndicats. La réponse du SNJ-CGT réuni en bureau national quelques jours plus tard est à l'inverse un refus.

Journaux officiels

À l'initiative du secrétaire général du gouvernement (SGG), et après la réunion du 12 mars entre les organisations syndicales du JO et la direction, une délégation CGT de la SaciJO participe aux commissions avec le SGG. Elle est composée des délégués syndicaux rotos et du secrétaire du comité d'entreprise. Une feuille de route est prévue pour fin avril, avec un accord signé à la fin de l'année. Il y sera question de GPEC, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avec en pendant – car il faut envisager dès le début toutes les hypothèses (sic) – des départs volontaires éventuels. La GPEC demande une mise en place sérieuse sur le long terme, avec des bilans de compétences pour tous les salariés, et des formations permettant leur employabilité dans l'entreprise tout au long de leur carrière. Quid de notre dizaine de rouleurs réguliers dans ce cadre dès 2015, alors que l'emploi même des piétons pourrait changer ? Il appartient aux membres du comité d'entreprise de mettre tous ces sujets sur la table, en marge des négociations syndicales. Le premier journal fabriqué sur le nouveau système éditorial serait daté du 11 mai. Ce système aura un impact sur 11 correcteurs travaillant à la rédaction, ceux qui sont affectés au cassetin graphique n'utilisant pas ce système Stila.

Merci Lucien !

Un piéton désyndiqué demande à payer un arriéré de dix années de cotisations. L'échéancier qu'il propose est accepté.

Gallimard

Les trois entités Gallimard – Gallimard, Gallimard Jeunesse et Loisirs – devraient être réunies au sein d'une unité économique et sociale, ce qui signifie des institutions représentatives du personnel communes. L'unité économique et sociale est un ensemble économique et social dégagé de plusieurs entités juridiques distinctes ayant une complémentarité d'activité, une communauté de pouvoirs et de direction, et une communauté de travailleurs.

Assemblée générale du 5 avril

Comme l'AG extraordinaire doit engager l'avenir de notre syndicat, seuls les syndiqués à jour de cotisation, ou à défaut selon l'article 5 des statuts en vigueur, pourront voter sur la proposition de statuts et de règlement intérieur élaborés par la commission de révision élue par l'AG d'octobre 2013.

Comité syndical du 17 avril 2014

Présents : Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Excusées : Annie Pajnic, Marie-Hélène Massardier.

Invité : José Nuevo.

Demande d'admission refusée

Une ex-syndiquée demande sa réintégration dans le syndicat. Cette personne a été radiée à plusieurs reprises, a refusé du travail en presse, a démissionné, ne sait pas sur quel pied danser. Le syndicat ne peut prendre en charge des situations individuelles difficiles et refuse donc cette énième demande d'adhésion.

Congrès du SGL-CE

Le Syndicat général du livre invite le Syndicat des correcteurs et des professions connexes à son congrès, les 23, 24 et 25 juin. Le bureau du comité y enverra une délégation, ainsi que la section des retraités.

Révision des statuts

L'assemblée générale extraordinaire réunie à l'occasion de la révision des statuts s'est tenue devant une trentaine de syndiqués. Les statuts proposés, outre certains changements de formulation, ont été

amendés de la façon suivante : réintroduction des anciens articles 74 (référendum), 48 (commission de contrôle, 30 (solidarité), ainsi que des articles 11, 12 et 15 de l'ancien règlement intérieur. Le comité syndical passera de 11 à 7 membres, rééligibles deux fois deux ans, ce qui porte à trois le nombre de mandatures maximales de suite. Le comité syndical doit proposer une définition du bureau de placement à la prochaine AG, définition de l'ancien règlement intérieur qui doit être condensée. Ces nouveaux statuts et règlement intérieur s'appliqueront à partir de la prochaine mandature, au printemps 2015.

Permanence

Le placement pour le mois de mai, réduit pour l'instant à une centaine de services mensuels au JO, arrive à l'étiage. Une dizaine de personnes travaillent actuellement par l'intermédiaire du bureau de placement. Selon le calendrier de modernisation de l'entreprise, ces services doivent prendre fin en décembre 2014, au plus tard début 2015.

Comité syndical du 22 mai 2014

Présents : Anne Hébrard, Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Christophe Versailles, Annie Pajnic, Francis Willems.

Excusées : Marie-Hélène Massardier, Claire Gignan.

Invités : José Nuevo, Chaâbane Lakel.

Adhésions

Le comité a accepté l'adhésion d'anciens syndiqués radiés. Leur ancienneté part de la date de leur nouvelle adhésion.

Gallimard

Le syndicat accompagnait les TAD Gallimard dans l'instance qui les oppose à leur employeur, qui leur impose une mutuelle plus chère que celle dont ils bénéficiaient auparavant, la même que celle des salariés sur site. Le salarié qui passait à la section industrie a été débouté intégralement, ainsi que le syndicat, par le juge départiteur. L'appel a été formé immédiatement, mais il faut compter deux ans et demi d'attente, vu l'engagement à la section sociale de la cour d'appel. Quant aux quatre lecteurs-correcteurs qui ont été entendus à la section encadrement, ils ne connaissent même pas encore la date de départage. Courage ! Le jugement figure en pièce jointe de ce compte rendu.

Journaux officiels

L'inspectrice du travail du 15^e arrondissement a pris contact avec le comité syndical. Elle avait dressé procès-verbal à l'encontre de l'entreprise il y a quelques années à propos de la précarité imposée de fait à certains rouleurs, toutes sections confondues. La situation du placement des correcteurs lui

est expliquée, ainsi que les choix du comité syndical, qui a préféré, vu la hauteur des salaires aux *Journaux officiels*, partager entre une dizaine de personnes le travail qui pourrait ne revenir qu'à quatre ou cinq correcteurs. Le comité propose des noms, le donneur d'ordre – la direction de la SaciJO – décide qui peut travailler et dans quel service. Ce qui a complexifié la situation pour certains.

D'autre part, un nouveau plan de départ semble être mis sur les rails dans la continuation de l'actuel plan. Dans un dispositif de trois années de portage assuré par le JO et trois années par Pôle emploi. Au vu de la pyramide des âges particulière aux correcteurs, cela pourrait aboutir à une réduction très importante du nombre de correcteurs (les deux tiers des effectifs). Jusqu'à la fin de l'année, une dizaine de rouleurs se partagent 4 suites.

Comité syndical du 23 juin 2014

Présents : Anne Hébrard, Annie Pajnic, Christophe Versailles.

Excusés : Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava.

Invité : José Nuevo.

Congrès du SGL-CE

Le Syndicat général du livre-communication écrite a invité entre autres le Syndicat des correcteurs à son congrès triennal, les 23, 24 et 25 juin. Deux membres du comité syndical, dont la secrétaire déléguée et un membre de la section des retraités, y ont assisté. Les adhésions du syndicat sont en hausse, avec le labeur qui prend le pas sur la presse pour les effectifs, mais se plaint de ne pas occuper les mandats correspondant à son poids, car les adhérents du labeur sont dispersés dans de petites entreprises. Pour ce qui concerne les photgraveurs de presse ayant la double appartenance avec le SNJ-CGT, ils devront décider eux-mêmes avant la fin de l'année s'ils intègrent complètement le syndicat de journalistes ou s'ils gardent l'appartenance aux deux syndicats. Les débats ont été intéressants, sans la langue de bois habituelle pourtant chère aux instances du Livre.

Révision des statuts

Les nouveaux statuts, votés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2014, sont en cours de finalisation. Il manquait une définition de la permanence, que le comité syndical doit proposer lors de la prochaine AG, en octobre 2014. Tout cela par manque de temps à la fin de la dernière AG ! La définition de la permanence est toute trouvée, il s'agit de celle qui figure dans le règlement intérieur actuellement en vigueur : « Article premier. – Le placement des professionnels de la correction est assuré par le bureau de placement n° 1007, sis à la Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris, géré par le Syndicat des correcteurs et des professions connexes. [article 4.] En cas de création d'emploi ou lorsqu'il se produit une

vacance de poste, le bureau de placement examine les candidatures et tient compte, pour le placement aux postes libres, des dispositions statutaires, de l'état de l'emploi et de la position professionnelle et syndicale des correcteurs (qualification professionnelle, ancienneté syndicale et ancienneté dans la presse, activité syndicale). »

Journaux officiels

Les membres du comité d'entreprise ont reçu le document encadrant le plan social à venir, malgré l'opposition des syndicats, et listant les partants putatifs, qui ne tient pas compte des rouleurs assurant actuellement la production. Parallèlement, la mise en production de la Stila ne se fait pas sans heurts, avec de trop nombreuses heures supplémentaires pour les piétons, faute de formation pour les rouleurs de la rédaction. Finalement, trois de ces rouleurs seront formés, allégeant la charge des piétons dès le début juillet. Ceux des rouleurs qui ne travaillent plus à la rédaction sont redirigés sur le cassetin graphique à concurrence de quatre suites à temps plein au moins, comme convenu avec la direction. Le comité syndical convoquera ses mandants à une commission de la presse traitant de ces sujets à la rentrée.

Comité syndical du 21 août 2014

Présentes : Anne Hébrard, Annie Pajnic.

Excusés : Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Invité : Thierry Porré.

Assemblée générale

La date de la prochaine assemblée générale du syndicat a été fixée au samedi 11 octobre à 14 heures salle Louise-Michel, bourse centrale, l'habituelle salle Léon-Jouhaux étant en travaux.

Cantonade 227

Le bulletin qui convoque les syndiqués à la prochaine AG est en cours de fabrication afin d'être dans les boîtes aux lettres vers le 30 septembre. La remise des tribunes libres est fixée au 21 septembre au plus tard ; prévoyez de passer au bureau 228 pour aider à la mise sous pli le 25 ou 26 septembre en fin de matinée.

Journaux officiels

Les camarades des *Journaux officiels* demandant de façon incessante des informations à propos du devenir de l'entreprise, ils étaient invités et attendus à ce comité syndical. Personne n'est venu, sans prévenir. Trop loin, trop fatigant ?

Commission de la presse

Conformément à ce qui avait été envisagé, le comité syndical a fixé la date pour une commission

de la presse qui aura lieu en septembre, et qui sera pour une large part dédiée au JO. Ce sera le vendredi 26 septembre à 11 heures, salle Jean-Jaurès.

Plaquette hommage

Le comité syndical, la section des retraités et un groupe d'amis d'Annick Béjean ont décidé de rendre hommage à la Béjean, disparue en décembre 2013 pour éviter les fêtes de fin d'année, au travers d'une plaquette à laquelle nous avons travaillé d'arrachepied cet été. La fabrication sera arrêtée pendant celle du bulletin, puis reprendra pour expédition en octobre.

Comité syndical du 18 septembre 2014

Présents : Anne Hébrard, Annie Pajnic, Christophe Versailles.

Excusés : Susan Watelet-Riou, Éric Zivohlava.

Invités : Thierry Porré, José Nuevo.

Cantonade 227

Le bulletin convoquant les syndiqués à notre assemblée générale sera mis sous pli et expédié le vendredi 26 septembre vers midi ; des petites mains sont demandées.

JO

La commission de la presse dévolue entre autres sujets aux interrogations des correcteurs du JO se déroulera le vendredi 26 septembre à 11 heures, salle Jean-Jaurès, à la bourse centrale du travail, c'est en sous-sol, ne vous perdez pas.

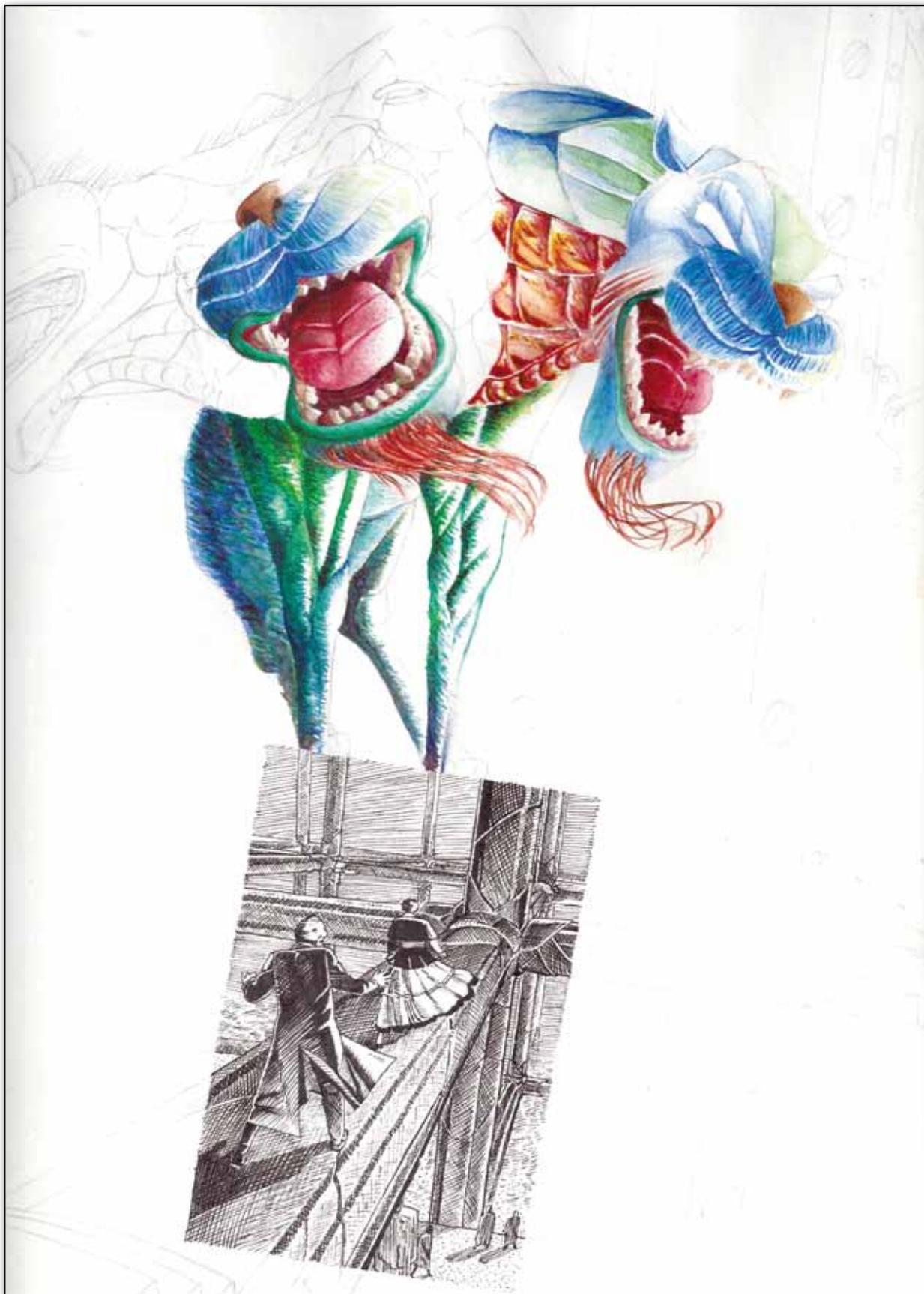
Rapport de la Cour des comptes

Dans son rapport publié le 17 septembre sur le rééquilibrage des comptes de la sécurité sociale, la Cour des comptes détaille les fraudes aux cotisations sociales, parmi lesquelles celle des employeurs qui imposent aux travailleurs le statut d'auto-entrepreneur, dont l'exemple éclatant est pour ce qui nous concerne les correcteurs, lecteurs-correcteurs obligés d'adopter ce statut pour pouvoir travailler, alors que la convention collective de l'édition est formelle, le correcteur travailleur à domicile est salarié de la maison d'édition exactement au même titre que les salariés sur site.

Mandat paritaire dans l'édition

Le mandat paritaire détenu par le syndicat est toujours pendant, alors que les commissions mixtes paritaires se déroulant au ministère du Travail traitent en ce moment de la complémentaire santé des travailleurs à domicile de l'édition et des minima conventionnels – des TAD auraient pu en profiter pour aborder la question du statut d'auto-entrepreneur et souligner l'hypocrisie de négociations sur les salaires dans un tel contexte.

Estève, fils de Pierre Granet, un de nos comitards, travailleur à domicile, est mort d'une saloperie de cancer de la moelle osseuse le 17 juin 2014, à tout juste 20 ans. Ce jeune homme était un fou de dessin, et un hommage lui a été rendu en septembre dans sa ville de Labège, à travers une exposition de quelques-uns des siens. Le SdC assure sa famille de son soutien dans cette épreuve.



Esquisse d'une projection de gravure avec dragons, dessin à l'encre, crayon et couleurs, 25 × 32,5 cm, atelier Arts et Couleur, 2009.



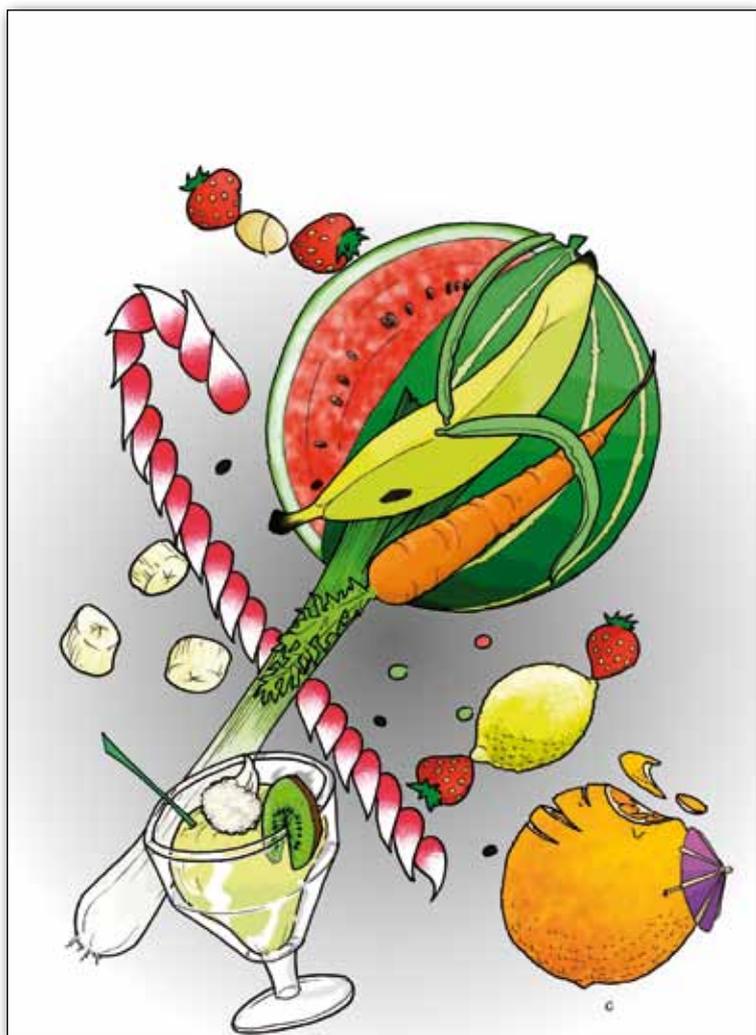
RAMONVILLE ... RAMUNVILO



Noooooon... T'EN VA PAS !!
... REVIENS ET TERMINE LE TON DESSIN MERDE !...



Terminus Ramonville, dessin au crayon, 15 × 21 cm, 2011.



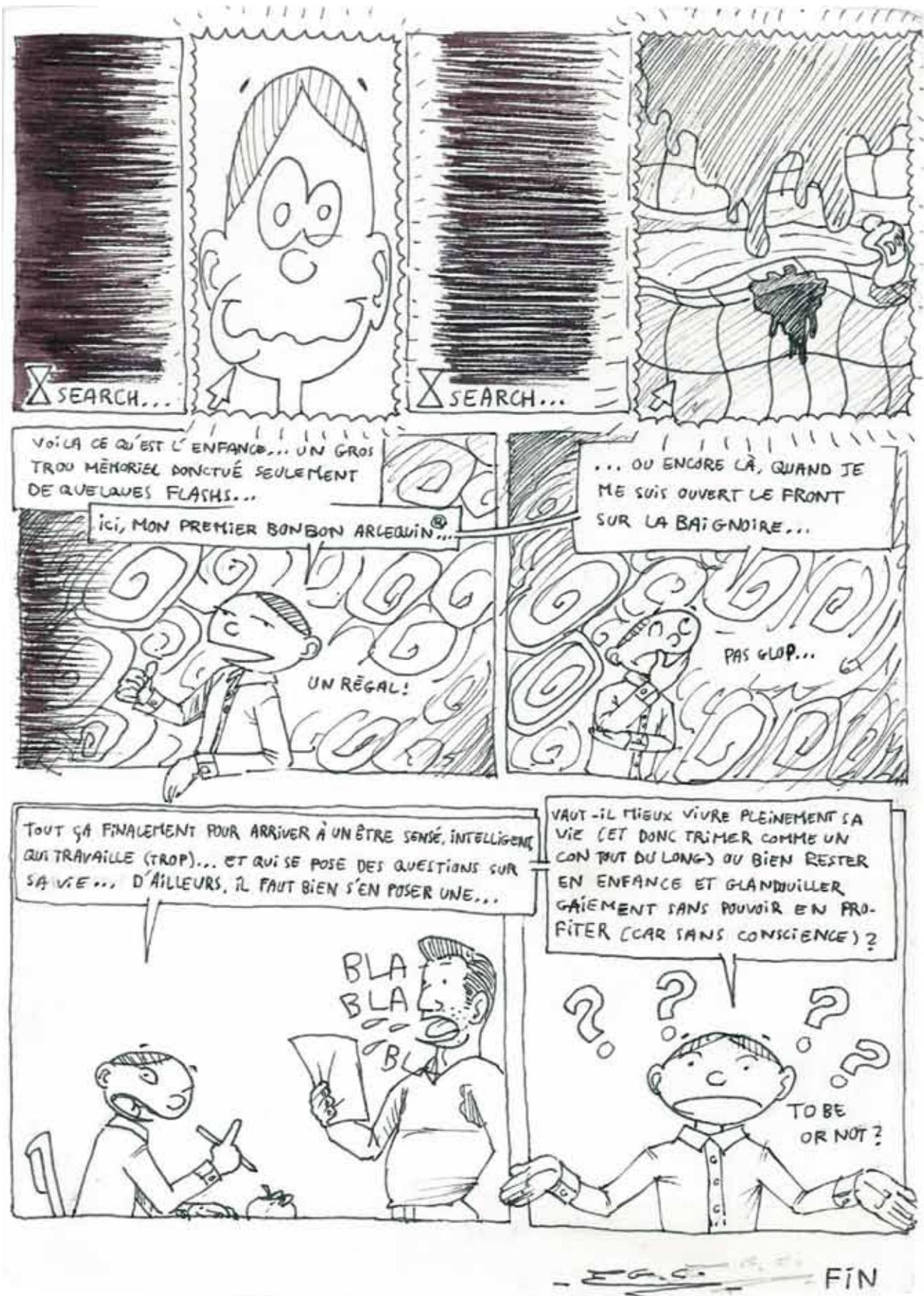
Fruits et légumes, infographie, 2010.

Perroquet, dessin au crayon, 14,5 × 32,5 cm, 2011.



Avant de partir, Estève tenait à soutenir l'AGMOMP (Association des greffés de la moelle osseuse de Midi-Pyrénées), dont les bénévoles l'ont énormément soutenu. Vos dons seront les bienvenus.

AGMOMP c/o Michel Castela, 1 bis,
rue Delcassé, 82000 Montauban.
Téléphone : 06 63 55 57 46.
Courriel : castella.michel@sfr.fr



Le sens de la vie, dessin au crayon, 15 × 21 cm, 2011.

Assemblée générale

extraordinaire du 5 avril 2014

Anne Hébrard, secrétaire déléguée. – Bonjour à tous. Il est 13 h 5, le quorum n'étant pas atteint, nous attendons un quart d'heure et commencerons l'assemblée à 13 h 20 précises.

[...] Qui est président de séance ? Thierry ?

Thierry Porré, retraité, président de séance. – Je ne peux pas, j'ai oublié mes lunettes (*rires et huées dans la salle*) ! Mes chers camarades, à moins de véhémentes protestations, nous allons ouvrir cette assemblée générale extraordinaire qui va statuer sur les statuts, si j'ose m'exprimer ainsi.

Anne Hébrard. – On appelle à la barre le rapporteur de la commission de révision des statuts. Pour rappel, dans *Cantonade* n° 225, cette commission de révision des statuts est composée de Catherine Heitzmann, Stéphane Viaux-Peccate, rapporteur, Guillaume Goutte, Laurent Raymond, José Nuevo, Christophe Dulieu et Claude Hammouche.

Stéphane Viaux-Peccate, rapporteur de la commission de révision des statuts. – Bonjour tout le monde ! Aujourd'hui, nous sommes présents pour parler de la révision des statuts et du règlement intérieur. La commission s'est tenue et de nouveaux statuts ont été publiés dans *Cantonade* que vous avez dû recevoir.

De quoi s'agit-il ? Réviser les statuts. Cela s'est déjà produit dans un passé récent lorsque, par exemple, il a été décidé de modifier le nombre de comitards éligibles ; de passer de dix-sept à onze, en raison des difficultés à trouver le nombre requis de candidats ; ou lorsqu'il a fallu allonger la durée du mandat des comitards de un à deux ans, en raison des mêmes difficultés. Aujourd'hui, il s'agit d'alléger le mode de fonctionnement du syndicat, donc de réviser ses statuts et de les rapprocher des statuts standards d'une association type loi 1901, toujours pour les mêmes raisons.

Cela paraît, en effet, nécessaire d'opérer cette révision statutaire, afin de mieux s'adapter aux ressources tant humaines que financières de notre syndicat et de mieux répondre à la chute des effectifs de nos adhérents et à la diminution mécanique des rentrées de cotisations qui en découle.

Un bref rappel de ce qui explique en partie ce phénomène : le plan social de 2004, qui s'est étiré jusqu'à

2011, a signé la fin du paritarisme entre le syndicat du Livre et le SPP. Ce qui signifiait que les patrons reprenaient les clés de leurs entreprises. Par voie de conséquence, cela voulait dire que c'en était fini de l'hégémonie du Livre, du contrôle de l'embauche et des bureaux de placement. Évidemment, cela affecta le nombre d'affiliations au syndicat. Nous n'avons jamais pensé que l'univers merveilleux du monde correctoral et que sa longue marche vers un avenir radieux suffisaient à lever une armée de militants prêts à adhérer au Syndicat des correcteurs. Mais plutôt que l'espoir humain et légitime de trouver du travail, voire un emploi, attisait le désir de formacomistes ou d'autres de faire partie de ce syndicat professionnel. La perte du contrôle de l'embauche entraîna la fin des bureaux de placement, et cela joua pour beaucoup dans la diminution du nombre de nos adhérents. Par ailleurs, la fin de l'hégémonie du Livre entraîna l'émergence d'autres syndicats qui ont attiré parfois dans leurs rangs des correcteurs qui, du coup, quittèrent le Syndicat des correcteurs dans la mesure où ce dernier avait décidé de mettre fin à la double appartenance. Donc des camarades ont adhéré ici au SNJ-CGT, là à Infocom, etc. Bref, il existe sans doute encore beaucoup d'autres raisons qui expliquent la défection des adhérents au Syndicat des correcteurs. Nous n'allons pas toutes les énumérer ici. En revanche, ce que je veux dire encore et que, à mon sens, il est important de rappeler, c'est que la fin du paritarisme a modifié la donne dans la mesure où, par exemple, en ce qui concerne les correcteurs, notre secrétaire n'est plus prise en charge, pas plus que le précédent, comme c'était le cas avant. Donc notre secrétaire, voire son adjoint, ne dispose plus de temps autre que celui disponible en dehors de ses heures de travail, en dehors de son implication éventuelle dans d'autres structures syndicales, pour gérer les affaires du syndicat. C'est également une des raisons – cette non-prise en charge – qui nécessite de trouver un mode de fonctionnement mieux adapté. Et, pour ce faire, il faut en passer par de nouveaux statuts. D'où la proposition de ces nouveaux statuts publiés dans *Cantonade* dont il faut débattre avant de les adopter, ou non, par un vote en assemblée générale extraordinaire. Voilà, ces nouveaux statuts ont été publiés dans *Cantonade* que vous avez reçu ; je suppose que vous les avez lus, étudiés, et, maintenant, c'est bien d'en débattre éventuellement.

Thierry Porré. – Merci Stéphane. Avant d'en débattre, le comité syndical et la secrétaire veulent-ils en dire un mot ? Oui !

Anne Hébrard. – Je veux bien en dire un mot, évidemment. Cette commission a été désignée à l'initiative du comité syndical pour toutes les raisons que Stéphane vient de donner, à savoir que nous sommes onze mais, la dernière fois, ça a quand même été difficile de réunir une liste de onze personnes qui voulaient bien postuler au comité syndical. J'imagine qu'en 2015, avec la chute continue des effectifs du syndicat, ce sera encore plus difficile. Et c'est très lourd, pour les quelques personnes qui sont réellement actives, de tenir une assemblée générale tous les six mois, d'éditer un bulletin. Il y a la fabrication du bulletin, la transcription des textes, la correction... Il faut quand même assurer la fabrication de ce bulletin, il y a aussi tout le travail qui, avant, était effectué extrêmement rapidement par de nombreuses personnes... Pour le dernier *Cantonade*, ça c'est bien passé : sept ou huit personnes sont venues pour l'envoi. Mais tout se fait sur notre temps libre, et quand on le fait seul, cela représente au moins une journée. Donc, si on pouvait réduire le nombre de parutions à une, avec une AG par an, cela me semblerait pas mal car on peut toujours réunir des AG intermédiaires, autant que de besoin – il suffit que les gens en expriment l'envie.

Par ailleurs, nous animons quand même une liste syndicale, si vous la lisez un peu, qui est extrêmement démocratique. Tous les points de vue s'expriment, même, quelquefois, des points de vue injurieux ou diffamatoires, mais, après tout, chacun fait comme il le veut. Donc la liberté est, je pense, totale dans notre syndicat ; la démocratie, aussi, a été assurée jusqu'à maintenant. Ce qui, j'espère, est quand même porté à notre honneur.

Donc, je prônais de nouveaux statuts extrêmement souples et très allégés, parce que ceux dont nous disposons sont très rigides. Avec un postulat de base : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Donc, des statuts avec une marche à suivre minimale obligatoire et, après, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Donc, on fait ce qu'on veut, tant que c'est raisonnable et tant que c'est approuvé en assemblée générale. Car nous avons tenu à ce que soit conservé dans les statuts le fait que l'assemblée générale est souveraine. La parole est à l'assemblée !

Franck Leclercq, permanencier. – On va voter comment, en bloc ou...

Anne Hébrard. – Le débat va avoir lieu. On va voir s'il se dégage une idée forte ou pas, et après on reprendra la parole pour proposer de voter en bloc ou pas, parce que différents points de vue s'opposent. Alors, voter article par article ou réintroduire des articles... c'est tout à fait ouvert ; pour le moment, on ne sait pas ce que vont dire les gens. La parole est à ceux qui ont quelque chose à dire.

Thierry Porré. – Mes chers camarades, vous vous inscrivez ?

(Brouhaha sur l'ordre de prises de parole.)

Thierry Porré. – Tu as un stylo ?

Anne Hébrard. – Encore un correcteur qui n'a pas de stylo !

Thierry Porré. – Bah oui, je suis à la retraite !

Philippe Cols, préretraité de l'Équipe. – Ce n'est pas un argument !

Thierry Porré. – J'ai cinq inscrits. Six ! C'est à toi.

Arlette Gattullo, piétonne aux Journaux officiels. – Bonjour. Je voulais faire quelques commentaires...

Thierry Porré. – Tu donnes ton nom.

Arlette Gattullo. – Arlette, correctrice au *Journal officiel*.

Anne Hébrard. – Arlette la star ? Arlette Gattullo !

Arlette Gattullo. – Merci. Dans l'article premier, moi, j'aurais voulu développer un point sur la formation, parce qu'on avait une école, Formacom, que le syndicat, historiquement, avait créée et dont il s'est désolidarisé. Il faut peut-être préciser un peu s'il ne faudrait pas revenir en arrière sur cette question. Ça, c'est pour ce qui concerne la formation. Dans l'article 2, il n'y a rien sur l'entrepreneuriat et les demandeurs d'emploi, et je pense qu'il faudrait prévoir un alinéa spécifique aux correcteurs précaires et aux auto-entrepreneurs car on travaille plus comme ça maintenant qu'en étant salarié. Ensuite, à l'article 9, il n'y a rien sur les obligations du secrétaire délégué, rien sur la révocation ; je ne sais pas, on pourrait faire, des fois, comme les Belges : eux, quand ça ne va pas, ils n'ont plus de gouvernement. Et ils se débrouillent ! Dans l'article 16 aussi, ajouter quelque chose sur le fonctionnement du bureau de placement, préciser les droits et les devoirs des syndiqués – tout ça n'est pas très explicite – et mettre l'accent sur l'aspect collectif, qui n'y est pas de trop ; sachant que le placement prend une tournure vraiment confidentielle, ne faudrait-il pas prévoir vraiment le partage des services avec les correcteurs restants et prévoir ça dans les statuts ou dans le règlement ? Je n'ai pas d'idée précise sur la forme, mais je pense que c'est intéressant de se pencher là-dessus. J'ai fait le tour de mes quatre questions, j'aurais peut-être encore d'autres choses à dire, mais je préfère laisser la parole à quelqu'un d'autre.

Thierry Porré. – [A la demande d'un syndiqué, le président de séance lit l'article 15 des statuts] L'article 15, au

sujet du vote. Je le répète : « *La division d'une proposition mise au vote est de droit si elle est demandée. Les parties de la proposition qui ont été adoptées seront ensuite mises aux voix en bloc.* »

Franck Leclercq. – On va discuter article par article, comme ça ce sera clair. [*Inaudible.*] Non, Ce n'est pas mon choix, c'est de droit.

Anne Hébrard. – Deux remarques. On a du temps, mais il est quand même limité. Et comme on a eu des propositions du style sur la formation des rouleurs, je veux bien, mais c'est quand même extrêmement vague et, logiquement, on essaie de boucler ça aujourd'hui. Donc, faites des propositions réellement concrètes, formulées, car on ne va pas y revenir dix fois. Donc, Arlette, si tu veux proposer quelque chose, il faut que ce soit déjà rédigé et mis aux voix. Sinon, on ne s'en sortira pas.

Claire Gignan, rouleuse au JO. – Bonjour, Claire Gignan, je suis au comité et je suis rouleuse au *Journal officiel*. Pour les statuts, l'article – je vous dis un peu en vrac – : « *Les adhésions sont ratifiées par l'assemblée générale a posteriori.* » Après discussion avec plusieurs personnes, plusieurs syndiqués, nous faisons la proposition suivante : « *Les adhésions sont ratifiées a posteriori ou, au contraire, annulées par l'assemblée générale.* »

Anne Hébrard. – Quand on dit « soumises », c'est ça que ça veut dire. Les propositions d'admission sont publiées dans le bulletin et soumises à la ratification, c'est-à-dire quelles sont approuvées ou dénoncées.

Claire Gignan. – Article 2, est-on allé trop rapidement ? J'ai la phrase : « *Les adhésions sont ratifiées a posteriori.* »

Anne Hébrard. – Dans le bulletin, page 8, article 2 : « *Les propositions de syndicalisation sont publiées dans le bulletin et soumises à la ratification a posteriori.* » On a introduit « a posteriori » parce que, sinon, les gens, dans la plupart des cas, doivent attendre un an avant d'être syndiqués.

Chaâbane Lakel, piéton au Parisien. – On est en train de dire qu'on fait d'abord une discussion globale, puis article par article. Sinon, ça fait double emploi.

Claire Gignan. – Je n'ai pas construit mon truc comme ça. Donc, je continue ou j'attends la discussion article par article ?

Franck Leclercq. – Ce que tu veux dire, ça va être oublié au moment de la discussion sur les articles.

Anne Hébrard. – Quelqu'un a-t-il un point de vue général à donner sur la révision des statuts ?

Logiquement non, ça a été approuvé par l'AG la dernière fois.

Chaâbane Lakel. – Bonjour, Chaâbane Lakel, piéton au *Parisien*. Je vais faire une communication globale, parce que l'ensemble des articles et le fonctionnement qui est proposé me semblent obéir complètement à la société libérale dans laquelle nous nous trouvons. C'est-à-dire qu'on nous propose tout simplement de créer un syndicat à l'image de cette société et de son fonctionnement. Au vu de ce qui va peut-être se produire, la construction de la gouvernance syndicale c'est clairement nous dire qu'il y aura, à partir du moment où ces statuts seront adoptés, l'inexistence d'un contre-pouvoir ; l'assemblée générale dont on parle serait annuelle, ce serait juste une chambre d'enregistrement, et les pleins pouvoirs à une personne, uniquement une personne. Je crois que ça pose un réel problème, et le problème que ça pose, c'est quoi ? Il y a une contradiction fondamentale entre ces statuts et le débat qui a été mené à la dernière assemblée, dans le sens où la construction même de ces statuts revient à dire que, à terme, il n'y aura plus de syndiqués. C'est prendre en compte la désyndicalisation et le fait que, peu à peu, il n'y aura plus personne. C'est incroyable de proposer d'un côté un discours en disant qu'on va construire un syndicat de combat, faire un syndicalisme de combat et, de l'autre, de proposer de réduire la voilure au niveau du comité syndical et, en réalité, de proposer uniquement une sorte de dictature molle, comme ça a été voulu à un moment donné au sein de ce syndicat. Tout à l'heure, Anne parlait de liberté, de démocratie, etc. Il n'y en a pas. Avec ces statuts tels qu'ils sont construits, il n'y en a pas, il n'y en aura pas. Donc, c'est un réel problème. Je ne comprends pas que des gens qui se réclament d'une prétendue tradition anarcho-syndicaliste, etc., puissent proposer ce genre de statuts. J'irais même plus loin que le terme libéral, c'est stalino-libéral ! C'est-à-dire que nous nous trouvons dans un cadre où, à terme, la soi-disant assemblée qui pourrait se tenir ne se tiendra pas. On a un évidemment syndical – on l'a connu les années précédentes. Moi, je me serais attendu à ce que les statuts insistent sur l'élargissement du comité. Que voulez-vous faire ? Faire en sorte que des syndiqués se syndiquent et s'impliquent dans le syndicat, ou uniquement considérer qu'il y a un acte de décès du syndicalisme et que vous serez là pour éteindre la lumière ? Quand on lit ces statuts-là, c'est ce que cela signifie. C'en est fini d'un certain type de syndicat, et on entre dans une ère de société libérale qui, en fait, n'est pas vraiment une société de liberté mais je dirais plutôt une gouvernance dictatoriale où, en fait, les individus n'ont rien à dire et doivent accepter ce qui est proposé par la direction. Je ne sais pas, Anne, si, plus tard, tu seras secrétaire, mais ces statuts-là, je dirais l'essence même de ces statuts, c'est ça. Ils avalisent un fonctionnement social qui est celui de cette société libérale. Et vous

entrez de plain-pied dans ce fonctionnement libéral en proposant ces statuts. J'interviendrai à nouveau après, j'ai juste ça à dire pour l'instant.

Anne Hébrard. – Je vais répondre rapidement. Une assemblée générale annuelle, c'est diviser par deux sa fréquence, ainsi que celle du bulletin. Le fonctionnement, lui, reste exactement le même. Quant à la liberté, elle ne s'use que lorsqu'on ne s'en sert pas. On ne t'a pas beaucoup vu, Chaâbane, lors des assemblées générales précédentes... Si on se base sur ce fait, une par an te conviendrait parfaitement ! C'est le temps des leçons de morale, alors que tu ne respectes même pas ce que tu dis ! Je suis présente à toutes les assemblées générales, j'ai participé à tous les bulletins. Je peux dire que c'est lourd, que ça nous prend notre temps libre. La situation est simple : personne ne fera mieux, c'est un constat. Nous espérons depuis des années que d'autres viennent prendre le relais, tenir des mandats qui, parfois, sont en déshérence : ainsi celui, paritaire, de l'édition. C'est Christophe Versailles – *Journaux officiels* – et moi-même – *L'Équipe* – qui le portaient. Les syndiqués ne peuvent pas. Je ne leur jette pas la pierre, leurs conditions de travail se sont détériorées. Actuellement, c'est un camarade de l'Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens du Livre et de la communication CGT (Ufict) qui porte nos revendications parmi celles de l'ensemble des autres salariés du secteur. Il parle au nom de la CGT dans les réunions paritaires avec le Syndicat national de l'édition. Nous voulons nous adapter à nos moyens qui, comme pour tous les syndicats, diminuent. Y compris pour les syndicats patronaux ! La liberté d'expression n'est pas rognée. Il sera toujours possible de convoquer des assemblées générales extraordinaires. Nous sommes aujourd'hui environ une trentaine, nous sommes d'ordinaire parfois moins. Nous pouvons débattre, la liste Internet est faite pour ça également. Pour un sujet sérieux, il est toujours possible de tenir une assemblée extraordinaire.

Thierry Porré. – J'ai encore trois inscrits. Dont toi, Stéphane, qui désire intervenir après. La parole est à Franck Leclercq.

Franck Leclercq. – Bonjour. Je ne sais pas par où commencer, c'est tellement délirant ces propositions. Soit vous mentez, soit vous, en disant que vous révisiez les statuts, ne les révisiez pas ; vous êtes en train de les transformer complètement. En disant qu'il va y avoir une démocratie plus forte, vous nous racontez des salades. Le comité va avoir tous les pouvoirs. Il a absolument tous les pouvoirs. Celui de décider qui va être syndiqué ou pas. Vous avez changé les articles, c'est un scandale à l'état brut. On ne discute pas encore des articles, mais chaque article, c'est une pourriture. Vraiment, c'est une pourriture ! S'il s'agissait juste d'alléger les statuts, on serait d'accord ! Vous voulez faire une AG par an, on s'en fout ! Mais dire

que qui veut convoquer une AG la convoque, c'est n'importe quoi !

Anne Hébrard. – Tu peux le faire. Tu passes par le comité syndical. La discussion est tout de même libre dans ce syndicat !

Franck Leclercq. – Oui... Depuis le temps, la discussion est libre et on n'arrête pas de blablater. C'est pour ça que les gens ne viennent plus... Ça ne sert à rien ! Là, si on veut une AG, il faut aller voir le syndicat. Qu'est-ce qu'on fait ? On taille des pipes ?

Depuis la salle. – C'est quoi le problème ?

Franck Leclercq. – C'est quoi le problème ? C'est scandaleux ! Il faudrait que ce soit inscrit dans les statuts !

Depuis la salle. – Tailler des pipes ?

Franck Leclercq. – Ouais, par exemple... Vous avez supprimé le référendum...

Anne Hébrard. – Franck, la discussion est ouverte, on peut, au moment (*inaudible*) article par article, dire qu'on n'est pas d'accord...

Franck Leclercq. – Je voulais juste parler de la suppression du référendum, parce que la dernière fois que nous sommes venus pour la révision des statuts, en 2008, un retraité nanarchiste s'est moqué de nous et quand on a dit qu'une sorte de dictamolle bureaucratique s'installait. Ce cr... a dit, je cite : « *Je pense que les camarades qui sont intervenus ont occulté l'existence de l'article qui permet d'organiser un référendum. Donc, si les camarades estiment que le comité syndical en place développe une bureaucratie effroyable et ne sont pas capables de réunir un quart des voix des syndiqués, je ne vois pas qui peut faire plus. C'est une garantie qui me paraît largement suffisante contre les éventuelles dérives.* » Je lui demande : « *Où est-ce que tu te l'as f... ta garantie, duc... !* »

Une voix depuis la salle. – Pas classe !

Franck Leclercq. – Non, ce n'est pas classe, mais ce n'était pas classe de nous faire chier sur cette question.

Thierry Porré. – Tu as fini ? La parole est à François-Georges Lavacquerie.

François-Georges Lavacquerie, permanencier aux *Journaux officiels*. – Moi, je suis un tout petit peu inquiet sur les nouveaux statuts parce que... Je ne peux guère contester ce qu'a dit Stéphane Viaux-Peccate sur le manque d'entrain des salariés à se syndiquer et aussi des syndiqués à intervenir. J'ai été au comité, c'est vrai que c'est lourd. A l'époque, c'était

une fois par semaine, et puis c'est passé à une fois par mois. C'est vrai qu'il y a de moins en moins de monde, mais là, il n'y aura plus personne. J'ai peur que, avec des AG encore plus rares, des réunions du comité encore plus rares, un nombre de comitards encore plus restreint, on ne puisse pas inverser cette espèce de spirale vers le moins de participation. Parce que tout ce qu'on a fait pour alléger le fonctionnement du syndicat n'a jamais amené plus de discussions, plus d'implication. Je pense qu'on va vers quelque chose qui sera vide, je ne pense pas que ce soit en des termes de dictature, cela me paraît très...

Une voix depuis la salle. – ... dictamolle !

François-Georges Lavacquerie. – Pardon... Oui, dictamolle, dictature... Je pense qu'on risque d'aller vers le plus-rien. C'est ce qui m'inquiète. C'est vrai qu'il faut faire avec le principe de réalité, il y a moins de monde, moins de cotisants, moins d'argent, mais, par exemple – je ne sais plus dans quel article –, les membres du comité sont rééligibles. Bon, je pense que l'un des acquis importants c'est la limitation du nombre de mandats. On sait qu'il y a des syndicats frères où les mêmes sont secrétaires pendant vingt-cinq ans. Et quand ils voient arriver le nouveau secrétaire du syndicat et bien qu'ils aient l'habitude depuis cent trente ans, ils sont toujours surpris. Et que cela change relativement souvent. C'est quelque chose qu'il faut garder, me semble-t-il.

Anne Hébrard. – Il y a un exemple de syndicat, celui des correcteurs FO, qui, faute de reprise en main, a disparu.

François-Georges Lavacquerie. – Tout à fait. Mais je pense que s'il n'y a plus personne, déjà, pour les candidatures, si plus personne ne veut payer de cotisations, il faudra en tenir compte et fermer. Mais nous n'en sommes pas encore là. C'est pourquoi je pense qu'il faut essayer de maintenir un fonctionnement minimal. Moi, j'ai été pendant longtemps dans une association ; on se réunissait une fois par semaine, c'était très chiant. On voyait les mêmes, on s'ennuyait ferme. Un moment, on a décidé de se réunir une fois par mois... eh bien, au bout de six mois, il n'y avait plus personne ! Parce que lorsqu'on manque une semaine ou deux, on arrive à se souvenir ce qu'il s'est dit il y a trois semaines. Quand on a manqué une réunion mensuelle sur deux, c'est très difficile. Là, s'il n'y a même plus de réunion mensuelle, il ne restera qu'une ou deux réunions dans l'année ?

C'est vrai que ces réunions sont lourdes et qu'il ne s'y dit pas grand-chose, mais au moins les gens se voient et l'information circule. S'il n'y a plus que cinq personnes, je suis certain qu'en fait, sur ces cinq, il n'y en aura que deux ou trois ; quand il y en avait dix-sept, il y en avait huit ou neuf. Quand on est passé à treize, il n'y en avait plus que cinq ou six. Cela va être pareil.

On va se retrouver avec plus rien. Ça m'inquiète. Pour le reste, on en rediscutera, je pense, article par article. Mais je ne suis pas certain qu'alléger va permettre une meilleure participation des syndiqués et, par ailleurs, au JO, où il y a beaucoup de correcteurs – c'est l'un des derniers cassetins importants, le plus gros employeur de correcteurs –, il y a eu des réunions qui regroupaient des travailleurs du JO, des correcteurs, essentiellement syndiqués ou anciennement syndiqués : elles ont été très mal vues comme étant antisyndicales. Alors je m'interroge. Quand des gens, des travailleurs, décident, sur leur lieu de travail, de se réunir pour voir ce qu'il se passe, pour envisager comment se battre – parce que, au JO, les perspectives sont peu enthousiasmantes, que ce soit pour les piétons ou pour les rouleurs –, je pense que c'est positif. Et le comité, pas celui-ci mais tous les comités, se sont toujours plaints du manque d'enthousiasme des salariés à défendre des intérêts collectifs, du manque d'intérêt des syndiqués pour la marche du syndicat. Pour une fois qu'il y a des réunions où les gens se préoccupent de ça, je pense que c'était plus...

Anne Hébrard. – Depuis quand y a-t-il des réunions au JO ?

François-Georges Lavacquerie. – ... Il y en a eu deux ou trois et, du coup, les gens parlent un peu plus. Et cela faisait très longtemps que ça ne s'était pas produit. Voilà. Il peut y avoir aussi une implication des syndiqués et des travailleurs d'une manière générale, puisque le syndicat n'est pas là essentiellement, en tout cas statutairement, pour défendre ses membres, auquel cas ce serait un racket, une secte, mais pour défendre les travailleurs, pour essayer aussi de les impliquer, de les convaincre d'adhérer au syndicat. Voilà ce que je voulais dire de manière générale sur les statuts. Pour le reste, je pense qu'on va voir article par article.

Thierry Porré. – Philippe ?

Philippe Cols. – Une fois n'est pas coutume, mais je serais assez d'accord avec toi, Lakel, sur la déliquescence que la modification des statuts entraîne. C'est en effet au niveau plus général que les choses ne vont pas. Juste un petit exemple : les élections à la mutuelle, maintenant que nous nous sommes rapprochés du spectacle. Les listes avant réélection ne sont plus cooptées, choisies par les différents syndicats ayant traditionnellement une place ou plusieurs à choisir. Autrement dit, c'est entrée libre. En effet, on peut dire que, de ce seul point de vue, c'est un recul important. C'est-à-dire qu'on n'a pas la mainmise. Les courroies de transmission étant ce qu'elles sont, dans la pratique, cela reste vrai que les équilibres sont maintenus. Pour ce qui concerne les correcteurs, je suis moi-même administrateur à la mutuelle. Je compte bien m'y représenter en tant que correcteur, et c'est ce que

font la plupart des gens qui y sont ou vont y entrer, parce que, parfois, il y a aussi un renouvellement des tranches d'âges. Je suis assez d'accord, en effet, avec toi sur la déliquescence profonde, y compris à des niveaux qui ne sont pas directement dans l'emploi mais qui y participent, parce que la mutuelle, ce n'est pas rien du tout, au contraire. En effet, ça ne sent pas les lendemains qui chantent, tout ça. N'empêche qu'un syndiqué qui prend un mandat au nom de son syndicat, même si ce n'est pas officiel, dans les textes et dans la pratique il le fait. Et pour moi, avant tout, cela reste cela, un syndicat. C'est-à-dire qu'on est dans un syndicat parce qu'on sait où on habite, on veut y être. Autrement, c'est très facile, tu ne paies plus ; au bout d'un moment, tu es radié ou bien tu dis officiellement : je m'en vais, c'est rasoir, il n'y a plus rien à faire chez vous. Mais tant qu'on ne s'en va pas, qu'on prend des mandats et qu'on respecte justement le boulot qu'il y a à faire. Comme dit souvent Anne, ce n'est pas que, parfois, on ne se reposerait pas, qu'on pense que telle tâche n'est pas intéressante et qu'elle prend du temps, mais on le fait. Parce que c'est cela être syndiqué.

(Applaudissements.)

Thierry Porré. – Stéphane.

Stéphane Viaux-Peccate. – Je parlais des nouveaux statuts qui ont été publiés dans *Cantonade*. Tout le monde les a lus ? Voulez-vous qu'on les reprenne un par un ?

Une voix depuis la salle. – Juste un explicatif ! Par exemple, les admissions.

Stéphane Viaux-Peccate. – L'article 2 ? D'accord ?

Anne Hébrard. – On a dispatché. En fait, on a pris les anciens statuts et le règlement intérieur. Ce qui est en rouge est dispatché.

(Discussion inaudible.)

Stéphane Viaux-Peccate. – Je lis l'article 2, « Conditions d'admission » : « *Tout professionnel de la correction et des professions connexes exerçant sa profession depuis au moins six mois ou pouvant se prévaloir d'une formation attestée désirant faire partie du Syndicat des correcteurs et des professions connexes est en droit de demander son admission. Toutefois, l'appartenance au syndicat est incompatible avec une position d'employeur. Ne peuvent non plus adhérer au syndicat toute personne exerçant à titre principal une autre profession, ni tout fonctionnaire ou militaire bénéficiant d'une retraite complète.* »...

Anne Hébrard. – C'est mot pour mot l'ancien article.

Franck Leclercq. – D'accord, mais le problème...

Stéphane Viaux-Peccate. – ...« *Pour faire partie du syndicat, il faut être agréé par le comité syndical, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les adhésions sont ratifiées par l'assemblée générale a posteriori.* » Voilà l'article 2.

Franck Leclercq. – On peut commenter ? Je vais juste rappeler ce qu'il s'est dit à l'assemblée précédente. C'est donc comment vous avez vendu la révision. Il y a quelqu'un qui a dit, je ne cite pas les noms : « *Il faut faire quelque chose d'entièrement nouveau pour le fonctionnement et l'ouverture à de nouveaux syndiqués, en espérant qu'il y en ait et qu'on en attire comme ça. Par exemple, on a déjà refusé des auto-entrepreneurs au prétexte que, dans nos statuts, il est indiqué qu'un employeur ne peut être adhérent ; évidemment, ce sont des victimes, on les a fait adhérer. Il faut que ce soit vraiment explicite.* » Vous avez mis exactement la même chose bien que vous ayez dit que vous alliez changer. Voilà, c'est un premier problème. Le deuxième problème, l'ancien statut c'était : « *Les propositions de syndicalisation sont publiées dans le bulletin et soumises à ratification.* » Là, il va falloir qu'on vienne vous voir et que vous nous agréiez pour qu'on soit adhérent. C'est quoi cette histoire ? Mais qu'entendez-vous par « agréé par le comité syndical » ?

Anne Hébrard. – Ce n'est pas ça. Les personnes désireuses d'adhérer envoient une demande qui est publiée dans le bulletin, mais elle n'est pas soumise à un vote. Les conditions d'admission restent les mêmes qu'aujourd'hui. Cela passe déjà par le comité syndical, déjà pour la justification des feuilles de paie...

Franck Leclercq. – Pourquoi avez-vous ajouté « agréé », les anciens statuts étaient très clairs. Il faut avoir ça, il faut le demander au comité, qui le propose à l'assemblée. On n'a pas à être agréé par un comité ! Qu'entendez-vous par être agréé ? Les mots ont un sens !

Michèle Crès, retraitée. – J'ai fait partie du comité dans les années 1990. Un certain temps, je vous l'accorde... Mais, en ce qui concerne les listes d'admissions comme de radiations, je sais que, au comité syndical, on avait, avant les assemblées générales, la liste des admissions. Arrivaient après ce qu'on appelait les admissions orales, c'est-à-dire les admissions de dernière minute. Les admissions étaient examinées, afin de savoir qui venait adhérer, qui faisait quoi. Je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu d'opposition sur des admissions ou des bagarres. En fait, l'agrément, c'est cela. Le terme est peut-être mal choisi, on pourrait dire « entériné ».

Franck Leclercq. – Le terme est mal choisi. Ce n'est pas pour vous, si vous laissez les statuts comme ça, ils vont rester jusqu'à « *l'abolition du salariat* »...

Michèle Crès. – C'est peut-être une question de vocabulaire, mais c'est quelque chose qui a toujours été. Au comité syndical, on regardait qui adhérerait.

José Nuevo, retraité. – La ratification par le comité, tu la trouves dans l'ancien article 5 des anciens statuts. « *Le candidat à la syndicalisation admis par le comité syndical doit verser un droit* », etc.

Franck Leclercq. – Oui, mais il est « admis »... avec les pièces qu'il apporte, six mois... Une admission et un agrément, ce n'est pas la même chose...

Anne Hébrard. – Vous voulez « entériné » ? C'est la même chose. Vous cherchez à vous prendre la tête. Est-ce que « entériné » convient ? Dans l'article 2, on change : « *Pour faire partie du syndicat, il faut être entériné par le comité syndical.* »

Stéphane Viaux-Peccate. – Je lis l'alinéa : « *Pour faire partie du syndicat, la demande doit être entérinée par le comité syndical, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les adhésions sont ratifiées par l'assemblée générale a posteriori.* » Nous sommes d'accord là-dessus ?

Thierry Porré. – Stéphane, tu veux parler ? Eh bien, viens...

Stéphane Violet, permanencier aux Journaux officiels. – Stéphane Violet, ex-piéton de *France-Soir* et rouleur à mi-temps au *Journal officiel*. Pour l'article 2, on en avait parlé avec Claire et d'autres ; il y a un petit souci de doublon entre les articles des statuts et ceux du règlement intérieur. La réponse d'Anne tout à l'heure est tirée de l'article 2 « Conditions d'admission » du règlement intérieur, où là, effectivement, il est précisé que c'est soumis à la ratification a posteriori de la prochaine Assemblée nationale... euh ! pardon, générale. Rêvons un peu ! En revanche, dans l'article 2 des statuts, y a-t-il ou non ambiguïté quand on dit qu'elles sont ratifiées, puisque, après tout, elles pourraient ne pas l'être ? Je ne sais pas quel article est le plus important, si c'est celui des statuts ou du règlement intérieur, mais si on veut qu'ils correspondent, soit on reprend « soumises à ratification », soit on dit « ratifiées ou annulées » – on reconnaît également que c'est possible de les refuser, pour des raisons qui...

Anne Hébrard. – Les raisons, c'est soit parce qu'il n'y a pas les 10 euros d'admission, soit parce qu'il manque les feuilles de salaire ; donc, on ne sait pas si le gars est correcteur ou pas.

Stéphane Violet. – Du coup, on va se répéter, mais, effectivement, c'est peut-être plus cohérent.

Anne Hébrard. – Donc, toi, tu proposais que sur la page 8 du règlement intérieur...

Stéphane Violet. – C'est plutôt dans la page 6, *Cantonade*, article 2, dernier paragraphe, qu'il faut reprendre la formulation du règlement intérieur, quitte à se répéter, mais à ce moment-là dire : « *Les adhésions sont soumises à ratification par les assemblées générales a posteriori.* » Ça laisse entendre que, effectivement, on pourrait ne pas le faire.

Anne Hébrard. – Ça vous va « soumises à ratification » ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Voilà, bon. Pour la suite des articles...

Franck Leclercq. – Pour la suite des articles, que ceux qui ont des problèmes viennent les exposer...

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, exactement, c'est ce que je demande : qui d'autre veut intervenir ?

Franck Leclercq. – Sur l'article 3 ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Vas-y.

Anne Hébrard. – Viens à la tribune.

Stéphane Viaux-Peccate. – Non ? Bon. Sur l'article 3, « membres » : non ? « cotisations » : quelqu'un souhaite-t-il apporter un commentaire ? Des critiques ? Stéphane Violet.

Stéphane Violet. – Au risque d'être impopulaire, je vais attirer l'attention sur une pratique ancienne qui n'est pas très statutaire... C'est que, en général, ceux qui appliquent réellement le 1 % annuel divisé par douze sont ceux dont les revenus sont irréguliers, qui ont plutôt intérêt à payer leurs cotisations mensuellement ou trimestriellement afin qu'elles soient fondées sur leurs revenus réels. J'ai remarqué que lorsqu'on est piéton on a tendance à dire : qui à l'occasion de la prime de vacances, qui à l'occasion du treizième mois ou de je ne sais quoi, ou du paiement de ses impôts, je vais filer un mois de cotisation au syndicat ; mais, en réalité, ça devrait être plus d'un mois... Mais je voulais juste attirer l'attention sur le fait que soit on insiste plus lourdement sur cette question au risque de décourager un certain nombre de gens qui n'y arrivent pas, soit, éventuellement, on la formule différemment pour coller à la réalité ; en ce sens que, en général, les gens paient l'équivalent d'un douzième de leurs revenus...

Anne Hébrard. – Ça fait des dizaines d'années que ça dure, c'est à la louche, on n'a jamais vérifié. Il y a des syndicats frères qui demandent la feuille de paie pour demander au centime près le 1 % du net, mais ce n'est pas notre cas.

Stéphane Violet. – On a le droit de ne pas vouloir payer beaucoup d'impôts !

Une voix depuis la salle. – Bonjour les libéraux...

Stéphane Viaux-Peccate. – Que proposerais-tu, alors ?

Anne Hébrard. – Moi, je ne changerais rien, parce que les statuts de la CGT, c'est 1 % du net, voilà !

Stéphane Violet. – Non, mais j'attire l'attention sur une pratique qui n'est pas conforme aux statuts, mais en même temps je ne veux pas dire qu'il faut ponctionner davantage les gens... C'est une façon de dire que ceux qui le peuvent devraient s'y conformer.

Anne Hébrard. – Voilà, je suis tout à fait d'accord, il faut le dire à la tribune : ceux qui le peuvent doivent s'y conformer. Maintenant, il y a des gens qui, chez nous, paient comme s'ils étaient chômeurs ou RMIstes, et si on leur en fait la remarque, ils nous claquent la porte au nez. Donc, on choisit entre perdre des adhérents, même de très mauvaise foi, même s'ils se servent du syndicat comme d'un magasin de placement, ou perdre une adhésion...

Stéphane Violet. – C'était juste une observation, pas une proposition.

Thierry Porré. – Le camarade Leclercq veut dire quelque chose.

Stéphane Viaux-Peccate. – Vas-y !

Franck Leclercq. – Puisqu'on parle des riches, on va aussi parler des pauvres... Il est où l'article sur les chômeurs ? Où c'est écrit que les chômeurs doivent payer ? Parce que si, moi, je paie 1 % de mon salaire net, ça ne va pas faire grand-chose.

Anne Hébrard. – Il est dit régulièrement dans le rapport de la trésorière que les gens qui ont des soucis...

Franck Leclercq. – Oui, mais ça on y viendra après. Là, c'est les cotisations.

Anne Hébrard. – Dans le bulletin, il est indiqué en gras que c'est 1 % du salaire net.

Franck Leclercq. – Oui, mais il faut que ce soit statutaire ; là, ce n'est pas statutaire de faire payer les chômeurs, ce n'est pas écrit. Pourquoi les chômeurs vont payer ? Pourquoi les smicards paient ? Déjà que les riches ne paient pas, alors...

Anne Hébrard. – Nous sommes un syndicat de gens qui travaillent, de salariés...

Franck Leclercq. – Alors voilà, ça c'est tout le problème : les syndicats ne se sont jamais occupés des

chômeurs, ils les envoient se faire foutre. Maintenant, vous payez l'addition, bien !

Anne Hébrard. – On n'envoie pas les gens se faire foutre !

Franck Leclercq. – Non, pas vous, les syndicats. Les syndicats ne se sont jamais occupés des chômeurs. T'as plus de travail, t'es une merde, c'est ça ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Tout à l'heure, tu avais aussi signalé qu'il n'y avait rien concernant les chômeurs, je crois. Tu souhaites formuler quelque chose là-dessus ?

Franck Leclercq. – Oui, dites-le clairement : les chômeurs doivent payer tant. Et que ce ne soit pas l'agrément du comité, qui passe de dix à six ou à quatre.

Une voix depuis la salle. – (*Inaudible*).

Franck Leclercq. – Oui... Mais attend... Ça, ça s'appelle de la charité, de la mendicité, on y reviendra quand on sera à l'article 8, ça ne correspond pas à l'article qu'on...

Stéphane Viaux-Peccate. – Dites-le au micro, sinon on ne vous entendra pas !

Christophe Versailles, à la technique. – Dites-le dans le micro, sinon ça ne sera pas retranscrit dans le bulletin, on ne vous entend pas !

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, l'article 2, c'est fini. L'article 3, pour l'instant, « Membres et cotisations », on passe ? On en parle à nouveau ? Tu souhaites formuler quelque chose ?

Franck Leclercq. – Mettez quelque chose... Que ça ne doit pas être le comité qui décide de la cotisation des chômeurs. C'est vous qui décidez unilatéralement.

Stéphane Viaux-Peccate. – Qu'est-ce que tu proposes, donc ? Viens ici, viens parler ici.

François-Georges Lavacquerie. – Dans les courriers des rapports de la trésorière, il y a une précision qui me semble pas mal : « *Nous rappelons que la cotisation est de 1 % du salaire net, le minimum de 10 euros par mois étant réservé uniquement à ceux d'entre nous qui éprouvent des difficultés à se maintenir dans l'emploi.* » Bon, la formulation est évidemment un peu floue parce que, souvent, les situations sont fluctuantes et indécises, mais il semble que c'est une bonne base de discussion. À partir du moment où on adhère à une société, à une association, il y a une cotisation, et il est clair que pour ceux qui gagnent très peu elle doit être minimale. Je pense qu'on peut s'inspirer de cette rédaction.

Anne Hébrard. – Dans l'article 3, « Membres et cotisations », ça ne vous satisfait pas : « *Le trésorier, en accord avec le bureau, peut fixer une cotisation moindre en cas de nécessité.* » Ça répond tout à fait à ça.

Franck Leclercq. – Mais à quel titre ? Sur quels critères ? Qu'est-ce qu'il faut qu'on fasse ? On amène notre... notre quoi ? On amène notre déclaration d'impôt ?

Anne Hébrard. – Jusqu'à maintenant, on n'a rien demandé, les gens nous ont dit : « *J'ai des soucis* », on leur a répondu : « *OK, t'es exonéré pendant une année.* »

Franck Leclercq. – Eh bien, mettez : « *Les chômeurs paient 10 euros.* » Point. On ne va pas...

François-Georges Lavacquerie. – Voilà, 10 euros.

Anne Hébrard. – Mais 10 euros, ils ne peuvent même pas les payer.

Franck Leclercq. – Alors, 5 euros, je ne sais pas. Mais ce n'est pas vous qui allez décider. Je vais amener quoi ? Ma déclaration d'impôt, mes fiches de salaires ? Et puis je vais pleurer ? C'est quoi le truc ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Non, mais Franck, quand on dit une somme moindre, finalement c'est celle qu'il décide de donner, ce n'est pas nous qui décidons. C'est pour ça qu'on ne le dit pas.

Franck Leclercq. – Bah, justement, faut éviter que ce soit vous qui décidiez !

Stéphane Viaux-Peccate. – Bah, ça tombe bien, je te dis que, dans les faits, ce sont les personnes concernées qui décident.

Franck Leclercq. – Là, c'est vous qui décidez, c'est à votre bon vouloir ! Et on ne sait pas sur quels critères !

Stéphane Viaux-Peccate. – Bah si, un critère de solidarité.

Franck Leclercq. – Il n'y a plus rien sur la solidarité là-dedans. Ne me racontez pas la messe, vous avez retiré tout ce qui concernait la solidarité. On y viendra après. Il n'y a plus rien, plus un mot, il n'y en a qu'un : c'est la « solidarité avec les syndicats frères »... ou les associations sœurs....

Stéphane Viaux-Peccate. – Parce que la solidarité, nous, on ne parle pas, on la vit dans les actes. Tu vois ?

Franck Leclercq. – Ouais, ouais, mon cul ! (*Intervention inaudible depuis la salle.*) Non, non, mais arrêtez... Vous avez enlevé la solidarité des statuts, arrêtez de nous faire rire, là !

(*Intervention inaudible depuis la salle.*)

Franck Leclercq. – Non, non, on va voir article par article.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, pour l'article 3, ne peut-on pas retenir la suggestion que faisait François ?

François-Georges Lavacquerie. – Un minimum de 10 euros.

Stéphane Viaux-Peccate. – Ce qui est gênant, effectivement, c'est de mettre un chiffre, parce qu'il y en a qui ne peuvent pas, comme le dit Anne.

Franck Leclercq. – Eh bien dans ce cas, vous exonérez.

Stéphane Viaux-Peccate. – Il faut donc préciser que c'est un...

Anne Hébrard. – Il y a une dizaine de personnes qui sont exonérées en ce moment.

Franck Leclercq. – Il y a combien de personnes paient 10 euros ?

Anne Hébrard. – Les TAD paient 10 euros. Et ce ne sont pas des chômeurs mais des gens qui gagnent très peu leur vie.

Franck Leclercq. – Mettez 5 euros !

Une voix depuis la salle. – On peut mettre : « *Le trésorier, en accord avec le bureau, peut accepter une cotisation moindre.* » C'est... (*inaudible*).

Franck Leclercq. – Oui, c'est bien.

Stéphane Viaux-Peccate. – C'est très bien, ça. Tu prends note ?

Franck Leclercq. – Enfin, cela dit, l'adhérent n'a toujours pas de droits.

Stéphane Viaux-Peccate. – « *Le trésorier peut accepter une cotisation moindre.* » Tu as pris note ? Impeccable. Merci, camarade. Ça te va, Franck ?

Franck Leclercq. – Tout ça pour sauver... (*brouhaha*).

Susan Watelet-Riou, trésorière. – Bonjour. Dans les faits, en tant que trésorière, nous sommes ouverts à tout le monde au niveau de la discussion des cotisations. Ceux qui nous font part de leurs difficultés sont toujours écoutés avec une oreille attentive. Et, bien entendu, on ne va pas leur mettre le couteau sous la gorge ; on en tient compte. On n'a jamais forcé personne.

Anne Hébrard. – Et si vous voulez tout savoir, il y a trop peu de personnes qui nous font part de leurs soucis. Ce qui est désolant, car nous n'avons pas le temps d'appeler tout le monde. C'est quand il s'agit d'une radiation que nous essayons de les contacter. Après discussion, on les exonère de cotisations quand leur situation est vraiment difficile. Mais souvent, il est pénible pour certains d'évoquer leurs difficultés professionnelles.

Franck Leclercq. – On t'a répondu « on a honte ». On n'a pas à venir étaler nos problèmes...

Anne Hébrard. – Je suis bien d'accord.

François-Georges Lavacquerie. – Il faut bien venir le dire à un moment donné...

Franck Leclercq. – C'est pour ça, mettez 5 euros... Mettez 2 euros, ou gratuité pour les chômeurs.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, la formulation du camarade était très bien, on reste là-dessus et puis voilà.

Thierry Porré. – François, tu veux dire un mot ?

François-Georges Lavacquerie. – « Pour ceux qui éprouveraient des difficultés à se maintenir dans l'emploi », ça me paraît... ça me paraît bien, ça me paraît à la fois... Il faut que nous votions.

Depuis la salle. – OK, on vote ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Alors, il y avait la proposition de la camarade. Tu avais une autre proposition ?

François-Georges Lavacquerie. – Non, il s'agit juste de la compléter : « Le trésorier peut accepter une cotisation moindre pour ceux d'entre nous... pour ceux qui éprouvent des difficultés. »

Anne Hébrard. – Plutôt : « en cas de nécessité ».

(Brouhaha.)

Jean-François Millaud, retraité. – Je suis retraité, ex-correcteur du *Journal officiel*. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on supprimerait le fait d'être exonéré temporairement en cas de réelles difficultés. Parce qu'il se peut qu'on ne puisse pas payer. Ce n'est pas une demande d'aumône, c'est...

Anne Hébrard. – Quelle page des anciens statuts, s'il te plaît ?

Jean-François Millaud. – Ah, je n'ai pas les anciens statuts ; là, je lis les nouveaux statuts.

Une voix depuis la salle. – Article 8.

Jean-François Millaud. – Oui, article 8.

Anne Hébrard. – C'est dans le règlement intérieur maintenant.

Jean-François Millaud. – D'accord.

Anne Hébrard. – « Le syndiqué qui, par suite de chômage, de maladie prolongée ou pour toute autre raison, se trouve dans une situation matérielle difficile peut, sur sa demande, être exonéré temporairement de cotisations. Le comité examine le bien-fondé de la demande et informe l'intéressé de sa décision. » Ça ne peut pas être plus clair. (Inaudible...)

Franck Leclercq. – Je sais, mais là, je posais juste la question. Ce n'est pas écrit ce que doivent payer les chômeurs, ni dans les statuts ni dans le règlement intérieur... Non, ce n'est pas écrit... Non, mais là ça fait partie du règlement intérieur, on en parlera quand (inaudible) règlement intérieur, là ce qu'on demande, c'est la somme que doivent payer les chômeurs.

Anne Hébrard. – Tu es en train de nous faire un schmilblick avec les statuts, parce que tu les dissociés du règlement intérieur !

Franck Leclercq. – Parce que c'est vous qui décidez de la somme que les chômeurs doivent payer.

Anne Hébrard. – Bah oui, mais on suit le règlement intérieur, évidemment.

Franck Leclercq. – Mais combien doit payer un chômeur ? Où est-ce marqué ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, on ajoutera ce que nous a conseillé la camarade là-bas, Béatrice. Ça te va ?

Franck Leclercq. – Non, moi je suis pour la gratuité.

Stéphane Viaux-Peccate. – Non, mais ça, c'est autre chose. Bon...

Franck Leclercq. – 1 euro, 1 euro pour les chômeurs !

Stéphane Viaux-Peccate. – Dans les statuts, on peut ajouter la proposition de Béatrice. Donc, on passe. Article 4, « Radiations ». Franck !

Franck Leclercq. – Heureusement qu'on peut rire un peu. Donc, maintenant, ceux qui sont morts ne sont plus membres. Euh...

Anne Hébrard. – C'était déjà le cas.

Franck Leclercq. – Mais est-ce qu'ils votaient ? Je n'ai jamais su.

Une voix depuis la salle. – Sauf circonstances exceptionnelles.

Franck Leclercq. – Alors, « *la radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave* ». Mais vous vous foutez de la gueule du monde ! C'est quoi un « motif grave » ?

Anne Hébrard. – C'était déjà là.

Franck Leclercq. – Non, non. Les motifs étaient expliqués. Il y avait deux points, il a fait ceci, il a fait cela. Là, c'est juste « motif grave ». Toi, t'as une sale gueule, tu vas être...

Thierry Porré. – Non, c'était pour comportement antisyndical.

Anne Hébrard. – Bon, on peut mettre pour comportement antisyndical.

Franck Leclercq. – Alors ne mettez pas pour « motif grave »...

Anne Hébrard. – Qu'est-ce que tu proposes ? Écoute, Franck, ton apport est absolument précieux ; seulement, il aurait fallu que tu sois là à la dernière AG pour que tu puisses être élu à la commission de révision des statuts.

Franck Leclercq. – Pour être élu... Ah, ouais... C'était écrit où que lorsqu'on n'est pas là on n'est pas élu ?

Anne Hébrard. – Il y avait pléthore de candidats. J'ai porté ta candidature, et la tienne aussi [*Chaâbane*].

Chaâbane Lakel. – On était candidats, on n'a pas besoin d'être là.

Anne Hébrard. – Il n'empêche que l'assemblée a choisi d'élire des gens qui étaient là, en se disant que, a fortiori, ils allaient être plus intéressés.

Franck Leclercq. – L'assemblée a eu tort, qu'est-ce que tu veux que je te dise ?

Anne Hébrard. – Bon, on ajoute « *pour comportement antisyndical* » ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Voilà.

Franck Leclercq. – Avant, c'était mieux expliqué que ça. On est en train de défendre les anciens statuts...

Une voix depuis la salle. – Qui va juger que c'est antisyndical ? C'est pas mieux, c'est pire.

Franck Leclercq. – ... parce que moi j'en vois des antisyndicaux dans cette salle...

Claire Gignan. – Moi, je pense que ce n'est pas une bonne idée de mettre ça, parce que, quand on fait des réunions au JO entre syndiqués, des bruits nous reviennent comme quoi des personnes nous disent que ce sont des réunions antisyndicales. Ce qui n'est absolument pas le cas. Nous sommes tous intéressés par la chose syndicale ; donc, qui va qualifier un comportement antisyndical ? Je pense que ce n'est pas une bonne idée de mettre ça tel quel.

Franck Leclercq. – Ajoutons : « *pour préjudice matériel ou moral, pour non-conformité aux règles du syndicat* ».

Anne Hébrard. – On reprend le *a*) de l'article 7 des précédents statuts : « *pour tout préjudice matériel ou moral causé au Syndicat ou à l'un de ses membres concernant sa vie syndicale ou professionnelle.* »

Stéphane Viaux-Peccate. – Voilà, très bien. D'accord.

Anne Hébrard. – Vous êtes tous d'accord ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui.

Anne Hébrard. – Je relis l'article 4, *c*) : « *La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour tout préjudice matériel ou moral causé au syndicat ou à l'un de ses membres concernant sa vie syndicale ou professionnelle.* »

Stéphane Viaux-Peccate. – Pour l'article 4, tout le monde est d'accord ? Article 5, « Affiliation », quelqu'un a-t-il quelque chose à dire ? Je le lis ? « *La représentation du Syndicat des correcteurs et des professions connexes s'exerce au sein des organismes dirigeants et de contrôle statutaire des organisations de la CGT dans le ressort desquelles ses membres exercent leur activité professionnelle : Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (Filpac), unions départementales, et fait partie, par ces organisations, de la Confédération générale du travail.* » Bon, il n'y a pas grand-chose à dire là-dessus.

Anne Hébrard. – C'est chou pour chou l'ancien article.

Stéphane Viaux-Peccate. – Article 6, « Représentation du syndicat ». Je le lis ?

Une voix depuis la salle. – Non !

Stéphane Viaux-Peccate. – Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire là-dessus ? Non ? C'est bon ? Article 7, « Ressources » : quelqu'un veut-il

intervenir ? C'est bon ? Article 8, « Assemblée générale ordinaire ».

Stéphane Violet. – Là, il y a des choses à dire.

Stéphane Viaux-Peccate. – Toi, Stéphane, tu as des choses à dire ? Alors, viens.

Stéphane Violet. – En fait, je ne vais pas revenir sur la question de la périodicité de l'AG, parce que ça a été évoqué et que ça va l'être à nouveau. C'est le délai de convocation par le secrétaire donc, si je lis bien... Il est un article du règlement intérieur dans lequel on précise qu'il faut que les motions et les propositions engageant une orientation syndicale parviennent un mois avant. Donc, là, comment dire ? C'est la chronologie qui m'étonne parce que, en gros, en général, la date de la prochaine AG est, grosso modo, pas précisément connue mais on a une petite idée, tous les six à douze mois. On saura toujours quand ça tombe. Mais si, à un moment donné, on veut pouvoir statutairement accepter des motions, il faut bien pouvoir dire que l'AG va se tenir à telle date. Donc, ça m'étonne qu'on puisse convoquer une semaine avant alors que, par ailleurs, dans le règlement intérieur, on dit qu'il faut envoyer les motions un mois à l'avance.

Anne Hébrard. – La chronologie est extrêmement simple : déjà, tout le monde est prévenu deux ou trois mois à l'avance, parce que, en comité syndical, on décide de la date de l'AG et on la diffuse sur la liste électronique. Après, les gens sont abonnés ou pas... On donne comme date butoir pour les textes un mois avant, parce que c'est le bouclage du bulletin ; ensuite, on compte une semaine de fabrication, et ensuite quinze jours de délai postal dans le pire des cas – c'est déjà arrivé que ça dépasse... On estime qu'une semaine avant au plus tard le syndiqué a reçu son bulletin le convoquant tout à fait officiellement, mais il le sait déjà par la liste électronique.

Stéphane Violet. – Oui, ça, j'ai compris. Mais quelle est formellement la convocation officielle ? Est-ce celle qui a été estimée à la louche six à douze mois plus tôt ?

Anne Hébrard. – Non, c'est le bulletin.

Stéphane Violet. – C'est le bulletin, donc c'est quand même peu de temps avant l'AG. C'est pour ça que j'aurais été tenté de me caler sur le délai que l'on retient pour la recevabilité d'une motion qui, en l'occurrence, engage une orientation syndicale... J'aurais plutôt dit quatre semaines au moins. J'avais par ailleurs la proposition d'ajouter un alinéa au sujet des questions à aborder ou non en assemblée générale. Parce que je ne suis pas certain que ce soit explicite dans le règlement intérieur. Il est donc dit : « *Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour* », au septième alinéa de

l'article 8, page 7. J'aurais proposé d'ajouter : « *Les questions diverses sont l'occasion d'aborder le cas échéant tout point non inscrit à l'ordre du jour, à l'exclusion de toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale.* » Pourquoi « à l'exclusion » ? Parce que c'est censé avoir été signalé un mois plus tôt.

Anne Hébrard. – Oui, ça tombe sous le sens, c'est comme ça dans toutes les AG.

Stéphane Violet. – Bah oui, ce n'était pas dans les précédents statuts, mais je voudrais être certain que le mot « questions diverses »...

Anne Hébrard. – C'est : l'ordre du jour est statutairement donné à chaque syndiqué ; après, ce sont les questions diverses. Ensuite, dans les questions diverses, tu peux tout à fait soulever quelque chose qui sera discuté à l'AG suivante. Mais il n'empêche que, pour les questions diverses, on ne vote pas ; donc, tu ne peux pas engager l'orientation du syndicat puisqu'il n'y a pas de vote.

Stéphane Violet. – Bah, sauf qu'on peut imaginer, dans les questions diverses, un appel à l'assemblée générale, qui est souveraine, sur autre chose qu'une question d'orientation syndicale, y compris... alors là... on va faire... puisqu'on parlait de... enfin, je veux dire, on peut imaginer qu'il y ait même des différends à trancher par l'AG entre syndiqués et qui auraient été inscrits tardivement dans les questions diverses. Pas à l'ordre du jour un mois avant la convocation de l'AG. Bon, alors moi, je suis plutôt partisan de dire que qui peut le plus peut le moins, c'est-à-dire que... bon, tu as dit tout à l'heure que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, donc qu'on peut préciser certaines choses. Ça ne nous servira peut-être jamais, mais je pense que c'est plus prudent de le mentionner. Même si ça ne doit jamais servir.

Anne Hébrard. – C'est à la page 10 de *Cantonade* n° 226, article 34 du règlement intérieur qui vous est proposé : « *Pour être soumise à l'assemblée générale, toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au comité syndical un mois à l'avance, afin que celui-ci puisse l'inscrire à l'ordre du jour et en donner connaissance aux syndiqués.* »

Stéphane Violet. – Oui, mais c'est pour ça que, dans ce jeu de ping-pong entre statuts et règlement, je me disais que, finalement, il faudrait que les statuts se conforment et complètent ce qui est prévu par le règlement.

Anne Hébrard. – Eh bien ! C'est ce qui est fait.

Stéphane Violet. – La question est relative aux questions diverses, c'est-à-dire dans quelle mesure les questions diverses autorisent ou non le vote sur des

questions qui ne pouvaient pas être portées à l'ordre du jour un mois avant l'AG...

Anne Hébrard. – Je te fais de nouveau remarquer que « toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au comité syndical un mois à l'avance, afin que celui-ci puisse l'inscrire à l'ordre du jour ».

Stéphane Violet. – D'accord, mais on peut...

Anne Hébrard. – On passe alors aux questions diverses.

Stéphane Violet. – L'assemblée générale peut trancher sur des questions qui ne sont pas nécessairement des questions d'orientation.

Anne Hébrard. – Oui, mais, dans ce cas-là, l'assemblée générale va convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Stéphane Violet. – Oui... j'étais... vu qu'elles sont de moins en moins nombreuses, je supposais... je prônais l'immédiateté... une possibilité d'immédiateté de décision dans certains cas.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, comment formules-tu ta demande ?

Stéphane Violet. – Elle est peut-être... je ne suis pas juriste... c'est peut-être un peu compliqué, mais bon...

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu proposes que pour l'article 8 soit ajouté dans le septième alinéa...

Stéphane Violet. – Oui, qu'il soit complété : « Les questions diverses sont l'occasion d'aborder, le cas échéant, tout point non inscrit à l'ordre du jour, à l'exclusion de toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale. »

Stéphane Viaux-Peccate. – Voilà ce que tu as ajouté. Qui est d'accord ? Dix-sept personnes. Qui n'est pas d'accord ? Et personne n'est pas d'accord, c'est merveilleux ! Voilà. C'est le septième alinéa de l'article 8, c'est le complément...

Anne Hébrard. – Je note.

Stéphane Violet. – Je fais la dictée ou je vous donne un bout de papier ?

Anne Hébrard. – Vas-y, dis.

(Il répète.)

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, François-Georges, tu veux intervenir également sur l'article 8 ? Viens...

François-Georges Lavacquerie. – Bon, comme il va y avoir une assemblée générale par an, je pense qu'il faut se garder une souplesse. C'est-à-dire que pour des points qui ne sont pas abordés à l'ordre du jour il me semble qu'il y aurait deux procédures possibles : soit on dit que c'est une question importante – donc, à cette occasion-là, on convoque une assemblée générale extraordinaire sur cette question –, soit – mais c'est un peu lourd, parce que ça veut dire convocation, etc. – l'assemblée, qui est souveraine, je le rappelle, décide que la question est à la fois urgente et que, en même temps, elle ne nécessite pas une assemblée générale extraordinaire ; donc, à ce moment-là, elle peut trancher sur cette question. Voilà, c'est ce que je voulais dire. C'est-à-dire : sur une question qui n'a pas été portée à l'ordre du jour pour des raisons, par exemple, de calendrier, la possibilité que l'assemblée décide, soit de décider sur cette question, soit de convoquer une assemblée générale extraordinaire. Parce qu'on ne va pas convoquer des assemblées générales extraordinaires pour des questions... une petite question. Voilà. C'est tout. Et sans ça, s'il faut attendre un an pour un certain nombre de choses, ce sera sans objet.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, au niveau de la formulation, es-tu d'accord avec ce qu'on a décidé ?

François-Georges Lavacquerie. – Oui, c'est-à-dire que l'assemblée générale peut décider soit de demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire sur cette question, soit de voter elle-même. Et il me semble aussi qu'il est juste que les gens qui font l'effort de venir décident plus que ceux qui ne viennent pas.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, qui est d'accord avec cette formulation ? Celle de Stéphane a été entérinée. Donc, c'est...

François-Georges Lavacquerie. – ... c'est-à-dire de pouvoir décider éventuellement soit de trancher la question, soit de renvoyer la question à une assemblée générale extraordinaire.

Stéphane Viaux-Peccate. – Eh bien... C'est un peu ce qu'a déjà dit Stéphane.

François-Georges Lavacquerie. – Oui...

Une voix depuis la salle. – Ça précise un peu...

Stéphane Viaux-Peccate. – Ça précise... Donc, cette précision-là, vous souhaitez qu'on l'ajoute à l'article 8 ? (Brouhaha dans la salle.) Bon, j'avais bien compris, François-Georges...

François-Georges Lavacquerie. – Oui, c'est simplement que l'assemblée générale, souveraine, puisse décider soit de trancher la question, soit, si elle n'y

arrive pas, de demander une assemblée générale extraordinaire. Ça éviterait soit de ne pas parler d'une question, soit de la renvoyer à un an quand ce sera trop tard, soit de convoquer une assemblée générale extraordinaire, procédure qui, à mon avis, est assez lourde.

Anne Hébrard. – Et quand c'est écrit, je lis l'article 9 des statuts proposés : « *Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué peut convoquer une assemblée générale extraordinaire* », ce n'est pas suffisant, ça ?

François-Georges Lavacquerie. – Ça n'est pas écrit que c'est l'assemblée, je pense que c'est important.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord... Donc, vous avez compris ? Vous êtes d'accord ? On ajoute cet élément ? On vote ? Qui n'est pas d'accord ? Trois personnes ne sont pas d'accord ; donc, vingt-quatre sont d'accord. Vingt-quatre à trois. Article 9 « Assemblée générale extraordinaire » : quelqu'un a-t-il quelque chose à dire ? On est toujours page 7 de *Cantonade*. Non ? On est d'accord ? Article 10.

Arlette Gattullo. – Pardon, article 9.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord, tu viens ici parler dans le micro ?

Arlette Gattullo. – (*Inaudible.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Viens ici, s'il te plaît.

Arlette Gattullo. – Et en même temps : « *Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué peut convoquer une assemblée générale extraordinaire* », moi je dirais qu'il « doit », mais bon. Voilà, c'est à soumettre au vote.

Stéphane Viaux-Peccate. – Tout le monde a entendu la suggestion d'Arlette en ce sens que, à la place de « peut », on mette « doit » ?

José Nuevo. – Où met-on le « doit » ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Arlette veut remplacer « *le secrétaire délégué peut convoquer* » par « *le secrétaire délégué doit convoquer...* »

(*Brouhaha dans la salle.*)

Anne Hébrard. – « Si besoin est » et « doit », c'est parfaitement antinomique. On enlève « si besoin est » ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Alors : « *Sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.* »

(*Brouhaha dans la salle.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc « sur la demande du quart » et on met « doit » à la place de « peut » ? Tout le monde est d'accord ?

François-Georges Lavacquerie. – « Sur la demande du quart », c'est-à-dire que le comité ne peut pas s'asseoir sur la demande...

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui ! Oui ! On a compris ! C'est d'accord ? Tout le monde est d'accord ? José, tu es contre ?

José Nuevo. – Oui, je suis contre.

Stéphane Viaux-Peccate. – Il y a une voix contre. Bravo ! Alors, article 10 « Comité syndical ».

José Nuevo. – « *Sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué doit convoquer une assemblée générale extraordinaire.* » Si tu enlèves « si besoin est », ça veut dire...

Stéphane Viaux-Peccate. – C'est ce qu'on a dit.

(*Brouhaha, nouvelles discussions sur l'article 9.*)

Anne Hébrard. – Donc : « *Si besoin est... il doit.* »

François-Georges Lavacquerie. – Oui, parce que si le quart n'est jamais réuni... S'il y a un réel besoin, si le quart le décide, il doit.

Chaâbane Lakel. – C'est pas le secrétaire délégué... Moi, je suis pour qu'on mette : c'est le comité qui délibère et qui, pour x raisons, peut convoquer, pas le secrétaire délégué qui peut convoquer.

Anne Hébrard. – Oui, mais formellement c'est le secrétaire délégué qui convoque par l'intermédiaire du bulletin.

Chaâbane Lakel. – Oui, mais il faut préciser que le comité prend la décision. Et pas à cinq non plus, il faut être dix-sept. (*Rires.*)

Anne Hébrard. – Non, je ne suis pas d'accord.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, attendez, il y a l'heure qui tourne.

Philippe Cols. – Les aiguilles, pas l'heure ! (*Rires.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Oh ! Tu fais chier !

Philippe Cols. – On ne tape pas les vieux !

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais non, t'es pas vieux !

François-Georges Lavacquerie. – Moi je trouve que ce n'est pas gênant « si besoin est ».

Anne Hébrard. – Bon, alors on garde « si besoin est » mais on met « doit » ? Vous êtes tous d'accord ?

François-Georges Lavacquerie. – Mais le « doit », c'est s'ils réclament. De toute façon, on voit mal comment...

Anne Hébrard. – Bon, allez, on avance !

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, article 10 « Comité syndical ». Chaâbane. Franck aussi ?

Chaâbane Lakel. – Bon, moi, sur l'article 10, je suis pour qu'on revienne au chiffre initial de dix-sept (*brouhaha et rires dans la salle*) et qu'on mette un développement ; même s'il n'y a pas dix-sept personnes qui se proposent peu importe, parce que, auparavant, dans les anciens statuts, si je me souviens bien, s'il n'y avait pas... huit membres il y avait réélection si on descendait au-dessous d'un certain chiffre ; là, on peut mettre plus et si, d'aventure, il n'y a que dix à huit candidats, le comité peut quand même fonctionner. Je ne vois pas pourquoi on garderait cette idée de cinq membres. Pour moi, si on reste avec cette idée d'un étiolement complet du comité, tout le reste, ce dont on est en train de parler, ne sert à rien. Je veux dire : que ce soit l'assemblée générale extraordinaire ou ordinaire machin, on est en train d'avaliser un truc incroyable. Donc le chiffre de cinq n'est pas bon. Je ne vois pas comment on peut fonctionner à cinq.

José Nuevo. – Parce que dix-sept est un meilleur chiffre ?

Chaâbane Lakel. – Ou seize, quinze ou onze... peu importe, mais pas cinq ! Treize !

José Nuevo. – Pourquoi pas vingt-sept ?

Chaâbane Lakel. – Vingt-sept ? Oui ! Quarante-cinq.

Stéphane Viaux-Peccate. – Franck, tu voulais parler ? François-Georges ?

François-Georges Lavacquerie. – Bon, en général, en assemblée générale, il y a entre quinze et vingt personnes. Moi, j'ai été pendant six ans au comité, ça a toujours été la croix et la bannière pour trouver du monde.

Stéphane Viaux-Peccate. – On est vingt-sept.

François-Georges Lavacquerie. – On a déjà eu l'expérience de propositions de comitards où le nombre de gens élus correspondait au nombre de candidats. Donc, on ne peut pas éliminer quelqu'un qui vous

défrise. Je pense que c'est très gênant. Donc, si on dit quinze, dix-sept ou douze, ceux qui seront proposés seront élus automatiquement. Donc, ça ne me paraît pas une bonne solution. C'est pour ça que je suis pour un nombre relativement faible ; cinq, ça me paraît très peu – mais, bon, pourquoi pas cinq ou sept ? –, mais il est nécessaire que les syndiqués puissent au moins barrer quelqu'un qui ne leur plaît pas. Voilà la raison pour laquelle on ne peut pas avoir un truc pléthorique. Et je ferais un petit ajout, mais c'est une question de fond ; donc, je ne pense pas qu'on puisse en discuter maintenant. Il y a quelque chose qui est très utile pour revitaliser un groupe, c'est, par exemple, le tirage au sort. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on adhère à un syndicat on a quelque chose à dire, quelque chose à défendre. Moi, je serais partisan que, à côté des gens élus, il y ait des gens qui soient élus, enfin qui soient élus au sens de choisis sur la liste des adhérents pour être membres de plein droit du comité. Après, s'ils disent : eh bien non, moi je ne veux pas, je ne veux pas, ils sont rayés et on élit les autres...

Anne Hébrard. – Et on les radie ? (*Rires.*)

François-Georges Lavacquerie. – En tout cas, à partir du moment où on adhère à un syndicat, il y a un minimum de choses à faire. Bon, après, si les gens ne veulent pas, c'est une autre affaire.

Anne Hébrard. – Non, ce n'est pas une autre affaire. Quand tu es convoqué en assises, tu n'as pas le droit de refuser.

François-Georges Lavacquerie. – Je sais, mais bon... Je pense que c'est une question de fond, donc je ne fais pas cette proposition. En tout cas, je défends un nombre relativement réduit de comitards pour que les syndiqués aient le choix, c'est tout.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, j'ai inscrit Franck, Arlette et Michèle. Vas-y, Franck.

Franck Leclercq. – Non, c'est pas mal cette idée de tirage au sort, mais la roulette russe c'est mieux, ça fait moins petits bras.

Depuis la salle. – Je pense que des gens vont contester le fait qu'ils sont rééligibles à vie.

Franck Leclercq. – ... Mais là, ce qui est vraiment très grave, en parlant de démocratie, vous vous foutez de nous encore, là : « *En cas de vacance, le comité syndical pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.* »

Anne Hébrard. – Écoute, Franck...

Franck Leclercq. – Mais qu'est-ce que c'est que ce délire ? Vous allez décider vous-mêmes qui va être

membre réélu du comité ? C'est ça ce que vous voulez faire ?

Anne Hébrard. – Non, les membres sont rééligibles, ça veut dire qu'ils sont rééligibles effectivement *ad vitam aeternam* mais seulement s'il n'y a pas de concurrence !

Franck Leclercq. – Non ! Non ! Mais ça je m'en fous, ce n'est pas là la question ! C'est : « *En cas de vacance, le comité syndical pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.* » Il va donc y avoir des membres du comité qui n'auront pas été élus ?

Anne Hébrard. – Pourquoi tu ne proposes pas la suppression de ce membre de phrase au lieu de dire qu'on se moque de toi ?

Franck Leclercq. – Mais parce que vous ne pouvez pas proposer un truc pareil ! Je veux dire...

Anne Hébrard. – Mais on propose ce qu'on veut !

Franck Leclercq. – Non, mais ça... D'accord, alors vous proposez ce que vous voulez, mais, après, vous ne dites pas...

Anne Hébrard. – Du moment qu'on en discute ! Où est le scandale ?

Franck Leclercq. – Le scandale, c'est que vous avez dit qu'il y a plus de démocratie, on défend la démocratie dans ce syndicat, tatati-tatata, voilà, ce sont des exemples où, là, vous ne l'avez pas fait. Vous allez pourvoir...

Une voix depuis la salle. – Propose la suppression de ce membre de phrase !

Franck Leclercq. – De tout le paragraphe !

Chaâbane Lakel. – Je suis même pour qu'on revienne à un an !

Anne Hébrard. – Donc, il y aurait dix-sept membres, un an de comité syndical et quel membre de phrase vous supprimeriez ? « *En cas de vacance, le comité syndical pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres* » ?

Franck Leclercq. – « En cas de vacance » à remplacer !

Anne Hébrard. – Bon, on n'a plus le droit de partir en vacances !

Franck Leclercq. – (*Il rit.*) Non ! Non ! Ce n'est pas en vacances, c'est... et roulette russe, on ne sait jamais, il y a peut-être des camarades qui sont...

Une voix depuis la salle. – Rééligibles ?

Anne Hébrard. – Donc, ce que tu proposes... supprimer « en cas de vacance » jusqu'où ?

Franck Leclercq. – Jusqu'à « remplacer ».

Anne Hébrard. – Bon, d'accord.

Stéphane Viaux-Peccate. – Arlette ?

Arlette Gattullo. – Bon, c'est un exemple de rédaction.

Philippe Cols. – Et après c'est Michèle.

Arlette Gattullo. – En fait, la proposition pour l'article 10, c'est : « *Le syndicat est représenté par un comité syndical de sept membres, les membres sont rééligibles deux mandats de suite.* » Et un nouveau deuxième paragraphe : « *Dans l'hypothèse où se présentent moins de candidats que de postes à pourvoir, le comité nouvellement élu organise un tirage au sort parmi les syndiqués à jour de cotisations, afin de coopter les membres susceptibles d'occuper de plein droit les postes vacants. En cas de refus dûment motivé d'un ou plusieurs membres ainsi désignés pour occuper les postes proposés, le comité procède autant de fois que nécessaire à un nouveau tirage au sort pour atteindre le nombre requis.* » Voilà.

Anne Hébrard. – Y a-t-il d'autres propositions ?

Michèle Crès. – Je voulais juste faire une remarque de chiffres. Vous débattiez, au début, sur le nombre de membres du comité syndical : quand il y avait dix-sept membres au comité syndical, qui étaient déjà effectivement difficiles à trouver – mais cela dépend des périodes –, il y avait entre huit cents et mille syndiqués au syndicat des correcteurs. Il semblerait que vous ne soyez plus – je dis « vous » parce que je fais partie des retraités –, parmi les actifs, qu'à peu près deux cents.

Anne Hébrard. – Eh bien voilà !

Michèle Crès. – Donc, il faut quand même être un peu réaliste. Alors, que ce soit cinq ou sept... Dix-sept, ça paraît effectivement un peu gros. C'est tout, c'est une remarque.

Stéphane Viaux-Peccate. – Jean-François.

Jean-François Millaud. – Ça va être très bref : je ne comprends pas la proposition de tirage au sort, parce que le tirage au sort exclut la notion de volontariat. Or, pour être membre d'un comité syndical, à mon avis, il faut être volontaire et, après, requérir les suffrages nécessaires. Même s'il y a une vacance, je ne vois pas comment on peut imposer à quelqu'un qu'il soit

tiré au sort. Ce n'est pas le service militaire napoléonien. Je ne comprends pas, là !

Une voix depuis la salle. – Ce n'est pas l'Armée rouge de Trotski !

Chaâbane Lakel. – Oui, j'insiste à nouveau. D'une part, je suis pour une élection tous les ans, pas tous les deux ans ou, après, tous les quatre ou tous les dix ans, et pour que les membres ne soient pas rééligibles à vie. Je dirais une limitation des mandats. Deux mandats, je crois que c'est largement suffisant. D'autre part, je crois qu'on ne s'est pas compris sur le fait que mettre un chiffre plus important ne signifie pas que s'il y a moins de candidats il n'y aura pas de comité. Disons que revenir à l'aspect initial à onze ou même mettre treize, s'il n'y a que cinq membres du comité, il n'y aura que cinq membres. C'est tout, c'est ça que je veux dire. Mais s'il y en a plus ? Admettons... Ça veut dire que, toi, tu es pour l'élimination... Je veux dire que si le comité c'est treize candidats et qu'il y a treize personnes qui sont élues... S'il n'y a que treize personnes qui se présentent, où est le problème ? Justement, le principe d'un comité, c'est que le comité puisse débattre d'un certain nombre de questions et qu'il y ait des votes à l'intérieur du comité. Je veux dire, là, ce qu'on est en train de nous proposer, c'est du style il y a le secrétaire délégué, le secrétaire délégué adjoint, le trésorier qui marchent main dans la main, et puis il y a deux personnes comme ça, en plus. C'est quoi ? Je veux dire, là, c'est quoi ? L'article central, ça veut dire que c'est pour ça qu'au début je suis intervenu, s'il y a cet article-là, ça ne sert à rien de parler d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ; donc, dans les temps à venir, un comité doit être représentatif, même s'il n'y a plus que deux cents syndiqués actifs, peu importe. Il doit être représentatif de l'ensemble des syndiqués et il doit y avoir la possibilité de débattre d'un certain nombre de questions qui engagent l'avenir du syndicat. Soit on considère qu'on veut revenir à un syndicalisme de combat, etc., comme c'est raconté dans les débats, soit on considère qu'on fait un comité d'enregistrement qui prendra certaines décisions qui engageront l'ensemble des syndiqués, sans discussion et sans débat à l'intérieur du comité. Je veux dire, c'est vraiment... Alors, défends ta proposition. Pourquoi cinq ? On ne peut aussi en mettre que trois. Voilà, secrétaire délégué, secrétaire délégué adjoint, trésorier, point barre.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'autres interventions ? François-Georges.

François-Georges Lavacquerie. – D'abord, ce n'est pas ma proposition, je réagis à la proposition qui a été faite. Dans les pays de l'Est, il y a plein de trucs où on élit des gens ; tu as une liste, tu peux soit l'approuver, soit l'accepter. Je trouve que c'est gênant. Donc, je suis pour que les gens qui, pour plein de raisons, n'aiment

pas untel, pensent qu'il a démérité, qu'il ne fait rien ou qu'il en fait trop puissent le barrer. C'est pour cela que, vu la difficulté qu'il y a à réunir des candidats, il faut que ce nombre soit adapté aux effectifs, permette de faire un choix, puisqu'il y a quand même des positions antagonistes. Il y a des gens qui pensent qu'il faut faire comme ci, comme ça, sur telle ou telle question... Il faut bien qu'on puisse se déterminer. Il me paraît nécessaire qu'on puisse au moins éliminer les gens dont on estime qu'ils ont démérité, à tort ou à raison. En revanche, je suis pour qu'on vote sur les différentes phrases de cet article les unes après les autres, c'est-à-dire, par exemple, sur le nombre, on se met d'accord, et puis il me semble qu'il manque une précision : c'est la limitation du nombre de mandats. Bon, que les gens soient rééligibles oui, mais pas pour plus de deux mandats. Voilà. Ou trois, on peut en décider.

Quant au tirage au sort, c'est compliqué, mais l'Athènes de Périclès a fonctionné comme ça pendant des siècles, et ça a très bien marché. Donc, je pense que c'est malgré tout une question à la fois trop sensible, trop précise pour être adoptée comme ça, mais sur le plan du principe, c'est quelque chose d'intéressant. On pourrait en parler ultérieurement, mais, en l'état actuel des débats, je crois que c'est un petit peu délicat.

Anne Hébrard. – Je voulais m'expliquer sur le chiffre de cinq. C'était pour se rapprocher le plus possible d'une association lambda, qui doit comporter trois membres au minimum. Donc on l'a porté à cinq, et je ne me souviens plus très bien mais il me semble qu'au cours de nos travaux on avait prévu que pouvaient s'adjoindre des gens surnuméraires au comité syndical. Ça vous dit quelque chose ou non ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui...

Anne Hébrard. – On avait parlé de ça, mais je ne le retrouve pas en relisant rapidement...

Philippe Cols, depuis la salle. – C'est ce qui se faisait déjà au temps...

Anne Hébrard. – Oui, c'est ce qui se faisait déjà. Par exemple, si le comité veut se doter d'une commission *x*, quelqu'un d'extérieur au comité peut parfaitement se charger, sur décision du comité syndical, de piloter cette commission.

Chaâbane Lakel. – Ça s'est toujours fait, Anne, même quand il y avait dix-sept membres...

Anne Hébrard. – Oui, ça s'est toujours fait... Sauf que là, tu vois, à dix-sept, je ne te raconte pas.

Donc, je parlais de la décision qu'on avait prise de fixer le nombre de membres à cinq. Nous en avons longuement discuté, nous nous sommes dit que sept

c'était un peu beaucoup, que trois ce n'était pas assez, cinq ça semblait correct. C'est un chiffre impair qui permet de prendre des décisions. Notre idée, c'était vraiment de nous rapprocher des statuts d'une association lambda, voilà.

Ensuite, les membres sont rééligibles. Oui, parce que, avant, on pouvait être rééligible deux mandats de suite. Ce qui a succédé à une présence maximale de cinq années. En 2008, ça pouvait faire cinq ans, maintenant c'est six ans, parce que c'est trois fois deux ans. Donc « sont rééligibles » ça ne veut pas dire qu'ils sont forcément réélus. De toute façon, s'il y a plus que cinq candidats, forcément, le choix s'opère par les votants. Évidemment, s'il n'y a que cinq candidats et que c'est encore les cinq mêmes qui se présentent... eh bien, il faut qu'il soit possible de faire perdurer le syndicat. C'est l'unique raison de cette phrase, et ce n'est pas du tout des potentats qui voudraient s'installer à vie ; je vous rassure tout de suite, le poste n'est pas très enviable...

Franck Leclercq. – (*A propos du tirage au sort.*) Là, on tombe de plus en plus bas : on va prendre exemple sur les sociétés esclavagistes ! Non mais... bravo !

Sur la question de la rééligibilité, ce qu'on pourrait faire – je ne suis pas d'accord, mais bon –, c'est pour une période déterminée, pour cinq ans, pour dix ans... mais pas définitivement. Une chefferie qui a de tels pouvoirs ne rend jamais ses pouvoirs. On ne pourra jamais virer un comité qui disposerait de toutes ces prérogatives. Donc, on le fait pour une période déterminée, trois, cinq, dix ans...

Stéphane Violet. – On a bien compris qu'il y a un souci d'implication des militants dans l'organisation, qui est à l'image de la syndicalisation dans la société, mais je pense, encore une fois selon le principe qui peut le plus peut le moins, que si le nombre de comitards statutairement prévu n'est pas atteint, effectivement, comme le dit le camarade Lakel, ça n'empêche pas... Enfin, il faudrait voir dans quelle mesure ça empêche le comité de se tenir. Et si on pense que la proposition du tirage au sort est un peu psychédélique, je pense tout de même qu'elle mériterait d'être discutée ultérieurement. Mais elle n'est peut-être pas si psychédélique que ça, parce que ça permettrait aussi de dire aux syndiqués : il n'y a pas assez de gens qui se sont présentés, ça dépend aussi de toi... Mais ça, on peut en parler plus tard, disons que c'était une façon de combler le manque... Ce qui est sûr, c'est qu'on peut aussi opérer, comme ça s'est toujours fait, par cooptation temporaire, sur un mandat précis – sur des questions précises –, pas comme un strapontin qui deviendrait une place ferme et définitive.

C'est aussi en ce sens que je ne pense pas que la référence à une association... – juridiquement oui, le syndicat reste une association, mais ça m'ennuie un peu de le mettre au même niveau qu'une association de pêcheurs ou autres. Je pense qu'il faut laisser la

porte ouverte à la possibilité d'avoir plus de gens qui s'impliquent dans la direction du syndicat. Et puis s'il y en a moins, effectivement il faudra aviser, mais...

Anne Hébrard. – Nous sommes en train d'aviser justement...

Stéphane Violet. – ... En tout cas, je trouve que cinq, c'est vraiment peu... Évidemment, je n'ai pas la manie des chiffres, je ne suis pas certain qu'il soit utile de revenir à dix-sept, mais il faut laisser la porte ouverte. C'est toujours pareil : si on la ferme nous-mêmes, personne ne va avoir envie de la pousser. C'est ça le danger, c'est qu'à avaliser, à entériner, à anticiper une évolution que l'on prédit catastrophique, on va scier la branche, on va créer les conditions contre lesquelles on prétend se prémunir. Donc, effectivement, je ne suis pas fétichiste des chiffres, je ne sais pas ce qu'il faut mettre en avant, mais cinq ça me paraît trop peu. Je reprends quand même la proposition ligne par ligne ; je n'en dis pas plus, parce qu'il s'agit quand même de savoir si c'est administrer, gérer, diriger, etc.

Et pour la durée des mandats, c'est pareil, il faut quand même fixer une limite parce que c'est aussi ça qui amènera les gens à s'impliquer, parce que, sinon, on dira : s'il n'y a pas de limitation des mandats, on peut les laisser faire soit parce qu'ils font très bien, soit parce qu'on n'a pas envie de s'en occuper, mais c'est problématique.

Gérard Godfroy, permanencier au JO. – Bonjour, Gérard Godfroy, rouleur au JO. Toujours sur l'article 10 et en fonction des précédentes remarques, je propose comme modification : « Le syndicat est représenté », et non pas dirigé, par le comité syndical, puisqu'on a une secrétaire déléguée et non pas une secrétaire directrice. Je propose donc « représenté », comme ça a d'ailleurs été déjà proposé par Arlette [Gattullo]. D'autre part, je propose également sept membres, au vu, aussi, de ce qui vient d'être dit, parce que cinq ça fait un peu les copains de la bande et dix-sept c'est beaucoup. Je dis sept comme chiffre un peu au hasard, médian, je n'ai pas trouvé mieux. Cela dit, quand il y avait dix-sept personnes, il y en avait dix-huit qui se présentaient pour faire croire que c'était démocratique, et il y en avait un, le dix-huitième, qui démissionnait afin que les dix-sept prévus soient élus ; donc, ça ne changeait rien. Qu'on soit sept ou dix-sept, la question de la démocratie au fond elle n'est pas vraiment là, elle se situe plutôt dans l'élan syndical qu'ont les gens ou qu'ils n'ont plus ; elle se situe surtout dans la présence de la « liste à Jules », qui permet d'établir à l'avance qui va être élu et qui ne va pas l'être. Donc, la question du nombre est très arbitraire, et, en plus, ce n'est pas la question.

On en était donc là et je propose : « *Le syndicat est représenté par un comité syndical de sept membres, élus pour une année* – il n'y a aucune raison que ça dure

deux ans comme ça. *Les membres seront rééligibles une fois* », ça suffit une fois, c'est déjà bien ; après, on verra.

Je propose aussi de supprimer « *en cas de vacance...* », le paragraphe suivant, qui dure quand même six lignes. On ne voit pas très bien ; alors, je propose personnellement de le supprimer. Enfin, si vous trouvez mieux, dites-le. Je propose pour la suite : « *Le comité syndical se réunira tous les mois.* » Alors, tous les mois, si c'est vraiment trop dur, admettons tous les deux mois au maximum, mais plutôt quand même « tous les mois », à la place de ce qui est écrit : « autant que de besoin », ce qui ne veut strictement rien dire. Voilà.

Christophe Versailles. – C'était pour revenir sur cette question du manque d'implication syndicale et sur le fait qu'il y ait des gens qui ne s'impliquent plus. En même temps, je pense qu'on ne peut pas forcer les gens à s'impliquer comme ça, et je reviens sur cette histoire de tirage au sort. On ne peut pas décréter comme ça, même si on leur laisse le droit de refuser, qu'on va désigner les gens de cette manière. Parce que, de toute façon, l'expérience montre que si les gens n'ont pas envie de le faire, ils ne le feront pas. Voilà. Donc, je ne vois pas l'intérêt de proposer une telle chose.

Nous sommes en train de déplorer le fait qu'il n'y a pas assez de personnes qui veulent s'impliquer et qu'il n'y en a pas assez qui se présentent. Mais qu'est-ce qu'on peut faire contre ça : c'est ça le problème. On peut décréter qu'on aura un comité syndical de trente personnes, mais s'il n'y a que dix personnes qui veulent y aller... Après, il y a un vote quand même qui départage. Mais bon, proposer ça aux gens...

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, je reprends la main. Ça va être compliqué... Alors, je résume : Arlette, tu as avancé l'idée d'un tirage au sort. Chaâbane a évoqué la nécessité d'un retour à dix-sept comitards. François Lavacquerie, lui, est d'accord pour qu'on soit cinq ou sept comitards mais, en tout cas, il défend l'idée du vote, pour avoir la possibilité de choisir. Gérard Godfroy défend une proposition qu'il a écrite, c'est-à-dire qu'il est plutôt sur l'idée qu'on soit sept membres au lieu de cinq, que le syndicat est « représenté » par un comité syndical et non pas « dirigé », que les sept membres soient élus pour une année et rééligibles une fois, et il veut virer le deuxième paragraphe. Christophe n'a pas fait de proposition, mais il a donné son avis sur le tirage au sort... Franck ?

Franck Leclercq. – J'ai proposé que les mesures adoptées soient provisoires puisqu'on est dans une situation de crise....

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu as demandé que les mandats soient limités et... ?

Franck Leclercq. – Non, quelles que soient les décisions, il faut que ce soit provisoire.

Anne Hébrard. – C'était l'idée...

Franck Leclercq. – C'est écrit où ?

Anne Hébrard. – L'idée, c'était qu'on se mette en boule pour pouvoir passer une mauvaise période, et après...

Franck Leclercq. – D'accord, mais ce n'est pas écrit. Il faut l'écrire, vous n'avez qu'à écrire que c'est provisoire.

Anne Hébrard. – Oui, on peut le mettre dans les statuts. Mais je voudrais revenir sur une autre proposition : dans l'article 33 des anciens statuts, il n'était pas écrit « géré » ni « représenté », c'était : « *le Syndicat des correcteurs est administré...* » Il me semble que c'est un mot plus exact.

Stéphane Viaux-Peccate. – « Administré » plutôt que « représenté » ? Ça te va ça, Cyril ?

Gérard Godfroy. – Je m'appelle Gérard. Ça ne me va pas, parce qu'on administre des choses, des impôts...

Anne Hébrard. – On a utilisé ce mot jusqu'à maintenant au Syndicat des correcteurs...

Gérard Godfroy. – Oui, mais je préfère des gens qui sont représentés plutôt que des choses qui sont administrées. Parce que, sinon, il y a l'ordre des choses, qui apparaît comme une évidence et... on administre...

Anne Hébrard. – On administre un syndicat...

Gérard Godfroy. – C'est-à-dire que les administrés sont aussi les sujets du gouvernement au sens où il y a une reprise par le gouvernement, même démocratique, du sujet...

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais moi, je voudrais faire une petite critique quand tu dis « représenté ». C'est-à-dire que le syndicat est représenté par certains de ses mandants dans des organismes paritaires ; là, il est représenté. Là, le terme « représenté » a un sens réel, dans la vie syndicale. Par exemple, Philippe Cols représente le syndicat à la mutuelle, il exerce un mandat, il est administrateur. Et ça a un sens particulier. Alors, dire que le comité « représente » le syndicat, la proposition que tu fais, t'es chatouilleux, parce que le comité, évidemment, mène la danse ; alors, il « dirige ». Ça te ne plaît pas « diriger », je sais bien, mais ça s'appelle comme ça, alors je ne sais pas si on peut trouver un autre mot, mais...

Anne Hébrard. – « Administré », c'est dans les anciens statuts, c'est pour ça...

Stéphane Viaux-Peccate. – « Administré », c'est la proposition qui est faite. Moi, ça me va. Non ? « Administré », c'est bien ; « représenté », c'est... absurde... Gérard ? Tu ne me regardes pas...

Gérard Godfroy. – Je ne vois pas ce que ça a d'absurde...

Stéphane Viaux-Peccate. – Non, mais ce n'est pas le bon terme en fait...

Gérard Godfroy. – Tu viens de dire que, pour toi, ce terme-là, tu l'appliques à autre chose...

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais, dans la vie syndicale, il s'applique à autre chose ; ça ne veut rien dire, sinon.

Anne Hébrard. – ... Les syndiqués sont « représentés » par le syndicat, mais le syndicat administre... est administré par le comité syndical...

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, « administré », c'est ce que propose Anne. Je ne sais pas comment on va faire, mais...

Voilà, on va voter sur la question concernant le « tirage au sort », qui était une proposition d'Arlette, qui se voulait être la réponse, par exemple, à la défection d'un candidat au comité, et c'est une solution que Stéphane [Violet] aussi pouvait éventuellement envisager. Qui souhaite défendre cette idée de tirage au sort, pour tirer au sort, donc, de futurs comitards ?

Gérard Godfroy. – En cas de vacance ? [...] en cas de vacance, c'est ça qu'il fallait préciser.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, attendez, on va faire autrement. Sur la question du nombre de comitards [...], qui souhaite que le nombre de comitards élus soit de sept membres, puisque deux personnes ici sont venues défendre l'idée que cinq, c'était trop peu et qu'il en faudrait sept ? (*Stéphane compte le nombre de bras levés.*) Voilà, il y a dix-sept personnes ici qui souhaitent que le comité compte sept membres. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Un. Qui vote blanc ? Ne prend pas part au vote ? Personne. Donc, il y a une majorité pour que le comité compte sept membres.

Ensuite, admettons qu'on n'en trouve pas sept, qui souhaite envisager qu'il y ait un tirage au sort pour compléter la donne, selon la proposition qui a été faite ? Qui souhaite défendre l'idée d'un tirage au sort ? (*Stéphane compte le nombre de bras levés.*) Huit personnes. Qui est opposé à l'idée du tirage au sort ? Quinze personnes y sont opposées. Abstentions ? (*Un bras se lève, mais la personne indique qu'elle est contre la proposition.*) Seize ? Seize personnes sont opposées au tirage au sort.

Le comité serait donc composé de sept membres, élus pour deux années, est-il écrit dans les nouveaux

statuts, et Gérard, mais aussi Chaâbane, souhaite que ce soit tous les ans, c'est-à-dire pour une année. Qui souhaite que l'on revienne sur la mandature de deux ans ou qu'elle soit réduite à un an ? (*Quelques échanges confus autour de la proposition de Franck Leclercq, qui insiste sur le fait que les décisions prises devraient être provisoires.*) La parole est à Franck.

Franck Leclercq. – Je demandais que ce qui va être adopté pour l'article 10 le soit pour une période provisoire, c'est-à-dire que vous allez décider d'élire les membres du comité pour un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans... et après nous redéciderons sans passer par la révision totale des statuts mais en inscrivant dans le règlement intérieur qu'à une certaine date nous réviserons les modalités d'élection du comité syndical... puisqu'il y a une crise, une désyndicalisation, etc. Qu'on ne fasse pas quelque chose qui soit éternel.

Stéphane Viaux-Peccate. – Alors, qui souhaite que le comité soit élu pour deux ans, que ça revienne à un an ou que ce soit provisoire ?

Chaâbane Lakel. – Non, non, ce n'est pas ça. Il faut que ce soit inscrit dans l'article 10 que les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées pour une période provisoire, de trois ans, quatre ans... en attendant qu'il y ait un autre fonctionnement...

Stéphane Viaux-Peccate. – Procédons par étapes. Qui souhaite que les membres du comité ne soient plus élus que pour une année, sachant que, aujourd'hui, ils sont élus pour deux ans ? Ensuite, on fera un vote pour savoir qui est d'accord pour que ça reste à deux ans. Pour une année, qui est d'accord ? Une voix. Qui est d'accord pour que les comitards soient élus pour deux ans, comme c'est le cas actuellement ? (*Stéphane compte le nombre de bras levés.*) Vingt-deux. Qui s'abstient ? Trois personnes. Qui ne participe pas au vote ? Voilà. Une majorité est d'accord pour que les membres soient élus pour deux ans. Maintenant sur la rééligibilité, il est inscrit que les membres sont rééligibles, mais des camarades souhaitent que ce soit limité à deux, trois ou quatre mandats ; bref, qui souhaitent que ce soit limité.

Donc, dans un premier temps, qui souhaite que cette possibilité de réélection ne soit pas limitée dans le temps, comme c'est indiqué dans la proposition : « *Les membres sont rééligibles* » ? Ça ne veut pas dire qu'ils sont forcément réélus... (*Stéphane compte le nombre de bras levés.*) Douze. Qui souhaite que la rééligibilité des membres du comité soit limitée ? Quatorze. Donc, il y en a plus qui sont d'accord. Une majorité souhaite que ce soit limité. Qui est d'accord pour que ce soit limité à deux mandats ? Comme il est entériné que les membres sont élus pour deux ans, deux mandats ça ferait quatre ans. Actuellement, c'est trois mandats... Qui est d'accord pour que ce soit limité à deux mandats ? Sept. Qui

y est opposé ? Qui est d'accord pour que ce soit limité à trois mandats ? Douze. Donc, c'est trois mandats...

Anne Hébrard. – Donc, c'est trois mandats... Avec une mandature entre deux possibilités de réélection, comme avant. Avec un mandat neutre...

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord ?

Une voix depuis la salle. – Y en a qui attendaient que ce soit un mandat, alors je ne sais pas... (*Approbations dans la salle, brouhaha...*)

Une autre voix. – Deux mandats !

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais non, c'est l'évidence puisque, tout à l'heure, on a voté sur un ou deux ans de mandat... Donc, comme c'est deux ans, c'est forcément pour un mandat.

Gérard Godfroy. – Mouais ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Non, mais moi aussi je m'embrouille...

Arlette Gattullo. – Non, ce n'est pas trois, c'est deux mandats.

Stéphane Viaux-Peccate. – Pour toi, c'est deux mandats ?

Arlette Gattullo. – Oui, ça fait une voix de plus pour deux mandats, excusez-moi.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, ça fait huit voix pour deux mandats, contre douze pour trois mandats. OK ? Ensuite... (*Il lit.*) : « *En cas de vacance, le comité syndical pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est pourvu à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.* » Donc, Gérard proposait de supprimer ce paragraphe... Y en a-t-il qui veulent se prononcer sur cette question ? Oui ? Donc, qui est pour supprimer ce paragraphe ? Je le relis ?

Une voix dans la salle. – Non !

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon. Qui est pour le supprimer ? (*Il compte.*) Dix-huit. Qui est contre ? Trois... Trois sont contre. Qui s'abstient ? Six... Six s'abstiennent. Voilà.

Anne Hébrard. – Je fais un aparté pour vous signaler qu'on a la salle jusqu'à 16 h 45, qu'on doit terminer notre assemblée générale extraordinaire et tenir notre assemblée générale ordinaire... Essayez donc de faire un peu plus vite parce que, sinon, on n'aura jamais fini...

Stéphane Viaux-Peccate. – Ça va aller... Alors, article 11... C'est clair pour l'article 10 ?

Chaâbane Lakel. – Non, il y a l'article... là, sur le provisoire...

Stéphane Viaux-Peccate. – Ah oui, le provisoire... Bon, j'aurais essayé quand même... (*Il rit.*)

Gérard Godfroy. – « *Le comité syndical se réunit autant que de besoin* »... La proposition, c'est : « tous les mois », au lieu de « autant que de besoin », qui ne veut rien dire...

Stéphane Viaux-Peccate. – (*Il lit.*) Le comité syndical se réunit...

Gérard Godfroy. – « Autant que de besoin »... C'est ce qui est écrit...

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, j'ai vu...

Gérard Godfroy. – La proposition, c'est de le supprimer pour mettre : « tous les mois » ou « tous les deux mois »...

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, « une fois tous les mois »... Sur proposition du secrétaire délégué ?

Anne Hébrard. – Non... alors, je vous explique, dans les statuts actuels, c'est une fois par semaine, mais ça fait au moins deux ans que c'est une fois par mois, parce qu'une fois par semaine on n'en a absolument pas la possibilité matérielle, et c'est une fois par mois, parce qu'on est consciencieux, mais si on voulait, ce serait jamais. Donc, ça se tient une fois par mois, parce que le comité est responsable. Après, si on le met dans les statuts, ça veut dire que c'est obligatoire. Une fois par mois, c'est déjà...

François-Georges Lavacquerie. – Il me semble qu'il y a déjà des exceptions, parce que, aux mois d'août et de juillet, il n'y a pas de réunion...

Anne Hébrard. – Ben oui, mais s'il n'y a personne, comment veux-tu faire ? Si tu dis tous les mois, c'est tous les mois, c'est obligatoire. Pour un comité d'entreprise, c'est la loi...

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, « autant que de besoin », c'est pour ça ?

Anne Hébrard. – Oui, ça me semble correct... Après, il me semble qu'il faut faire un peu confiance aux gens que vous avez élus... Ils sont responsables, quand même... Il me semble que tous les mois, c'est une bonne fréquence... Moins, ça veut dire qu'on ne se voit jamais, ce n'est pas la peine...

François-Georges Lavacquerie. – Une fois par mois, sauf cas de force majeure, s'il n'y a personne, en juillet ou en août...

Stéphane Viaux-Peccate. – Qu'est-ce qui te gêne dans « autant que de besoin » ?

Gérard Godfroy. – Ça peut être une fois tous les cinq ans...

Stéphane Viaux-Peccate. – Ouah ! Il faut être un peu de bonne foi, quand même...

Gérard Godfroy. – Les statuts, c'est formaliste, alors si on n'est pas formaliste, faut pas de statuts... (Brouhaha.)

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, on va voter. (Il lit.) « Le comité syndical se réunit une fois par mois sur convocation du secrétaire délégué. » Oui ? Qui vote pour ça ? Qui est d'accord ? (Brouhaha.)

Une voix depuis la salle. – Autant que de besoin...

Une autre voix. – Chaque fois qu'il le décide...

Anne Hébrard. – Au moins une fois par mois ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Alors voilà : « Le comité syndical se réunit au moins une fois par mois sur convocation du secrétaire délégué. » Qui vote pour cette formulation ? (Il compte.) Neuf... Neuf personnes défendent cette proposition. Sinon, qui est d'accord avec la formulation actuelle : « Le comité syndical se réunit autant que de besoin sur convocation du secrétaire délégué » ? (Il compte.) Dix-neuf. Donc, ça restera en l'état. Maintenant, il y a ta proposition... Alors, comment je peux la formuler ?

Franck Leclercq. – Concernant l'article 10 : « Les décisions de l'article 10 sont adoptées de façon provisoire, pour les trois mandats suivants »...

Anne Hébrard. – Donc ? Explicitement, ça veut dire que dans six ans, lors d'une AG, on décidera de le proroger ou pas ?

Chaâbane Lakel. – Oui, voilà, c'est raisonnable.

Anne Hébrard. – Ça me paraît farfelu, mais bon...

Chaâbane Lakel. – Ce n'est pas farfelu ! Parce qu'on ne sait pas comment...

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, ça donne : « Les décisions de l'article 10 sont adoptées pour une période provisoire de six ans. »

Anne Hébrard. – ... liée aux trois mandats à venir, c'est-à-dire à partir de 2015.

Stéphane Viaux-Peccate. – ... provisoire et maximale de six ans.

Franck Leclercq. – Non, après c'est rediscuté.

Anne Hébrard. – Et rediscutable...

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, ce ne sont pas les bons termes « les dispositions de l'article 10 »... Ce n'est pas le mot.

Franck Leclercq. – Les articles, non... Les alinéas, les...

Stéphane Viaux-Peccate. – ... les dispositions !

Une voix depuis la salle. – Mais t'es correcteur ou quoi ? (Rires.)

Stéphane Viaux-Peccate. – « Les dispositions de l'article 10 sont adoptées pour une période provisoire de six ans. » Donc, je la mets au vote : qui soutient cette proposition du camarade Franck ? (Il compte.) Neuf. Neuf défendent la proposition. Qui est opposé à cette proposition ? (Il compte.) Treize personnes. Qui s'abstient ? Cinq. Bon, c'est rejeté. Article 11 « Le bureau »... Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire sur le bureau ? Non ? Rien ? Article 12 « Règlement intérieur »... Rien à dire non plus ? Bon. Article 13 « Dissolution »... Oui ? Stéphane... ? Viens ici...

Stéphane Violet. – Ce que j'ai à dire ressemble plus à un point d'ordre. Un article a disparu des statuts et, pour moi, la question se pose de le rétablir soit dans les statuts, soit dans le règlement intérieur. C'est évidemment l'article sur le référendum. Il se trouve que, dans les anciens statuts, le référendum venait après celui sur le bulletin et avant l'article sur la dissolution... Non, c'était : référendum, bulletin, révision des statuts... A disparu également la commission de contrôle. Je pense que ça fait beaucoup de possibilités de recours qui disparaissent... À mon avis, on peut peut-être se passer de l'un des deux, mais pas des deux. Donc, soit on parle du référendum à la place où il était prévu avant, c'est-à-dire dans les statuts, soit on en parle dans le règlement intérieur. C'est l'ancien article 74. Et je suis partisan de le rétablir tel quel soit dans les statuts, soit dans le règlement. Si c'est dans les statuts, c'est maintenant, puisque, après, on va parler de la dissolution...

Anne Hébrard. – La question que je me posais, c'est : y a-t-il déjà eu un référendum ? (Brouhaha.)

Stéphane Viaux-Peccate. – Il n'a pas fini...

Stéphane Violet. – Pour moi, c'est un point d'interrogation : je ne sais pas s'il faut rétablir et la commission de contrôle et le référendum – ça ne sert pas

exactement à la même chose non plus –, mais ce sont des recours dont la suppression – même dans une situation de crise – ne se justifie pas. Pour la commission de contrôle, on va dire : oui, mais ça fait encore des gens à recruter, ils n'ont quand même pas exactement le même boulot qu'au comité. C'est un boulot très important, mais ils ne fournissent pas la même quantité de travail que les comitards ; donc, je ne crois pas que la raréfaction des candidats au comité justifie qu'on supprime la commission de contrôle.

Anne Hébrard. – Je vais vous donner l'historique : on a supprimé l'article 74 parce qu'on s'est demandé s'il y avait déjà eu dans le passé un précédent – à notre connaissance, non –, alors que ça fait quand même pas mal d'années que le syndicat existe... La commission de contrôle – qui sert aujourd'hui uniquement à contrôler les comptes du syndicat –, on l'a remplacée par le fait que n'importe quel syndiqué peut venir contrôler les comptes du syndicat. À mon sens, ça ne peut pas être plus transparent... Voilà les explications de cette suppression ; maintenant, c'est à vous de choisir.

Thierry Porré. – Le référendum a servi une fois. C'était fin 1947 quand s'est posée la question de quitter la CGT, pour être autonomes ou passer à FO. Le syndicat comme la fédération et le SGL, bien sûr, ont choisi de rester à la CGT. Et ceux qui voulaient rejoindre FO ne sont pas allés à FO, à part des sections de province du Livre et certains militants, dont André Bergeron – qui, sans cela, aurait dû être le secrétaire de la Fédération des travailleurs du Livre et qui a préféré être secrétaire de la CGT - Force ouvrière. C'était peut-être mieux pour lui, enfin voilà... C'était pour dire que ça a servi au moins une fois... Ça a servi une fois ; donc, ça peut resservir... À mon avis, ça ne coûte pas grand-chose que ça reste dans les statuts...

François-Georges Lavacquerie. – Et même si ça n'a pas servi, ça ne veut pas dire que ça ne servira jamais.

Philippe Cols. – Alors que si ça n'y est pas, ça ne servira pas, c'est sûr !

Anne Hébrard. – Soyez un peu libres. Un référendum, si les syndiqués veulent un référendum, on peut l'organiser... Ça n'est pas interdit... (*Brouhaha.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Concernant le référendum... (*À Franck Leclercq*) Tu veux intervenir sur le référendum ? Parce que...

Franck Leclercq. – Non, c'est une question de procédure. Comme le règlement et les statuts ont été mixés, on peut s'intéresser tout de suite aux articles qui ont été supprimés. On va finir le règlement intérieur et après, si les gens ont des problèmes sur ce qui

a été supprimé, ils viendront les exprimer. Puisque vous avez tout mixé, on peut suivre l'ordre des suppressions...

Anne Hébrard. – Justement, c'est pour ça qu'on vous a donné, ou redonné, un exemplaire des statuts actuels – que vous êtes déjà censés posséder – avec le bulletin, afin que vous puissiez faire un travail de comparaison. Si vous arrivez à l'AG en disant : j'ai tout mixé, et que vous n'avez pas fait ce travail avant, forcément on ne va pas s'en sortir... Vous deviez travailler en amont...

Franck Leclercq. – Qui ça ?

Anne Hébrard. – Les syndiqués.

Franck Leclercq. – Et comment on aurait fait ?

Anne Hébrard. – Vous aviez le numéro de *Cantonade* avec les propositions de nouveaux statuts et vous aviez les statuts actuels... (*Brouhaha.*)

Franck Leclercq. – On les a eus il y a quinze jours...

Anne Hébrard. – T'es en train de dire qu'on a tout mixé et qu'il faut tout réexaminer...

Franck Leclercq. – Non, ce que j'ai dit c'est qu'il ne faut pas suivre l'ordre des anciens statuts ou l'ordre de ces statuts-là, puisque tout est mixé...

Anne Hébrard. – Oui, tout est mixé.

Franck Leclercq. – Donc, là, on va suivre les statuts, le règlement intérieur, et si des syndiqués ont des problèmes avec des suppressions, ils les exprimeront à ce moment-là.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, sur le référendum et la commission de contrôle, on le fait à la fin... On va passer à la proposition réglementaire tout de suite...

Une voix depuis la salle. – Il y a la question de la dissolution...

Stéphane Viaux-Peccate. – Comment ? La dissolution ? Bien, justement, c'est sur cette question que Stéphane est intervenu, pour dire qu'avant il y avait des articles concernant le référendum, la commission de contrôle, avant la dissolution. Donc, là, je retiens la proposition de Franck. Allez, maintenant, on va voir tous les points – je les ai notés, là –, référendum, commission de contrôle, s'il faut éventuellement rétablir à la fin. Et puis on va continuer, peut-être à un rythme un peu plus soutenu, hein ?

Anne Hébrard. – Il nous reste une heure pour tout examiner...

Stéphane Viaux-Peccate. – « Conditions d'admission, article premier » : quelqu'un a-t-il quelque chose à dire ? Non ? Bon. « Démissions. – Radiations » : tout le monde est d'accord ? Bon. « Droits et devoirs des syndiqués » : oui ? Franck...

Franck Leclercq. – Juste une phrase. Là, pour la cohérence, je pense qu'on pourrait enlever « droits », y a pas de droits, il n'y a que des devoirs

Anne Hébrard. – Il y a des droits, je suis désolée...

Franck Leclercq. – Ah ouais, lesquels ? Payer ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Chut : « *Chaque syndiqué a le devoir d'aviser le syndicat de tous les emplois disponibles.* »

Franck Leclercq. – Ah oui, c'est ça que tu appelles un droit ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, ça, c'est un devoir...

Anne Hébrard. – Effectivement, il y a une phrase de cet article qui a été redispachée dans l'article 3 des statuts, page 6 : « *Tout syndiqué a droit à l'aide et au soutien du syndicat dans les domaines professionnels.* »

Franck Leclercq. – Voilà... Donc, je propose qu'on enlève « droits » ; là, c'est « devoirs »... Qu'on soit clairs.

Une voix depuis la salle. – De toute façon, aujourd'hui, on n'a plus le droit d'avoir faim ou soif...

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord... on modifie... Alors... Tous les points, on les vote à la fin ? D'accord ? « Conditions d'éligibilité »... Oui ? Franck...

Franck Leclercq. – Vous avez enlevé les conditions d'éligibilité... Alors, je ne sais pas, mettez : élections du comité syndical.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, tu proposes ?

Franck Leclercq. – Élections du comité syndical.

Stéphane Viaux-Peccate. – « Attributions du comité syndical » : quelqu'un a-t-il quelque chose à dire ?

Franck Leclercq. – Oui, oui !

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, viens...

Franck Leclercq. – Il y a un bureau de placement qui apparaît, c'est quoi ses attributions, il est défini comment... Il n'est même pas défini...

Anne Hébrard. – Tu parles de l'article 16 ?

Franck Leclercq. – Oui, de l'article 16... C'est quoi un bureau de placement, c'est un bureau composé d'une seule personne ? Le secrétaire délégué ? C'est écrit un peu plus loin ; donc, ne mettez pas bureau.

Stéphane Viaux-Peccate. – « Secrétaire délégué, secrétaire », page 9 : vous avez quelque chose à préciser ? Bon... Le suivant, « Fonds social. – Trésorier » : c'est bon ? Tu as quelque chose à dire, Arlette ?

Arlette Gattullo. – Alors, l'intitulé, c'est : « *En cas de création d'emploi ou lorsque se produit une vacance de poste, le bureau de placement examine les candidatures et tient compte pour le placement au poste libre des dispositions statutaires, de l'état de l'emploi et de la position professionnelle et syndicale, etc.* » Là, je pensais au bureau de placement, puisque c'est ce qui reste – même si c'est résiduel – de l'activité du syndicat pour placer les correcteurs des différents titres là où il reste encore des places. Pour moi, cet article est à revoir complètement. Ce serait l'occasion de repréciser une véritable règle du jeu, puisque, dans tous les cassetins, c'est le bazar : dès que quelqu'un arrive, on lui demande son matricule, d'où il vient, depuis quand il est syndiqué.

Anne Hébrard. – Tu parles de quel cassetin ?

Arlette Gattullo. – De tous les cassetins... Mais moi, je suis au JO.

Stéphane Viaux-Peccate. – Que proposes-tu comme formulation ?

Arlette Gattullo. – Il faut réfléchir à ça...

Anne Hébrard. – Déjà, on pourrait faire une espèce de séparation...

Stéphane Viaux-Peccate. – On verra tous ces points à la fin. Je le retiens... Franck disait qu'on pouvait carrément se passer de l'article « Bureau de placement », puisqu'il n'y en a plus...

Anne Hébrard. – Alors, justement, on a supprimé – vous l'avez remarqué – dans les statuts tout ce qui avait trait au Livre... Enfin, tout ce qui n'existait plus... Maintenant, il reste quand même un résidu de bureau de placement et si, nous, nous le supprimons de nos statuts, face aux directions, nous serons à poil. Donc, c'est pour ça qu'on a gardé ce passage sur le bureau de placement. Qui, effectivement, n'existe plus à l'ancienne manière qu'au JO et pour peu de temps... Chaque cassetin fait sa propre permanence et le syndicat n'y a rien à dire et les syndiqués encore moins... Il y a des endroits où on appelle encore des syndiqués, mais c'est tout à fait souterrain...

Franck Leclercq. – Non, il faut le supprimer ou le définir.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon... Alors, « Secrétaire. – Secrétaire délégué » : c'est OK... « Fonds social. – Trésorier », les articles 20 à 24 : c'est OK... « Retraités et préretraités », articles 25 à 29 : oui ? Chaâbane... ? Viens...

Chaâbane Lakel. – Oui, sur l'article 28, je voudrais qu'on supprime : « *ils conservent le droit de participer à l'élection du comité syndical, mais ils ne peuvent y être candidats* », donc que les retraités ne participent plus à l'élection du comité syndical et que les actifs votent pour les actifs. Je voudrais qu'on soumette cette proposition au vote.

Stéphane Viaux-Peccate. – Quel article ?

Chaâbane Lakel. – Article 28...

Stéphane Viaux-Peccate. – Que critiques-tu dans cet article ? Tu veux qu'on le mette au vote ?

Chaâbane Lakel. – Oui, parce que ça fait des années que je le demande, que les actifs votent pour les actifs et les retraités pour les retraités.

Thierry Porré. – Ça n'a jamais été dit...

Franck Leclercq. – Si, moi, je l'ai dit.

Thierry Porré. – Tu l'as peut-être dit, mais pas ici...

Anne Hébrard. – Ah si ! Ça a toujours été dit.

Franck Leclercq. – Attends, on l'a écrit...

Chaâbane Lakel. – On l'a écrit, on l'a dit...

Anne Hébrard. – C'est même le monstre que combat Chaâbane...

Chaâbane Lakel. – Bon, voilà, donc je demande un vote là-dessus.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, c'est oui, François. Bon, mais vite...

François-Georges Lavacquerie. – Simplement, les préretraités ont la possibilité de cotiser au bureau des actifs ; donc, s'ils cotisent chez les actifs, ils doivent avoir le droit de voter pour le comité, comme les actifs.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, c'est terminé ?

Thierry Porré. – Juste un mot. Depuis que je suis chez les correcteurs, j'ai toujours entendu les deux positions :

des retraités qui me montraient le bulletin pour les actifs et me disaient « *qu'ils se démerdent !* » ; dès les années 1970, il y en avait qui ne votaient jamais pour les actifs. Alors, cela vaut-il la peine d'enlever ça ? Bof ? Il y en avait qui votaient, mais d'autres non... Alors, faut-il vraiment...

Stéphane Viaux-Peccate. – Ben, on verra, le vote nous le dira...

Thierry Porré. – ... dans les années 1950, quand les retraités travaillaient encore, et même jusque dans les années 1980, vous entendiez des retraités qui intervenaient ici pour dire qu'ils ne voulaient pas partir en retraite, parce qu'on les chassait de la production. C'était parce que, à cette époque-là encore, les retraites n'étaient... pas grand-chose. Bon, excusez-moi.

Stéphane Viaux-Peccate. – Non, mais c'est intéressant. « Assemblée générale », de l'article 30 à l'article 37 : quelque chose à dire ? De la part de Franck ? Ce n'est pas grave... Stéphane ?

Stéphane Violet. – Je voulais juste dire, concernant l'article 35 qui veut se prémunir contre les polémiques personnelles, les rédactions injurieuses : on connaît ça au Syndicat, ça fait partie de son folklore. Et ce n'est pas que du folklore, puisque la critique *ad hominem* c'est aussi une forme de critique sociale, même si on ne peut pas la réduire à ça. À un moment donné, il faut aussi faire confiance à l'esprit de groupe, les gens peuvent dire « *ça suffit, on a compris* ». Je trouve un peu frileux ces articles qui veulent dire par avance ce qui est acceptable ou non dans la violence verbale. Je ne vois pas trop l'intérêt.

Anne Hébrard. – C'est la loi commune.

Stéphane Violet. – La loi commune... A-t-on besoin d'une police pour empêcher certaines choses ? C'est un vieux débat. Je trouve que nous, d'un seul coup, en tant que syndiqués, nous sommes très frileux sur notre propre absence de responsabilité à arbitrer ou à intervenir dans des choses qui nous paraîtraient excessives. En général, les choses excessives sont dites, contestées, approuvées, et puis ça se régule.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, tu es pour qu'on fasse quoi ? Qu'on le supprime ?

Stéphane Violet. – Pour qu'on supprime cet article.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord.

Franck Leclercq. – Il y a juste une contradiction entre l'article 37 et les articles des statuts, qui disent : « *Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents* », et là : « *Chaque syndiqué dispose d'une voix, les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et votants.* »

Isabelle Petit, piétonne aux Journaux officiels. – Sur l'article 35, « *Tout syndiqué en activité ou retraité peut s'exprimer dans le bulletin ou dans une tribune libre sur tout sujet syndical ou professionnel. Ces articles n'engagent que leurs auteurs, en aucun cas le comité syndical ni le syndicat. Les articles ne doivent pas engager de polémique personnelle...* » Là, on parle des articles, mais les gens qui viennent ici délibérer et prennent deux heures – j'en ai fait les frais il y a quelques années – pour vous expliquer qu'Isabelle Petit ne fait pas les comptes rendus qu'elle devrait faire au *Journal officiel*, qu'elle a démonté telle et telle personne dans telle ou telle réunion, que ça prend tout le temps de notre assemblée générale, je trouve que ça fait aussi partie d'une façon de se conduire de manière injurieuse. On peut passer dessus, d'accord, mais je trouve ça... Je dis que les gens qui sont au syndicat, à un moment donné on arrête. OK ? Quand ça dépasse les limites, on arrête. Je trouve ça extrêmement fatigant, et les camarades aussi. Voilà, c'était sur l'article...

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord... Je ne vois pas en quoi ça concerne l'article 35, parce que l'article 35...

Isabelle Petit. – C'est-à-dire qu'à l'article 35 il faudrait aussi ajouter que, lors des interventions interminables qui sont tout à fait déplacées ou injurieuses ou qui pourraient être qualifiées d'injurieuses, on ne laisse pas parler les gens pendant deux heures.

Stéphane Viaux-Peccate. – La révision des statuts : y a-t-il quelque chose à dire ? Bon, je reprends. On était arrivé à l'article 13 dans la proposition des nouveaux statuts concernant la dissolution. Stéphane Violet était intervenu pour signaler qu'il y avait deux organismes de contrôle et il s'interrogeait sur l'opportunité de les voir disparaître ; donc, peut-être suggérerait-il de les rétablir. Ça concernait le référendum et la commission de contrôle. Pour le référendum, Thierry nous a apporté son témoignage comme quoi ça avait eu lieu une fois en 1947 dans des circonstances très particulières. Mais, même si ça se produit très rarement, peut-être que, en l'ayant à disposition dans les statuts, on sait qu'on peut utiliser cette façon d'intervenir dans le débat. Alors, je poserai la question : souhaitez-vous qu'on rétablisse l'article des anciens statuts concernant le référendum dans ces nouveaux statuts ?

Depuis la salle. – (*Inaudible.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Franck, c'est la bonne méthode pour zapper ce que tu nous proposes, parce que je ne m'y retrouve plus du tout. Je reprends systématiquement les points sur lesquels il n'y a pas eu de vote ; sinon, on ne s'en sortira pas.

Franck Leclercq, depuis la salle. – Ah, d'accord, mais maintenant on parle des articles supprimés ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, là, on parle des articles qui ont été supprimés concernant le référendum et la commission de contrôle.

Franck Leclercq, depuis la salle. – Voilà, mais il n'y a pas que ceux-là.

Stéphane Viaux-Peccate. – Là, c'est au niveau des statuts. S'il n'y avait que ceux-là... (*Brouhaha dans la salle.*)

Franck Leclercq. – Non, non, il y en a d'autres...

Stéphane Viaux-Peccate. – Après, il y a le règlement intérieur ; oui, j'ai noté. Tu me laisses faire ? Tu interviendras si j'oublie. Donc, souhaitez-vous que soit rétabli dans les statuts, les nouveaux statuts, ce qui existait avant concernant le référendum ? Qui est pour le rétablissement concernant le référendum ? Dix-sept sont d'accord, dix-huit. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Trois. Ça, c'est pour intégrer dans les statuts avant l'article 13 sur la dissolution.

Qui est pour le rétablissement de l'article concernant la commission de contrôle dans les nouveaux statuts ?

Stéphane Violet. – Il faudrait rappeler l'article et le nombre de phrases qui se substituent à cette commission de contrôle.

Franck Leclercq. – Il n'y en a pas, ça a été supprimé. C'est justement pour cela qu'on est train de discuter des articles supprimés. Il n'y a pas que ceux-là, tu en as cité deux, il y en a d'autres...

Stéphane Viaux-Peccate. – Dans le règlement intérieur ? Eh oui, je les ai notés, on ne va pas faire un vote pour tout ce qui est supprimé.

Franck Leclercq. – Non. Mais, justement, s'il y a des gens qui ont des problèmes sur les articles supprimés, ils viennent les exprimer. On vote dessus : est-ce qu'on supprime ou pas ? C'est oui, non, ça va aller vite...

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais c'est ce qu'on vient de voter sur le référendum.

Franck Leclercq. – Oui, mais il n'y a pas que ça, il y en a d'autres.

Chaâbane Lakel. – Non, mais par rapport aux anciens statuts, tout ce qui a été supprimé des anciens statuts...

Franck Leclercq. – Par exemple, « *Tout syndic ou tout membre de la commission de contrôle se trouvant sous la menace d'une radiation peut être suspendu* », ça, pourquoi ça a été supprimé ?

Stéphane Viaux-Peccate. – OK, mais concernant le référendum et la commission de contrôle, peut-on entériner ça ? Qui est pour le rétablissement de l'article sur la commission de contrôle ?

Anne Hébrard. – (*Inaudible*)... élections peuvent être contestées par n'importe quel syndiqué...

Franck Leclercq. – Non, non, mais ce n'est pas vrai ce que tu dis, il n'y a pas n'importe quel syndiqué qui peut contester les élections... Eh bien, la commission de contrôle peut le faire. Là, il n'y a plus aucun article qui nous permet de contester les élections.

Stéphane Viaux-Peccate. – Qui est pour que l'on conserve une commission de contrôle ? Seize. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Trois. Maintenant, je pose la question que toi, Franck, tu souhaites voir posée, concernant la suppression de certains articles des anciens statuts. Tu veux bien t'exprimer ?

Franck Leclercq. – L'article 38 : « *Tout syndic ou tout membre de la commission de contrôle se trouvant sous la menace d'une radiation peut être suspendu de ses fonctions jusqu'au règlement du litige.* »

Stéphane Viaux-Peccate. – C'est l'ancien article 38 ?

Franck Leclercq. – C'est l'ancien article 38. Et le paragraphe 4 du règlement intérieur sur la contestation des élections : il faut quand même qu'on puisse contester les élections.

(*Brouhaha... On cherche les articles en question.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu penses quoi par rapport à ça ? Pourquoi les a-t-on supprimés ?

Franck Leclercq. – Non... Le rétablissement. On va voter.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord.

Franck Leclercq. – Vous avez supprimé des articles très importants dans le règlement intérieur ; sur la division des propositions, pourquoi l'avez-vous supprimé ? Page 39. « *La division d'une proposition mise aux voix est de droit.* » Si cet article-là n'existait pas, on aurait pu voter en bloc pour les statuts. Si vous aviez décidé qu'on vote oui ou non pour les statuts, c'en était fini, on ne pouvait pas diviser le vote.

Stéphane Viaux-Peccate. – L'article 15 ?

Franck Leclercq. – L'article 15, oui. Et pourquoi avez-vous supprimé l'article 12 : « *À tout moment, le président, ou un correcteur syndiqué, peut clore un débat, suspendre la session* » ? Vous avez supprimé les

motions d'ordre, aussi, l'article 11. L'assemblée n'a plus de pouvoir, c'est du délire ! Article 11, article 12, article 15.

Gérard Godfroy. – Rebonjour, je m'aperçois que l'article 30 a été supprimé. Je le relis : « *A partir d'une proportion considérée comme alarmante du nombre de chômeurs, le comité syndical peut demander aux syndiqués l'abandon, au titre de la solidarité syndicale, d'une ou de plusieurs journées de travail par mois. Ces journées seront attribuées aux seuls syndiqués chômeurs ou sans emploi régulier qui sont restés en contact avec la permanence. La décision du comité, applicable immédiatement, est obligatoirement soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale...* »

Anne Hébrard. – On le connaît par cœur, merci Gérard...

Gérard Godfroy. – Tout le monde ne le connaît pas par cœur, il y a des gens qui n'étaient pas là à la dernière assemblée... « *... à laquelle un rapport complet sur la situation de l'emploi est présenté. Tout syndiqué est tenu de se conformer à la décision du comité, sous peine de radiation* ».

Anne Hébrard. – Tu m'excuses, mais on l'a déjà dit, c'est déjà dans le bulletin. Cet article 30 est appliqué dans les faits au JO. Ce sont des non-syndiqués qui rendent des services, et tu en bénéficies toi-même, mais dans une très petite mesure : il y a trente correcteurs au JO et dix syndiqués. Cet article est parfaitement inapplicable. Mais il n'empêche, si certains...

Gérard Godfroy. – Je ne comprends pas, il est appliqué, mais il est inapplicable ?

Anne Hébrard. – Il est inapplicable. Comment veux-tu demander à dix piétons de rendre des services aux cinquante chômeurs qu'on a au syndicat ? C'est complètement inapplicable. Par contre, c'est vrai que des correcteurs non syndiqués au JO rendent des services en prenant des jours non payés, afin que les rouleurs réguliers en profitent. Pour eux, ce n'est pas...

Gérard Godfroy. – Alors, j'en parle justement parce que ce n'est applicable que là où il y a un placement. Il se trouve qu'il n'y a qu'un placement au JO. Disons que c'est difficilement applicable ailleurs ; pour le moment, on n'a pas trouvé de solution. On peut quand même le garder. Un, pour le principe ; deux, puisque des cadres au JO s'opposent à cette application, en demandant aux piétons de ne pas rendre de services, en interdisant...

Anne Hébrard. – Ce n'est pas les piétons syndiqués qui rendent des services, je te le rappelle. Ils le font solidairement, moralement ; ils n'ont pas

besoin de statuts, puisqu'ils ne sont pas syndiqués. Donc, c'est parfaitement inapplicable. Je viens de te dire qu'on ne peut pas demander aux dix correcteurs syndiqués au JO de rendre suffisamment de services pour faire vivre les gens qui sont au chômage – il y en a, hélas, beaucoup trop... Ça, c'était valable quand il y avait trois cents piétons de presse et que chacun rendait des services – ça en faisait vivre quelques-uns –, mais là, ce n'est pas possible.

Gérard Godfroy. – L'article ne dit pas qu'on doit alimenter tous les chômeurs.

Anne Hébrard. – Si, un jour, on a des centaines de syndiqués qui veulent rendre des services, alors ce sera possible, et on reverra les statuts.

Franck Leclercq. – Mais on ne revoit pas les statuts aussi facilement...

Gérard Godfroy. – Ça permet à quelqu'un de syndiqué, pour une fois qu'il y en a un qui rendrait des services en tant que syndiqué, ce qui n'est pas exclu, de se prévaloir de l'article 30 pour envoyer chier le cadre en question, en lui disant que c'est statutaire. Donc le supprimer, c'est donner raison à la hiérarchie, qui, du reste, n'est pas syndiquée chez nous. Donc, je suis pour le maintien de l'article 30 et pour qu'on procède à son vote.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, on va procéder au vote. Concernant certains articles que Gérard et Franck ont évoqués, je procède par ordre, je vais prendre le dernier qui est encore dans toutes les têtes. Donc, concernant l'article 30, page 16, des anciens statuts que Gérard voudrait voir rétablir, voulez-vous que je le lise ? Non ? Vous le connaissez ? Qui souhaite que ce soit rétabli dans les nouveaux statuts ? On vote là-dessus. Qui est pour ? Neuf personnes. Qui est contre ? Sept personnes. Qui s'abstient ? Cinq personnes. Il y a donc une majorité pour que ce soit rétabli.

Maintenant, page 39, ce qu'évoquait Franck, article 15, mais il parlait aussi de l'article 12. Donc... (*Brouhaha.*) On ne va jamais finir, les amis... On remet ça à l'assemblée générale ordinaire ? L'article 15... Je remonte à l'article 12 ? Il évoquait l'article 12, aussi, page 39 : « *A tout moment, le président, ou un correcteur syndiqué, peut proposer de clore le débat sur le point en discussion, d'ajourner le débat sur le point en discussion, de suspendre la session de l'assemblée, d'ajourner la session de l'assemblée. Un seul orateur peut alors prendre la parole contre la proposition ; après quoi, elle est mise aux voix.* » L'article 11, aussi : « *A tout moment, un syndiqué peut présenter une motion d'ordre.* »

Anne Hébrard. – Ah, ça, si tu détricotes les nouveaux statuts en plein milieu, ça donne ça.

Stéphane Viaux-Peccate. – Franck, quels articles souhaitais-tu revoir ? 11, 12, 15 ? Mais le 11 non, le 12 non plus ? Écris-le, tu proposes. Tu viens le proposer ici.

Franck Leclercq. – « *A tout moment de la discussion...* » Tu fais la même chose. Tu le gardes comme il est. On n'a pas besoin de...

Stéphane Viaux-Peccate. – L'article 11 ?

Franck Leclercq. – Oui.

Stéphane Viaux-Peccate. – L'article 12 ?

Franck Leclercq. – Ah oui, l'article 12, oui.

Stéphane Viaux-Peccate. – Et l'article 15 ?

Franck Leclercq. – Surtout.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, concernant, pages 38 et 39, l'article 11 et l'article 12 aussi, on peut les faire ensemble parce qu'ils sont indissociables. Qui est pour le rétablissement de ces articles dans les nouveaux statuts ? Dix-huit. Qui est contre ? Zéro. Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Donc, articles 11 et 12 dans le règlement intérieur. Concernant l'article 15 page 39, au sujet de la division d'une proposition mise aux voix, qui est pour son rétablissement dans les nouveaux statuts ? Vingt-deux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une personne s'abstient. Donc, on a voté et c'est rétabli. Concernant le règlement intérieur des nouveaux statuts, Franck demandait que le terme « droits » soit supprimé – il était mentionné « droits et devoirs des syndiqués ». Qui est d'accord pour la suppression de ce terme « droits », afin qu'il n'y ait plus que « devoirs des syndiqués » ? Quatorze. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Neuf. OK. Au niveau des conditions d'éligibilité...

Anne Hébrard. – Ça saute.

Stéphane Viaux-Peccate. – Qui veut supprimer « Conditions d'éligibilité », afin que seul soit marqué en gros « Élections au comité syndical » ? Qui est d'accord ? (*Il compte.*) Seize sont d'accord. Qui n'est pas d'accord pour qu'on supprime « Conditions d'éligibilité » ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Maintenant : « Attributions du comité syndical », « bureau de placement » : il a été dit par Franck qu'il n'y avait plus de bureau de placement et il demandait pourquoi ça restait. Après, Arlette a demandé que soit revue et qu'on reprécise la règle du jeu. Et Anne a rappelé les raisons pour lesquelles on gardait quand même cette terminologie, que cela nous était utile malgré tout par rapport aux patrons de presse. Donc, Franck parlait, lui, de supprimer purement et simplement cette notion de bureau de placement. Non ?

Franck Leclercq. – Simplement, il apparaissait dans les statuts alors qu'il n'est défini nulle part.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord, donc, il faudrait... Arlette, tu as rédigé quelque chose ? Non ?

Arlette Gattullo. – Non.

Stéphane Viaux-Peccate. – Anne, tu proposes quelque chose ?

Anne Hébrard. – Au-dessus de l'article 16, je proposais de mettre dans le même corps et la même graisse que « Secrétaire délégué » juste au-dessous « Bureau de placement ». Vous voulez redéfinir le bureau de placement ?

Franck Leclercq. – Oui... « *Le secrétaire délégué assume la responsabilité du bureau de placement.* »

Anne Hébrard. – Oui, mais il est responsable aussi de la trésorerie et ainsi de suite...

Franck Leclercq. – Il faut mettre une phrase pour définir le bureau de placement.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc ?

Arlette Gattullo. – C'est sur la gestion du bureau de placement qu'il y aurait quelque chose à définir. Dans la mesure où c'est résiduel, que ça ne concerne que (*inaudible*)... C'est comment... C'est sous quel (*inaudible*)... Il ne faut pas que ce soit la foire d'empoigne. Il faut que ce soit équitablement distribué ; par exemple, ça c'est un postulat. Il faut délibérer là-dessus.

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui mais je pense que ça sera très difficile d'écrire quelque chose là-dessus. Parce que tu ne t'en sors jamais, ce n'est jamais juste, ce n'est jamais équitable...

Arlette Gattullo. – Non, mais...

Stéphane Viaux-Peccate. – Je t'assure, Arlette, où que ce soit, il y a toujours quelqu'un qui vient dire que ce n'est pas juste.

Arlette Gattullo. – Non, mais... si tu as une règle précise et qu'elle est appliquée... (*inaudible*).

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu veux venir parler ici ?

Anne Hébrard. – On ne comprendra rien au débat si vous ne parlez pas dans le micro, je vous assure.

Franck Leclercq. – Comme le comité a la possibilité de rédiger le règlement intérieur, il proposera à la prochaine assemblée un article sur le bureau de placement.

Anne Hébrard. – Le prochain comité syndical, tu veux dire ?

Franck Leclercq. – A la prochaine assemblée, il proposera quelque chose sur le bureau de placement. Vous le mettez sur le règlement intérieur.

Anne Hébrard. – Alors, êtes-vous d'accord pour que les statuts soient adoptés aujourd'hui et qu'on revoie éventuellement le règlement intérieur la prochaine fois ?

Franck Leclercq. – Que vous revoyez, que le comité propose un truc.

Anne Hébrard. – Oui, mais si ça repart comme aujourd'hui...

Franck Leclercq. – Que le comité, la prochaine fois, propose quelque chose sur le bureau de placement.

Anne Hébrard. – Ça empêche de mettre à jour les nouveaux statuts.

Chaâbane Lakel. – C'est juste sur le bureau de placement, Anne.

Franck Leclercq. – Tu veux dire de les imprimer ?

Anne Hébrard. – Ce n'est pas très gênant, ça peut attendre, parce que les statuts actuels vont jusqu'à la prochaine élection en 2015.

Stéphane Viaux-Peccate. – Une chose que j'aimerais préciser, Arlette : je ne crois pas me tromper quand la demande que tu fais est en fait surtout ciblée par rapport au JO. Parce que, si tu veux, pour tout ce qui est...

Arlette Gattullo. – Ça ne concerne pas uniquement les correcteurs du JO.

Stéphane Viaux-Peccate. – Si. Partout ailleurs, ce sont les responsables de service qui gèrent leur truc, on n'y met même plus notre nez. Tu vois ce que je veux dire ?

Arlette Gattullo. – Il y a peut-être encore des rouleurs qui peuvent arriver d'ailleurs. Donc, on ne peut pas considérer que... Il y a une gestion à faire, quoi.

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais il n'y a plus de bureau de placement en presse quotidienne, tu sais, c'est terminé. On n'envoie plus personne, on a perdu cette disposition-là.

Arlette Gattullo. – Non, mais comment ça se fait ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Il n'y a qu'au JO, mais c'est un autre statut, ce n'est pas la presse.

Chaâbane Lakel. – Attends Stéphane, pourquoi la demande est formulée de façon à mettre quelque chose sur le bureau de placement ; c'est que, mis à part la question de la presse et puis les statuts vont courir pendant un certain nombre d'années, au cas où il y aurait, par miracle, des trucs dans l'édition ou autre...

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, j'entends bien. Non, mais pourquoi pas, d'accord...

Chaâbane Lakel. – Non, c'est pas ça, on ne sait pas...

Stéphane Viaux-Peccate. – Mais venez parler ici, les amis !

Anne Hébrard. – J'aimerais bien qu'on en arrive à l'assemblée générale ordinaire.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, concernant le bureau de placement...

Anne Hébrard. – Je retiens que le comité syndical proposera une définition du bureau de placement à la prochaine AG qui se tiendra à l'automne prochain, vers septembre-octobre. Ça vous va ? Et ça sera la dernière petite pierre qu'on apportera à cette révision des statuts et du règlement intérieur. Vous êtes d'accord, ça vous va ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, retraités et préretraités, il était question, au sujet de l'article 38, que les actifs votent pour les actifs et les retraités pour les retraités. Tout simplement. Alors, l'article 28 ne dit pas tout à fait ça. Donc, on propose une réécriture de l'article 28. On vote sur cette disposition nouvelle que certains voudraient voir adoptée. Qui souhaiterait que les actifs votent pour les actifs et les retraités pour les retraités ? (*Il compte.*) Dix-sept. Qui est opposé à cette disposition ? Deux. Trois abstentions.

François-Georges Lavacquerie. – (*Inaudible.*)

Stéphane Viaux-Peccate. – Viens, on ne t'entend pas.

François-Georges Lavacquerie. – C'est simplement pour dire que dans les statuts actuels les retraités peuvent cotiser chez les actifs ou chez les retraités. Il me semble que si un retraité cotise chez les actifs, il doit pouvoir voter pour les actifs. Voilà, c'est tout.

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord, enfin, on a voté. C'est réglé. Ensuite, l'article 35 concernant les assemblées générales : certains se posaient la question de le conserver ou de le supprimer. Isabelle proposait d'y ajouter...

Isabelle Petit. – En fait, ça fait partie d'un article que vous avez rétabli.

Stéphane Viaux-Peccate. – Donc, c'est parfait. Article 35, certains voulaient le voir supprimé.

Stéphane Violet. – Moi, je ne veux pas supprimer le 35, je veux supprimer cette phrase frileuse sur les attaques personnelles.

Anne Hébrard. – Non, c'est la loi ; c'est un rappel à la loi et ça me semble très bien.

Thierry Porré. – Mes chers camarades, excusez-moi, je vous rappelle... je ne sais pas si on va pouvoir tenir l'AG ordinaire. Statutairement, si on ne peut pas la tenir, que fait-on ?

Anne Hébrard. – On va la faire, mais dépêchez-vous parce que ça va parler vite.

Stéphane Viaux-Peccate. – Bon, article 35. Il est bon. Il retire son truc, voilà. Article 37 : il y avait la suppression des mots « et votants ». À la troisième ligne. On supprime ? Dix-sept pour. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Un ! Bravo ! Donc, nous avons tout fait. D'accord ?

Franck Leclercq. – Maintenant, il faut qu'on vote pour toutes les modifications.

Stéphane Viaux-Peccate. – On a voté article par article...

Franck Leclercq. – Oui mais, après, on vote pour toutes les modifications en bloc.

Thierry Porré. – Tout le monde est d'accord avec tout ce qui a été fait et acté ?

Stéphane Viaux-Peccate. – (*Il compte.*) Il y a unanimité !

Thierry Porré. – Je crois qu'on peut dire que l'assemblée générale extraordinaire est close.

Assemblée générale

ordinaire du 5 avril 2014

Thierry Porré, président de séance. – Mes chers camarades, je déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire. D'abord, l'adoption du procès-verbal. Des camarades ont-ils des remarques à faire sur le procès-verbal de l'AG du 19 octobre 2013 ? Une fois ? Deux fois ? Personne ? Oui, ceux qui faisaient cela historiquement ne sont pas là ; donc, le procès-verbal est adopté. Admissions et démissions annoncées dans le bulletin : y a-t-il des remarques ? Non. Y a-t-il des admissions orales ?

Anne Hébrard, secrétaire déléguée. – Il n'y en a pas.

Thierry Porré. – Nous passons au rapport de la trésorière.

Anne Hébrard. – Je me fais sa porte-parole pour dire qu'il n'y a rien de nouveau à son rapport que vous avez eu en tiré-à-part, sauf que nous avons versé près de 10 000 euros à la Filpac, par l'intermédiaire de Cogétise. Nous sommes des adhérents fidèles, loyaux ; nous reversons une grosse part de nos cotisations à la Filpac, et, en échange, nous n'avons... rien (*rires*)... pas grand-chose, puisque, par exemple, lorsque nous leur communiquons nos éléments – un jugement que nous avons gagné aux prud'hommes ; enfin, des informations de ce type –, il n'y a jamais aucun écho. C'est juste une remarque de ma part. C'est comme si le Syndicat des correcteurs avait le devoir de cotiser, mais pas de droits.

Thierry Porré. – Ah ! Cela répond à...

Anne Hébrard. – ... Oui, je répondais à Franck. On est tous à la même enseigne. C'est bon ?

Thierry Porré. – Oui. Alors, le rapport d'activité de la secrétaire déléguée. À toi, Anne.

Anne Hébrard. – Je vais le compléter. C'est le complément de celui que vous avez lu dans *Cantonade* n° 226. Alors, on me reproche en général de lire assez vite, mais là... Tout d'abord, quelques informations sur la situation depuis quelques semaines.

(Elle lit très vite le rapport d'activité.)

La situation sociale et politique actuelle semble évoluer rapidement. Mois après mois, la profondeur de la crise économique s'impose. Dans le domaine politique, les dernières élections municipales expriment une démobilitation des citoyens. Dans le social, une litanie de fermetures d'entreprises se juxtapose à des chiffres du chômage toujours à la hausse. Un changement de gouvernement ne peut constituer au mieux qu'un effet d'annonce, au pis un virage au libéralisme de la gauche en poste.

C'est le contexte dans lequel notre association de salariés veut agir.

Dans le politique, les solutions de repli sur soi sont majoritaires, avec un nationalisme qui, pour beaucoup, apparaît comme la solution. Que chacun se recroqueville dans sa région, dans sa ville, dans son entreprise, et l'absence de décision n'en sera que plus grande, avec son corollaire : les idées nauséabondes de la xénophobie.

Comment dépasser ces réflexes ? Comment pouvons-nous, syndicat, participer à ce dépassement ?

Ce n'est pas facile, une fois la dénonciation faite. Car, dans le social aussi, le chacun-pour-soi est la règle. L'exemple emblématique de La Redoute s'impose au regard de tous ces derniers jours.

Cette entreprise est bien connue de millions de familles. Centenaire, elle était depuis plus de vingt ans la propriété d'un groupe important : Kering, ex-Pinault Printemps Redoute. Le vécépéciste possédait un matériel automatisé moderne, fruit de dizaines d'années de travail d'informaticiens maison.

Si une entreprise semblait adaptée à Internet, c'était bien elle. Tout semblait ouvert en 2000.

Ce ne fut qu'une lente restructuration avec des licenciements année après année. Bientôt même plus négociés, voire annoncés, le futur licencié apprenant subitement par lettre recommandée la date de son entretien. Ces dernières semaines, le syndicat maison, majoritaire, n'a rien pu faire, sinon de signer un plan aboutissant à la suppression de 1 178 postes sur les 3 400 que compte encore La Redoute.

La lutte portait sur la somme des départs, 40 000 euros au lieu des 20 000 proposés par la direction. Et finalement imposés, avec comme alternative-chantage le dépôt de bilan dans la journée.

La division entre salariés s'est montrée totale. Entre les non-qualifiés exigeant des indemnités permettant de surmonter l'épreuve des prochaines années, de l'après-licenciement, et les techniciens et cadres espérant une possible reprise de l'entreprise. Les collectivités locales se révélant incapables, pour leur part, d'infléchir la position des nouveaux patrons. Ce qui aboutit aujourd'hui à une « droitisation » de la communauté urbaine de la région.

Un repli sur soi, sur l'entreprise, l'absence de défense des qualifications, des métiers : cela signifie concrètement un problème social supplémentaire – ici, pour Roubaix. Et on peut poser légitimement la question : « C'est quoi être utile à la production à La Redoute pour ces repreneurs ? »

Nous assistons à une glissade sans fin où le syndicalisme est réduit à une action légale d'entreprise... en vue des réductions de postes, où les entrepreneurs ne s'intéressent exclusivement qu'au bilan comptable de l'unité de production et où les pouvoirs publics subissent puis cherchent à se désengager de toute aide aux chômeurs.

En presse, la situation sociale se révèle aujourd'hui très particulière. Nous nous trouvons bien à un tournant de l'histoire des titres. Cela fait des années que chacun annonce des temps nouveaux. Mais, là, l'effet de ciseaux est réel : baisse de la publicité en chiffre d'affaires, érosion du lectorat, passage des publications sur le Web avec évaporation supplémentaire des lecteurs payants.

Un quotidien, *Libération*, est vraiment mal en point. Fort opportunément, 4 millions d'euros ont été apportés par un des deux actionnaires majoritaires, mais c'est pour régler les impayés et provisionner en vue d'une prochaine clause de cession du titre !

Et pour la prochaine capitalisation, c'est l'immeuble du journal qui doit désormais entrer dans la valorisation du titre. Ce qui rappelle *le Parisien* avec ses terrains de Saint-Ouen ou *Sud-Ouest* et son parc immobilier. Des médias s'adossant à leurs anciens attributs !

Le secteur de la presse périodique est le plus atteint. La perte de valeur des titres périodiques donne le vertige. Lagardère vient de choisir deux repreneurs pour les dix magazines dont il veut se séparer. Nouveau : ils ne sont pas vendus mais cédés ! Le vendeur paie même pour vendre ! Comme *la Tribune* en son temps.

Lagardère paierait 15 millions d'euros avec comme seule condition de faire durer un an la clause de cession pour les journalistes, ce qui empêche *de facto* tout licenciement contraint durant cette période... Seul *Psychologies* vaut de l'argent. Mais au lieu d'une estimation à 60 millions d'euros il y a une demi-douzaine d'années, sa valeur est passée à 5 millions d'euros pour sa vente en 2014.

Le projet de l'un des deux repreneurs, le Groupe Rossel (*la Voix du Nord, le Soir*), consiste à mettre en commun sur Internet la notoriété des noms des titres pour apparier les besoins d'annonceurs avec des contenus sur mesure. Élargir sa palette publicitaire, en somme.

Pour l'édition, la concentration des maisons, toujours en cours, ne freine pas, bien au contraire, l'éparpillement des éditions. Internet change en profondeur la distribution et la manière de publier un titre. Agissant en amont et en aval de l'existence du livre, avec comme conséquence les difficultés que nous rencontrons dans la définition des tâches, des métiers, de leurs niveau et mode de rétribution. Notre combat se déroule là tant dans l'entreprise, au niveau des accords collectifs que de l'action juridique.

Pour les publications légales et administratives, 2014 sera l'année au cours de laquelle Internet commence à s'imposer. Nous avons évoqué dans les comptes rendus du comité syndical ce passage d'une édition quotidienne à une édition à la demande aux *Journaux officiels*, avec comme perspective l'administration tout entière. Les six prochains mois vont être cruciaux pour nos adhérents.

Passons désormais au paysage syndical. A celui de la Confédération générale du travail, notre syndicat. Elle a été traversée depuis plusieurs années par des débats et des luttes d'importance.

Présentée comme le nouveau syndicat réformiste – militer y était présenté comme faire des propositions –, la Confédération n'a pas tenu ses promesses en termes de mobilisation – ainsi contre le passage de soixante à soixante-deux ans de l'âge légal possible pour prendre sa retraite – comme en termes de puissance de négociation – ainsi pour le cadre juridique des licenciements déguisés et de la précarité (départs négociés et auto-entrepreneuriat).

Le dernier congrès de la Confédération, de toute la CGT, opposa plusieurs candidats pour le poste de secrétaire général. Et, à travers deux d'entre eux, deux lignes. L'ancien secrétaire général s'est vu désavoué *de facto* pour son bilan, avec le refus de la majorité des délégués de se prononcer pour la candidate qu'il soutenait.

Alors, réformistes face aux révolutionnaires ? Jeunes adhérents prêts à signer contre anciens et retraités toujours sur le pont pour une lutte finale ?

Les heurs et malheurs actuels du syndicalisme traversent toutes les fédérations. Et la règle générale semble, là aussi, le repli sur les structures, d'entreprise (pour les plus grosses), fédérales (pour les secteurs

plus ou moins en bonne santé ou du public) ou locales (pour les luttes contre la précarité et les prud'hommes avec les unions locales et départementales).

Pourtant, les concentrations en cours ou imaginées entre syndicats et fédérations avancent lentement, et on assiste à un regroupement où chacun tient à conserver sa spécificité. Ainsi de notre secteur, la presse, et, plus largement, du culturel.

Les logos s'unifient, le sigle CGT grossit... mais, en petit – bas de casse généralement –, le syndicat d'origine est toujours bien là. Ainsi sur les derniers tracts de la semaine de notre fédération et du SNJ-CGT dénonçant le pacte dit de responsabilité et une complaisance des médias pour l'extrême droite et appelant à une mobilisation pour samedi prochain, 12 avril. Filpac-CGT, SNJ-CGT et SNRT-CGT... (Au fait, SNRT, c'est pour Syndicat national de radiodiffusion et de télévision audiovisuel, un des douze syndicats de la CGT Spectacle qui revendiquent représenter le spectacle, l'audiovisuel et l'action culturelle.)

Une organisation par secteurs avec regroupement par industries. Cette cohorte de syndicats n'est pas simplement formée des fantômes d'un passé révolu, mais elle constitue l'inscription, dans la division du travail, d'un groupe de personnes unies par un faisceau de compétences, souvent pour le long cours.

Mais cette multiplicité, cela peut vouloir également dire que chacun tient à rester dans son pré carré. Un exemple qui nous touche avec notre dernière déconvenue avec le SNJ-CGT quant à une possible double appartenance de nos militants.

Nos discussions portaient sur l'analyse de la régression du syndicalisme en presse et sur la question de la précarisation des métiers, donc des salariés. Avec le statut de l'auto-entrepreneuriat qui s'étend. Il s'agissait de voir s'il était possible pour nos adhérents qui le souhaitaient de travailler ensemble sur une même liste dans leurs entreprises. Cela ne concernait que de rares titres. Désormais, aujourd'hui, ce ne sera pas possible.

Nous sommes donc aujourd'hui encore confrontés à une division strictement identique à celle d'il y a vingt ans. On peut même ajouter que moins nous sommes, plus nous risquons d'être divisés.

Mais il nous semble que ces réflexes d'anciennes organisations pèsent peu face à l'ampleur de la crise. Penser CGT tant en presse, en édition que dans le secteur culturel nous semble une nécessité face aux groupes de médias constitués et aux problématiques salariales propres à tous les secteurs immatériels.

Problématiques ? C'est-à-dire accords salariaux et d'emploi, conditions de rémunération et lutte contre la précarisation et le nonaccès aux assurances sociales (maladie, retraite, chômage).

Nous devons pour cela nous organiser pour rester présents à travers notre structure, afin de perpétuer l'histoire sans interruption et laisser des outils en état de marche à nos successeurs.

Élue lors de la dernière assemblée générale, une commission de révision de nos statuts a travaillé. Elle

s'est réunie plusieurs fois, et le fruit de ses réflexions vous a été proposé aujourd'hui sous forme de discussion en assemblée générale extraordinaire. Tel était le sens du mandat qui lui avait été confié.

Lors de ces travaux, les camarades présents ont apporté leurs propres témoignages : il est apparu évident qu'il fallait réformer nos règles de fonctionnement. Parce que le temps avait fait son œuvre. Issus peu ou prou des années 1930 (sic !), nos statuts reflètent les préoccupations d'un monde qui s'est transformé, infléchi.

Mais ensuite parce qu'il nous semble que nous arrivons à la fin d'un cycle : celui du syndicalisme d'industrie. C'est autour de lui que nos syndicats du Livre, ceux des journalistes et ceux d'entreprises de presse et d'édition s'étaient non seulement construits mais également définis.

Chacun reflétait à la fois des préoccupations propres à des catégories, des professions, des entreprises – donc, parfois, géographiques – et s'insérait à la fois dans une réalité globale de la profession – parfois appelée industrie graphique. Qu'il soit de taille importante ou de petite taille, chaque syndicat CGT reflétait ce tout. Et déjà dans sa structure centralisée, avec comités syndicaux fournis, commissions *ad hoc*, fonctionnement professionnel, avec parfois des bureaux de placement ou des propres écoles de formation. Chacun était un petit monde en soi. C'est cela qui, *de facto*, n'existe plus du tout. Depuis maintenant une dizaine d'années.

Avons-nous pris du retard ? Peut-être. Mais, aujourd'hui, il nous semble possible tout à la fois de travailler sur la taille organisationnelle de notre association, afin de lui permettre de travailler avec d'autres, à la CGT et dans des entreprises où nous comptons des adhérents et, si possible, des élus. Possible de se montrer assez souple pour à la fois défendre l'acquis dans des entreprises qui le permettent et combattre la précarité des travailleurs de l'édition et de la presse périodique.

Un syndicat qui peut compter sur une action juridique et qui peut synthétiser l'action nécessaire pour la défense des droits des travailleurs de l'immatériel. Continuer à voir large, au-delà de notre quotidien d'entreprise. Avec des associations professionnelles autres, sociétés de journalistes, associations régionales professionnelles, collectifs de travailleurs par secteurs, etc.

Voilà, chers camarades, l'état des lieux et quelques pistes pour lancer le débat – dix minutes au maximum. Je tiens à dire merci aux participants de l'AG extraordinaire qui ont vraiment donné de leur temps, durant tout une après-midi. Merci de votre attention, la parole est à l'assemblée.

Une voix depuis la salle. – C'était rapide !

Thierry Porré. – Oui, le temps nous a manqué. Bon, si des camarades veulent intervenir... Je regarde dans

les derniers comptes rendus, et je crois me souvenir que, avant, le rapport de la secrétaire était soumis aux voix. Alors ? Vous intervenez ? Non ? Une fois ? Deux fois ? Je vous propose de voter sur le rapport de la trésorière – comme on dit : on est pour ou contre. Qui est pour le rapport de la trésorière ?

Stéphane Viaux-Peccate. – (*Il compte.*) Vingt-cinq !

Thierry Porré. – Qui est contre ? Un. Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Bien, le rapport de la trésorière a été adopté par vingt-cinq voix pour, une voix contre et une abstention. Bon, maintenant que je suis dans mon micro, je vais y rester. On voit maintenant le rapport de la secrétaire déléguée. Qui est pour ?

Stéphane Viaux-Peccate. – (*Il compte.*) Vingt et un.

Thierry Porré. – Qui est contre le rapport de la secrétaire déléguée ?

Une voix depuis la salle. – Nous ne sommes pas des staliniens !

Stéphane Viaux-Peccate. – Deux contre. Qui s'abstient ?

Isabelle Petit. – Tu es allé trop vite, ils n'ont rien compris.

Stéphane Viaux-Peccate. – Trois s'abstiennent. Qui ne prend pas part au vote ? Un.

Thierry Porré. – Eh bien ! Mes chers camarades, nous avons le temps... Des questions diverses ? Pas de questions diverses ! Pour clore cette AG, je citerai une retraitée qui nous a quittés, c'est Annick bien sûr : « *Même si c'est imparfait, je ne vois que le syndicat, je ne vois rien d'autre comme structure.* » Alors, c'est peut-être trop cocorico, mais voilà ! Voilà, cette AG est close... Ah ! Tu veux dire quelque chose ? Ça m'étonnait, aussi ! Allez, vas-y ! (*Rires.*)

Franck Leclercq. – Je voulais déplorer, au nom de tout le monde, l'absence du camarade Jean-François Roberts, qui nous a manqué aujourd'hui.

Gérard Godfroy. – Il travaillait aujourd'hui ! Je dis ça comme ça.

Franck Leclercq. – Je-dé-plo-re son ab-sen-ce.

Gérard Godfroy. – Il nous l'avait dit, c'est pour ça.

Franck Leclercq. – Voilà ! Mais je-dé-plo-re son ab-sen-ce.

Thierry Porré. – Y a-t-il d'autres interventions ? Eh bien ! L'assemblée générale ordinaire est close à 16 h 40. Nous sommes dans les temps. Bon, à plus !

Anne Hébrard. – Merci !



L'ÂGE
D'OR

PERFORMANCES

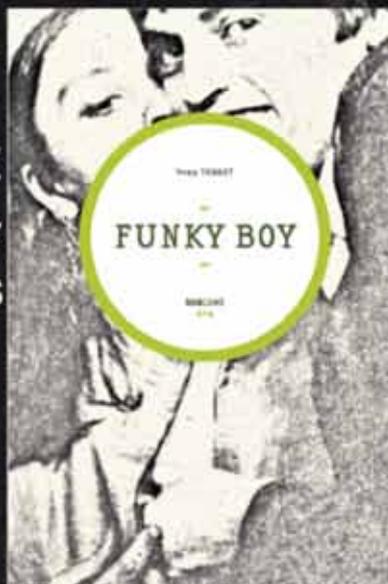
SAMEDI 17 NOVEMBRE 19H30
À L'ÂGE D'OR

26, RUE DU DOCTEUR MAGNAN, PARIS XIII^E.

YVES
TENRET

ACCOMPAGNÉ DE
F. ROBERT LLOYD
& NOWCUT

À L'OCCASION DE LA SORTIE
DE «FUNKY BOY»
médiapopéditions



ENTRÉE LIBRE

Itinéraire d'un funky boy

Yves Tenret n'a pas connu son père. Comme il le raconte dans *Maman*, sa mère exerça différents métiers qui nécessitaient de travailler la nuit ; ainsi, il est enfant ballotté entre ses grands-parents maternels et différents pensionnats et écoles. À 17 ans, il quitte le domicile familial. Il sort en 1973 un premier livre à compte d'auteur, *Un été*. Il est par la suite publié dans de nombreuses petites publications marginales et finit, pendant un temps, par devenir journaliste. Ce n'est qu'à l'âge de 56 ans qu'il connaît une petite notoriété due à la parution de *Comment j'ai tué la Troisième internationale situationniste*. Il multiplie les collaborations avec des architectes, des musiciens, des vidéastes et des preneurs de son et publie un second roman : *Maman*. Par la suite, le recueil de textes *Funky Boy* est le témoin de ces collaborations.

Dans *Comment j'ai tué la Troisième internationale situationniste*, Yves Tenret est à la fois auteur, narrateur et héros du livre. Et ce narrateur raconte, de façon précise et détaillée, comment il a tué dans l'œuf la Troisième internationale situationniste qui devait se fonder à Paris dans une cave en juillet 1983.

Dans *Maman*, une vieille prostituée, en phase terminale d'un cancer général, tout en racontant sa vie, accable son fils de reproches. Elle le décrit comme un vague intellectuel teigneux, un pseudo-artiste, un improductif, un révolutionnaire à la noix, et surtout un être doué d'une formidable aptitude à ne rien faire. À part ça, *Maman*, bavarde et inventive, modeste et géniale, émouvante et insupportable, se passionne pour les tueurs en série, probablement parce qu'elle flaire que ce sont des mutants qui préfigurent l'humanité de demain.

Funky Boy est un recueil de textes disparates écrits pendant la première décennie du XXI^e siècle. C'est une succession de nouvelles et de poésies traitant de

sujets appartenant à la pop culture, tel que les serial killers, les Hell's Angels, Philipp K. Dick, James Joyce, l'architecture comme moyen de contrôle des populations ou encore de l'usage de la voiture piégée par les diverses agences des États centraux, tout comme par les groupuscules anti-impérialistes des États périphériques.

Fourt (zut en bruxellois) tient à la fois de *Quick et Flupke*, les deux garnements dessinés par Hergé, et de *Zéro de conduite*, film libertaire de Jean Vigo, histoire d'une joyeuse révolte d'enfants. Il est de la même veine, mais ce sont ses propres souvenirs d'enfance qui ont inspiré à l'auteur, né à Bruxelles en 1948, cet époustoufflant récit.

Une large majorité des périodiques auxquels Yves Tenret a collaboré a été fondée et dirigée par le Franco-Suisse Frédéric Pajak. Une minorité d'entre eux ont été créés en réaction à ce même Frédéric Pajak. *Le Petit Robinet illustré* était sous-titré MjT, c'est-à-dire « Moi je Tenret ». Au dépôt légal, rue de Richelieu, il fut enregistré comme étant l'organe du Mouvement des jeunes travailleurs... Mis en page par François Rappo, il était principalement destiné à convaincre les jeunes Parisiennes de l'événement exceptionnel que constituait l'installation d'Yves Tenret dans une chambre de bonne sise au coin des rues Rambuteau et Archives...

Comment j'ai tué la Troisième internationale situationniste, Édition de la différence, Paris, 2004.

Maman, Édition de la différence, Paris, 2007.

Funky Boy, Médiapop éditions, Mulhouse, 2012.

Fourt, Médiapop éditions, Mulhouse, 2014.

À paraître

Faire dépression, MediaPop éditions.

Les morts, c'est emmerdant, Édition de la différence.

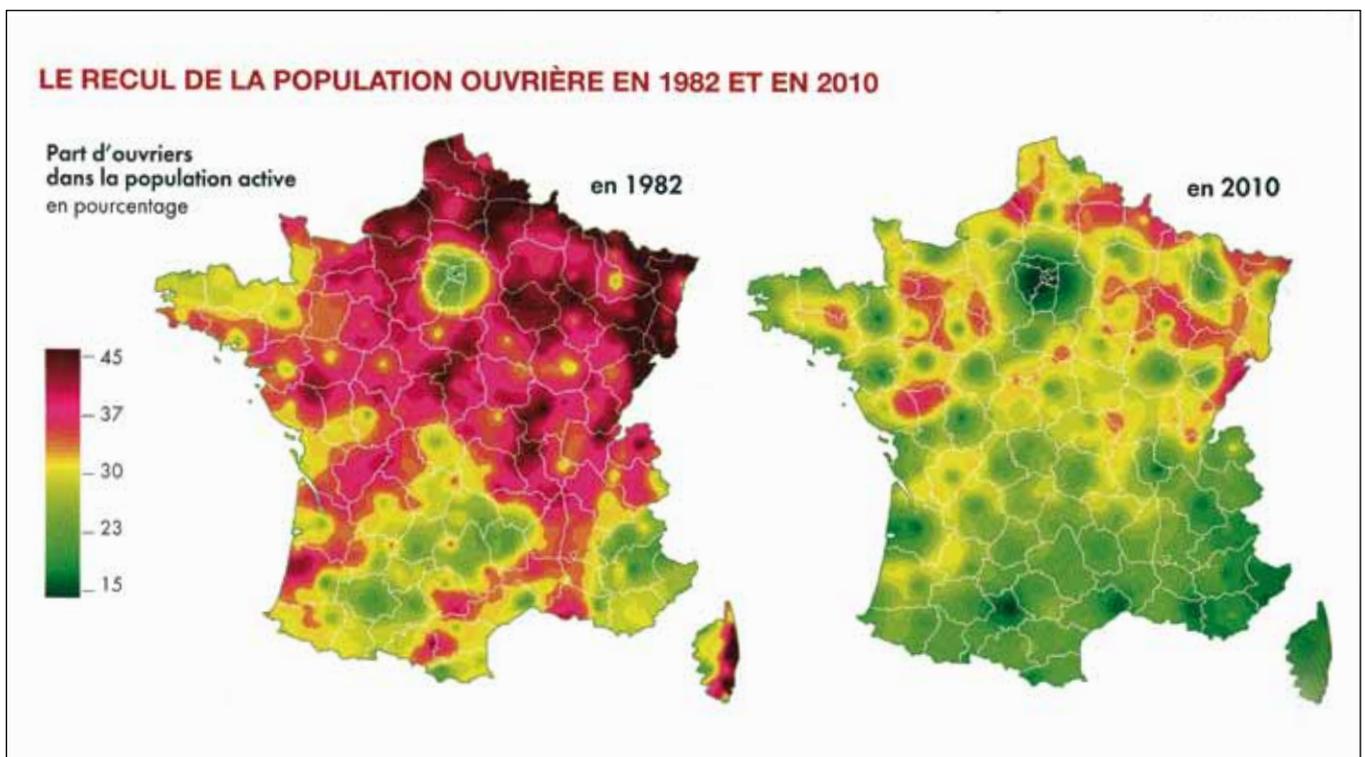
En France, c'est ainsi que les hommes vivent

« La montée des inégalités agit ainsi comme un venin qui affaiblit progressivement la démocratie », affirme le démographe Hervé Le Bras dans l'introduction de son « Atlas des inégalités ». En 120 cartes, il rend compte des Français face à la crise aujourd'hui. Territoires, exclusion, expression politique, chômage, revenus, démographie, des dizaines de manières de comprendre s'offrent dans cet ouvrage de moins de cent pages publié par Autrement.

Que ce soit par des cartes synthétiques classiques ou des anamorphoses, il s'agit d'illustrer « les points de vue qui sont développés dans les textes (...) en privilégiant tel ou tel aspect », historique ou thématique.

Un ouvrage qui se lit, se consulte, se reconsulte, et dont le but est de « penser et étudier l'inégalité comme un système de causes » dont l'expression in fine reste individuelle.

Atlas des inégalités, Hervé Le Bras, éditions Autrement, 19,90 euros.



Un livre à paraître le 23/10/2014, à commander dès maintenant !

Une aventure humaine **Le Plus Petit Cirque du Monde**

Daniel Forget

Préface de NIKOLAUS



Créé dans les années 90, *Le Plus Petit Cirque du Monde* installé à Bagneux en région parisienne propose à des habitants de quartiers populaires et d'établissements spécialisés (jeunes, scolaires, périscolaires, personnes âgées, personnes handicapées...) de s'approprier les arts du cirque en participant gratuitement à des cours, des stages ouverts et des formations en cirque social. Régulièrement des initiatives de bonne réputation sont organisées avec la population : festival Hip Cirq Hop, rencontres internationales... permettant ainsi à des pratiquants amateurs la possibilité de se produire au

côté de compagnies mondialement connues.

En juin 2015 *Le Plus Petit Cirque du Monde*, reconnu par les institutions publiques, bénéficiera d'un lieu pérenne, construit « en dur » (cf. photo de la maquette du futur lieu)

Cet évènement marque **une étape importante** dans l'évolution du projet, et c'est aussi l'occasion pour **Daniel Forget**, son fondateur, à travers ce livre de **revenir sur l'histoire et le quotidien d'une telle initiative située à la fois dans le domaine de l'éducation populaire et dans celui de l'économie sociale et solidaire**. On y découvrira l'expérience de vie, d'échanges et de réalisation que ce cirque, pas tout à fait comme les autres, a permis aux différents participants. Il décrira également l'aventure pour les membres salariés et bénévoles de la structure.

Nous vous proposons de découvrir l'histoire de cette aventure humaine riche, dense et surtout de la soutenir en commandant dès aujourd'hui ce livre.

BON DE COMMANDE / SOUSCRIPTION

Une aventure humaine : Le Plus Petit Cirque du Monde

À compléter sur place

ou à retourner **avant le 15/09/2014** avec votre règlement à l'ordre du PPCM

Adresse : **Souscription Livre PPCM Gilbert Bonhomme 7 rue Edouard Branly 92220 BAGNEUX**

Nom : ou Organisme :

Prénom : ou Nom du contact :

Adresse :

CP : |_|_|_|_| Ville :

Téléphone : Email.....

Prix de souscription 15 ttc au lieu de 16 € prix public

Je commande Exemplaire(s) *Le Plus Petit Cirque du Monde* au tarif préférentiel de **15 €**,

Soit X **15 €** = **€ ttc**

Je joins mon chèque de € à l'ordre du PPCM

CAN

ONADE



Vie syndicale

Annulations de radiation.....	3
Démission.....	3
Propositions de radiation.....	3

Rapports

Rapport d'activité.....	4
Comptes rendus des comités syndicaux	7

Hommage à Estève.....	10
-----------------------	----

Assemblées générales

AG extraordinaire du 5 avril 2014	14
AG ordinaire du 5 avril 2014.....	44

Lectures

Itinéraire d'un funky boy	48
En France, c'est ainsi que les hommes vivent.....	50